Soixante-quatorzième année. — N° 278. Le Numéro : 1 fr. 50. Vendredi 20 Novembre 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ETAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
VICHY (ALLIER)

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

ABONNEMENTS
COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97. PARIS

	1 an.	6 mois.	3 mois.
France, Colonies et Pays de protectorat français.....	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Etranger :			
Pays accordant 50 0/0 sur les tarifs postaux.....	525 »	285 »	155 »
Autres pays.....	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 657 du 15 juillet 1942 relative à l'intégration des commis d'inspection de l'assistance publique dans le cadre des fonctionnaires et agents de préfecture (p. 3841).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Chef du Gouvernement.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêtés portant démissions d'office (commission consultative médicale) (p. 3842).

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Arrêtés portant nominations (administrateurs provisoires) (p. 3842).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté portant révocation d'un adjoint au maire (p. 3849).

Ministère de la justice.

Arrêté portant nomination, promotions et collation d'honorariat (juges de paix) (p. 3848).

Arrêtés portant promotions, mutations et sanctions disciplinaires (administration pénitentiaire) (p. 3849).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 1er juillet 1942 instituant une régie d'avances (p. 3850).

Ministère de l'éducation nationale.

Liste, par ordre de mérite, des élèves diplômés de l'école des hautes études commerciales (p. 3850).

Ministère de la production industrielle et des communications.

Arrêté du 6 novembre 1942 relatif à certaines indemnités allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones (p. 3850).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Décret n° 3358 du 16 novembre 1942 portant élévation à la dignité de grand'croix de la Légion d'honneur (p. 3856).

Arrêté portant démission d'office (personnels civils extérieurs) (p. 3856).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêté du 1er octobre 1942 relatif à l'agrément comme organisme de revision comptable de la société de contrôle des coopératives ouvrières de production (p. 3851).

Arrêtés du 2 novembre 1942 portant approbation de régimes particuliers d'assurances (p. 3851).

Arrêté du 2 novembre 1942 portant enregistrement et approbation des statuts d'une société de secours mutuels (p. 3851).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Décret n° 3336 du 16 novembre 1942 portant admission à faire valoir des droits à la retraite (p. 3851).

Décret n° 3166 du 18 novembre 1942 fixant les conditions de l'intégration des fonctionnaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux colonies dans les cadres des gouverneurs, des administrateurs des colonies et des administrateurs des services civils d'Indochine (p. 3851).

Décret n° 3167 du 18 novembre 1942 créant un corps unique d'administrateurs coloniaux (p. 3852).

Arrêté du 13 novembre 1942 relatif aux indemnités de première mise d'équipement et de harnachement pour les officiers de gendarmerie (p. 3856).

Arrêté du 17 novembre 1942 autorisant la transmission télégraphique éventuelle des énonciations essentielles des actes authentiques pour l'Afrique occidentale française. Togo (p. 3856).

Arrêtés portant nomination, réservant une place d'élève administrateur et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (personnel colonial) (p. 3856).

Rapport sur la situation au 31 décembre 1941 des travaux exécutés à la Martinique à l'aide des fonds d'emprunt (p. 3856).

LOIS

LOI n° 657 du 15 juillet 1942 relative à l'intégration des commis d'inspection de l'assistance publique dans le cadre des fonctionnaires et agents de préfecture.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Les commis d'inspection de l'assistance publique sont intégrés, à compter du 1er janvier 1941, dans le cadre des fonctionnaires et agents de préfecture, créé par la loi du 2 novembre 1940, dans des conditions qui seront déterminées par décret.

Art. 2. — Sont abrogées les dispositions de l'article 4 de la loi du 18 septembre 1940 en ce qui concerne les commis d'inspection de l'assistance publique.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 15 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,
RAYMOND GRASSET.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

CHEF DU GOUVERNEMENT

Secrétariat général des anciens combattants.

COMMISSION CONSULTATIVE MÉDICALE

Par arrêté du 4 novembre 1942, M. le docteur de Baudre (Charles-Marie-Michel-Jean), médecin vacateur à la commission consultative médicale, a été déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions, à dater du 28 août 1942, par application des dispositions de la loi du 13 août 1940 (art. 5) sur les sociétés secrètes.

Par arrêté du 4 novembre 1942, M. le docteur Smal (Julien-Isidore), médecin vacateur à la commission consultative médicale, a été déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions, à dater du 26 septembre 1942, par application des dispositions de la loi du 13 août 1940 (art. 5) sur les sociétés secrètes.

Commissariat général aux questions juives.

ADMINISTRATEURS PROVISOIRES

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs,

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie, dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-dessous:

M. Aristide Airignac, 3, square de l'Aveyron, à Paris, pour l'entreprise Henri Stern, 30, rue Rambuteau, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 juin 1941).

M. Allie, 4, rue de l'Abbé-Grand-Jean, à Fontenay-aux-Roses, pour l'entreprise Denes, rue du Faubourg-Poissonnière, 46, à Paris (pour prendre effet à la date du 12 juin 1941).

M. Allix, 22, rue Saint-Augustin, à Paris, pour l'entreprise Patrice, 26, rue du 4-Septembre, à Paris (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940).

M. Barthel, 105, avenue Foch, à Chatou (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Nemarq, rue des Bourguignons, 105, à Asnières (Seine) (pour prendre effet à la date du 19 février 1941).

M. Bardey, 98, avenue d'Orléans et 39, boulevard Richard-Lenoir, à Paris, pour l'entreprise Les Garages réunis, 176, rue de l'Université, à Paris (pour prendre effet à la date du 18 avril 1941).

M. Jacques de Boismenu, 130, avenue de Versailles, à Paris, pour l'entreprise Kohn (Jacques) (société d'optique), 31, avenue Victor-Hugo, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 août 1941).

Mme Lucienne Boileux, 19, avenue du Maréchal-Joffre, à Chantilly (Oise), pour l'entreprise Schmell, 113, avenue de Clichy, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 février 1942).

Mme Boileux (Lucienne), 19, avenue Joffre, à Chantilly (Oise), pour les entreprises:

Cleper, 38, boulevard de Strasbourg, à Paris (pour prendre effet à la date du 17 février 1942);

Hayem, 7, rue Washington, à Paris (pour prendre effet à la date du 17 février 1942);

Maison Ledoux Zisman (Léon), 5, rue du 4-Septembre, à Paris (pour prendre effet à la date du 20 mai 1941).

M. Bossis, 8, rue Saint-Marc, à Paris, pour l'entreprise Blatt (Anny), 112, rue Réaumur, à Paris (pour prendre effet à la date du 18 février 1942).

M. Breton (Gaston), 48, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris, pour l'entreprise Ereva, rue du Niger, 15, à Paris (pour prendre effet à la date du 1er juin 1942).

M. Blondeau, 11, rue du Pont, à Neuilly-sur-Seine, pour l'entreprise Goldwasser, 69, rue des Sorins, à Montreuil (pour prendre effet à la date du 18 septembre 1941).

M. Brionne, 5, avenue de Flore, à Saint-Cloud, pour l'entreprise Société Royaltex, rue Feydeau, 3, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 juin 1941).

M. Brunaux, 33, rue des Mathurins, à Paris, pour l'entreprise Metelski, 8, impasse de l'Orillon, à Paris (pour prendre effet à la date du 7 mai 1942).

M. Cerckel, 94, rue La Fontaine, à Paris, pour les entreprises:

Laufer, 21, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris (pour prendre effet à la date du 20 juillet 1942);

Silberstein, 6, rue de Paradis, à Paris (pour prendre effet à la date du 20 juillet 1942).

M. Claverie, 195 *bis*, avenue Daumesnil, à Paris, pour l'entreprise Weintraub, 332, rue Saint-Martin, à Paris (pour prendre effet à la date du 20 octobre 1941).

M. Clavière, 26, avenue de Friedland, à Paris, pour l'entreprise Bachner, 37, rue de Rome, à Paris (pour prendre effet à la date du 5 février 1941).

M. Cornille, 11, place de la Porte-Champerret, à Paris, pour l'entreprise Cherki, 53, rue Saint-Antoine, à Paris (pour prendre effet à la date du 16 avril 1942).

M. Delsecco, 25, rue Francœur, à Paris, pour l'entreprise Etablissements Hauser frères, 153, avenue Parmentier, à Paris (pour prendre effet à la date du 25 novembre 1941).

M. Emile Denis, 116, boulevard de Ménilmontant, à Paris, pour l'entreprise Steinman (Mendel), 133, rue des Aubépines, à Bois-Colombes (Seine) (pour prendre effet à la date du 14 mars 1942).

M. Desmier (Félix), 10, rue Danton, à Paris (6e), pour l'entreprise Mayer Purre, rue Blanche, 75, à Paris (pour prendre effet à la date du 29 décembre 1941).

Mme Dezon, 47, rue de Saintonge, à Paris, pour l'entreprise Lévy Vincennes-Solde, 133, rue de Fontenay, à Vincennes (pour prendre effet à la date du 16 avril 1942).

M. Donot, 10, rue du Trésor, à Paris, pour l'entreprise Berachovitch, 11, rue du Général-Baratier, à Paris (pour prendre effet à la date du 11 mai 1942).

M. Drapier, 32, rue d'Aboukir, à Paris, pour les entreprises:

Compagnie de pelleteries franco-britannique, 9, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 septembre 1941);

Compagnie internationale de pelleteries, 34, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris (pour prendre effet à la date du 10 septembre 1941);

Weiss et Poznanski, 28, rue d'Hauteville, à Paris (pour prendre effet à la date du 13 août 1941).

M. Durocher, 27, avenue Bugeaud, à Paris, pour l'entreprise Etablissements Nathan (Joseph), et fils, 89, rue Réaumur, à Paris (pour prendre effet à la date du 25 juin 1941).

M. Duforest, 10, place de la Bourse, à Paris, pour l'entreprise Les Fils d'Emmanuel Lang, 11 *bis*, rue Bachaumont, à Paris (pour prendre effet à la date du 2 juin 1942).

M. Georges Dumenil, 1, rue Carteaux, à Puteaux (Seine), pour l'entreprise Société immobilière Rennes-Vaugirard, 73, rue de Vaugirard, à Paris (pour prendre effet à la date du 6 décembre 1941).

M. Ergal, 4, rue Georges-Bizet, à Bougival, pour l'entreprise Oesterman, 3, rue de Chantilly, à Paris (pour prendre effet à la date du 11 février 1942).

M. Faivret, 165, rue Saint-Honoré, à Paris, pour l'entreprise Adrien, 174, rue de Rivoli, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 décembre 1940).

M. Gros, 271, boulevard Pereire, à Paris, pour l'entreprise Cycles spécials Boisis, 13, avenue de la Grande-Armée, à Paris (pour prendre effet à la date du 16 avril 1941).

M. le docteur Gueniot, 14, cité Vaneau, à Paris, pour l'entreprise villa Isis, maison de santé, 19, boulevard Arago, à Paris (pour prendre effet à la date du 5 mars 1941).

M. Guiot, 18, boulevard de Strasbourg, à Paris, pour l'entreprise Lokiec et Feldmann, 102, boulevard de Rochechouart, à Paris (pour prendre effet à la date du 20 octobre 1941).

M. Hartmann (André), 39, rue Saint-Augustin, à Paris, pour l'entreprise Bernheim et veuve Klein, 38, rue de Bondy, à Paris (pour prendre effet à la date du 16 juin 1941).

M. Heraudet, 47, rue Cardinet, à Paris, pour les entreprises:

Averbouch, 131, rue du Mont-Cenis, à Paris (pour prendre effet à la date du 16 juillet 1942);

Postabnicki, 36, boulevard Ornano, à Paris (pour prendre effet à la date du 16 juillet 1942);

Wazlinski, 3, square d'Aquitaine, à Paris (pour prendre effet à la date du 16 juillet 1942);

Wainfeld, 3, rue Saint-Just, à Paris (pour prendre effet à la date du 13 juillet 1942);

Korn Godel, 22, rue des Bois, à Paris, pour prendre effet à la date du 16 juillet 1942).

M. Hury, 33, avenue Jean-Jaurès, au Pré-Saint-Gervais (Seine), pour l'entreprise Mme Rosenberg, 89, rue Claude-Decaen, à Paris (pour prendre effet à la date du 21 mars 1942).

M. Jacquesson (Robert), 77, rue de Prony, à Paris, pour l'entreprise Société d'approvisionnement métallurgique et d'exportation (S A M E X), 4, place du Théâtre-Français, à Paris (pour prendre effet à la date du 5 juin 1941).

M. Jarre de La Belde, 10, avenue Whitcomb, à Paris, pour l'entreprise Laities, 12, rue Cambacérès, à Paris (pour prendre effet à la date du 6 août 1941).

M. Joyet, 3, rue d'Alleray, à Paris, pour l'entreprise Biquard, 8, rue d'Uzès, à Paris (pour prendre effet à la date du 25 juin 1941).

M. Lafon, 12 rue Cassini, à Paris, pour l'entreprise Hirsch (Jacques), 16, rue Jean-Jacques-Rousseau, à Paris (pour prendre effet à la date du 18 juin 1941).

M. Lahure, 8, rue de Fleurus, à Paris, pour l'entreprise Lang Blanchon et Ce, 30, rue du Poteau, à Paris (pour prendre effet à la date du 8 avril 1941).

M. Romain Lavielle, 60, avenue Jean-Jaurès, à Paris, pour l'entreprise Alcalai, Etablissements Edam, 50, rue des Petites-Ecuries, à Paris (pour prendre effet à la date du 25 novembre 1941).

M. Lecointe, 13, rue de Rambuteau, à Paris, pour l'entreprise Cohn (Paul), 7, rue des Messageries, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 mai 1941).

M. Lebrais (Henri), 16, rue de Tannebourg, au Perreux-sur-Marne, pour l'entreprise S. M. A., Signalisation moderne auto-routière, 21, rue Jules-Ferry, à Courbevoie (pour prendre effet à la date du 2 juillet 1941).

M. Léonelli, 7, rue Becquerel, à Paris, pour l'entreprise Cohen, 8, rue Pernelle, à Paris (pour prendre effet à la date du 18 juin 1941).

M. Le Pelletier, 5, rue Saint-Augustin, à Paris, pour l'entreprise Manufacture de tresses et de tissus, 105, rue Réaumur, à Paris (pour prendre effet à la date du 6 octobre 1941).

M. Lorber, 150, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris, pour l'entreprise Ascher, rue d'Aboukir, 125, à Paris (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940).

M. Marcoux, 2, rue Albouy, à Paris, pour l'entreprise Domniez, 12, rue Elisa-Borey, à Paris (pour prendre effet à la date du 1er juin 1942).

M. Marie, 13, avenue Secrétan, à Paris, pour l'entreprise Hertzberghi, 27, rue Paul-Bert, à Bagnolet (pour prendre effet à la date du 2 avril 1942).

M. J.-B. Mary, 3, rue des Ecoles, à Paris, pour l'entreprise Aronov, 19, boulevard du Temple, à Paris (11e) (pour prendre effet à la date du 19 février 1941).

M. Maudens, 5, avenue Mac-Mahon, à Paris, pour l'entreprise Steinberg, 117, rue du Faubourg-du-Temple, à Paris (pour prendre effet à la date du 7 mai 1942).

M. Mercier, 48, rue Montmartre, à Paris, pour l'entreprise Natal (Joseph), 72, rue Claude-Decaen, à Paris (pour prendre effet à la date du 9 juin 1942).

M. Mertz, 64, boulevard de la République, à Boulogne-sur-Seine, pour les entreprises:

Bromberg, 190, rue Saint-Maur, à Paris (pour prendre effet à la date du 6 octobre 1941).

Sessler, 7, passage Saint-Sébastien, à Paris (pour prendre effet à la date du 6 octobre 1941).

Agranovitch, 10, rue Oberkampf, à Paris (pour prendre effet à la date du 6 octobre 1941).

M. Mignot (André), 37, rue Denfert-Rochereau, à Paris, pour l'entreprise Wolff, 26, place de la Madeleine, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 août 1941).

M. Millard de Santenay, 43, rue de la Ferme, à Neuilly-sur-Seine, pour l'entreprise Etablissements Latal, 201, rue du Temple, à Paris (pour prendre effet à la date du 6 août 1941).

M. Muller, 1, cité Paradis, à Paris, pour l'entreprise Société française de pelleterie, 68, rue d'Hauteville, à Paris (pour prendre effet à la date du 13 juillet 1942).

M. Pinçon (André), 53, rue du Chemin-de-Fer, à Epinay-sur-Seine, pour les entreprises:

Meccano française, 104, avenue des Champs-Elysées, à Paris (pour prendre effet à la date du 27 août 1941);

Mendelsohn Lessel, 38, rue de l'Orillon, à Paris (pour prendre effet à la date du 20 mai 1942).

M. Piquée, 15, boulevard Saint-Germain, à Paris, pour l'entreprise Société Tissus Nouvo, 4, rue de Mulhouse, à Paris (pour prendre effet à la date du 30 janvier 1942).

M. Poncelet, 4, rue François-Bouvin, à Saint-Germain-en-Laye, pour l'entreprise Sandler, 61, rue du Poteau, à Paris (pour prendre effet à la date du 29 novembre 1941).

M. Pouzergue, 131 *bis*, avenue de Clichy, à Paris, pour l'entreprise Hoffmann (Moïse), 30, rue Deguingan, à Levallois-Perret (pour prendre effet à la date du 11 mai 1941).

M. de Puyfontaine, 31, rue de Constantinople, à Paris, pour l'entreprise Société Léopold et Cie, rue de Ponthieu, à Paris (pour prendre effet à la date du 22 avril 1942).

M. Quedrue, 40, rue de Torcy, à Paris, pour l'entreprise Gordon frères, 17, rue Gambetta, à Montreuil-sous-Bois (pour prendre effet à la date du 28 août 1941).

M. Ragot, 13, boulevard Saint-Martin, à Paris, pour l'entreprise Weiss Langefelder, 74, rue François-Miron, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 juin 1941).

M. Ravisse, 60, avenue Théophile-Gautier, à Paris, pour l'entreprise Cohn Naftali, 2, rue Chauchat, à Paris (pour prendre effet à la date du 1er juin 1942).

M. Raynaud, 76, rue de la Tour, à Paris (16e), pour l'entreprise Netter, 68, boulevard de Strasbourg, à Paris (pour prendre effet à la date du 17 juillet 1941).

M. Henri Richard, 107, rue Louis-Rouquier, à Levallois-Perret, pour l'entreprise Bawang et Boran, 7 *bis*, rue Belfort, à Paris (pour prendre effet à la date du 24 février 1942).

M. Richard, 5, square de l'Aveyron, à Paris (17e), pour l'entreprise Mayer Zeigeizer, 10, passage Turquetil, à Paris (pour prendre effet à la date du 30 juin 1941).

M. Ridel, 83, rue Pierre-Demours, à Paris, pour l'entreprise Pantoffel, 9, avenue de la République, à Paris (pour prendre effet à la date du 19 mars 1942).

M. Robin, 34, rue Richer, à Paris, pour les entreprises:

Berkovitz (Robert), 37, boulevard de Magenta, à Paris (pour prendre effet à la date du 1er juin 1942);

Krongelb, dit Metchislak, 46, rue des Marais, Paris (10e) (pour prendre effet à la date du 1er juin 1942).

M. Rosier, 3, square Servan, à Paris, pour l'entreprise Rysfeld, 66, rue Ramey, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 avril 1942).

M. Rossignol, 13, rue Alibert, à Paris, pour l'entreprise Raoul Angel, 141, boulevard de Magenta, à Paris (pour prendre effet à la date du 5 juillet 1941).

M. Rousseau, 82, rue d'Hauteville, à Paris, pour l'entreprise Chemiseries réunies, 6, rue de l'Isly, à Paris (pour prendre effet à la date du 5 mars 1941).

M. Schimpff, 155 *bis*, rue Legendre, à Paris, pour l'entreprise Société anonyme générale de commerce et de commission 51, rue Jean-Jacques-Rousseau, à Paris (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1941).

M. Roux, 115, rue Caulaincourt, à Paris, pour l'entreprise Indelewitz, 115, rue Saint-Martin, à Paris (pour prendre effet à la date du 4 mai 1942).

M. Schuffler, 46, rue de Lyon, à Paris (12e), pour les entreprises:

Cuip, 14, rue Edmond-Rostand, à Paris (pour prendre effet à la date du 17 juillet 1941);

Stein, 62, rue Alexandre-Dumas, à Paris (pour prendre effet à la date du 17 juillet 1941);

Aiss, 8, rue Jean-Varenne, à Paris (pour prendre effet à la date du 12 mars 1941).

M. Séverin, 8, rue Ernest-Cresson, à Paris, pour l'entreprise Malki « Printania », 38, rue Monge, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 décembre 1940).

M. Steiner, 1, avenue Léonie, à Saint-Cloud, pour l'entreprise Rottenbourg, 83 *bis*, rue Lafayette, à Paris (pour prendre effet à la date du 4 mai 1941).

M. Toussaint, 128, rue de Fontenay, à Vincennes (Seine), pour les entreprises:

Plarda Ricardo, 102, rue Réaumur, à Paris (pour prendre effet à la date du 1er juin 1942).

Florentin (Albert), 33, rue des Petits-Carreaux, à Paris (pour prendre effet à la date du 1er juin 1942);

Dornebusch, 169, rue du Temple, à Paris (pour prendre effet à la date du 1er juin 1942);

Moskowiecz (Rajala), Marché du Temple, à Paris (pour prendre effet à la date du 1er juin 1942).

Friedlich (Nathan), 7, rue des Ecouffes, à Paris (pour prendre effet à la date du 1er juin 1942);

Cohen (Joseph), 42, rue Coquillière, à Paris (pour prendre effet à la date du 1er juin 1942);

Lévy (Lucien), 93, rue Réaumur, à Paris (pour prendre effet à la date du 1er juin 1942);

Arditti, 98, rue du Cherche-Midi, et 11, rue des Jeûneurs, à Paris (pour prendre effet à la date du 1er juin 1942).

M. Videau, 193, rue de l'Université, à Paris, pour l'entreprise Union libérale israélite, 24, rue Copernic, à Paris (pour prendre effet à la date du 20 octobre 1941).

M. Virlogeux (Gilbert), 74, boulevard Richard-Lenoir, à Paris, pour l'entreprise « David Goldberg », 61, rue David-d'Angers, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 mai 1941).

Fait à Paris, le 17 novembre 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941, relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux juifs,

Arrête:

Article unique. — Les immeubles suivants appartenant en tout ou en partie ou dirigés en tout ou en partie par des juifs, sont pourvus des administrateurs provisoires ci-dessous:

M. Allaume, 3, rue de Beauvais, à Chartres (Eure-et-Loir), pour la ferme de Verigny, Bonan, à Crucey (Eure-et-Loir) (pour prendre effet à la date du 19 novembre 1941).

M. Antoinette, 1, rue Gilles-Bouvier, au Petit-Quevilly (Seine-Inférieure), pour:

Immeuble sis 15, quai du Havre, à Rouen, appartenant à Mandel (Aron) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1942);

Immeuble sis 1, rue de Fontenelle, à Rouen, appartenant à Mandel (Aron) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1942).

M. Bailleul (Charles), à Villers-sur-Mer (Calvados), pour l'immeuble sis à Villers-sur-Mer, appartenant à Schwartz de Vire et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 15 juillet 1942).

M. Barre, 42, place Drouet-d'Erlon, à Reims (Marne), pour:

Immeuble sis 36, rue de Berri, à Reims (Marne), appartenant à Vychgrovsky et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 10 août 1942);

Immeuble sis 18, rue Simon, à Reims (Marne), appartenant à Vychgrovsky et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 10 août 1942).

M. Barue, 6, rue du Château, à Brest (Finistère), pour l'immeuble sis lieudit « Kestorie », à Sainte-Anne-du-Portzic-en-Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère), appartenant à Mme Pruvost et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 25 juin 1942).

M. Barue, notaire, 6, rue du Château, à Brest (Finistère), pour l'immeuble sis 23, rue Victor-Hugo, à Brest (Finistère), appartenant à Rothschild et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 juin 1942).

M. Berson, villa « Jeanne d'Arc », 65, rue de l'Etang, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour l'immeuble sis 15 *bis*, rue Saint-Dizier, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Dreyfus et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 2 mars 1942).

M. Berty, 19, avenue d'Orléans, à Paris (14e), pour l'immeuble sis 39, rue de Dravell, à Montgeron (Seine-et-Oise), appartenant à Cain (Georges) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 4 août 1942).

M. Besnard, 4, rue Alexandre-Ier, à Alençon (Orne), pour:

Immeuble sis 19, rue des Granges, à Alençon (Orne), appartenant à Mlle Béatrix Kahn et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 13 novembre 1941).

Immeuble sis 21, rue des Granges, à Alençon (Orne), appartenant à Alfred Kahn et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 juillet 1942);

Immeuble sis 23, rue des Granges, à Alençon (Orne), appartenant à Alfred Kahn et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 13 novembre 1941).

M. Bobay, directeur d'école primaire supérieure à Luxeuil (Haute-Saône), pour l'immeuble sis 42, rue Jean-Jaurès, à Luxeuil (Haute-Saône), appartenant à Pattegay (Jean) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 12 août 1942).

M. Boineau, 2, rue Mazarin, à Bordeaux (Gironde), pour l'immeuble sis 2, rue Mazarin, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Boineau et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1942).

M. Boudallez, expert comptable, 2, place de l'Abbé-de-l'Epée, à Ronchin (Nord), pour l'immeuble sis 15, rue Frédéric-Mottez, à Lille (Nord), appartenant à consorts Campeas et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 6 août 1942).

M. Boulais, greffier du tribunal civil de Brest (Finistère), pour l'immeuble sis 49-51, rue de Siam, à Brest (Finistère), appartenant à Mizrahi (Maurice) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 26 juillet 1942).

M. Bourreillier, 17, rue du Bourg, à Bar-le-Duc (Meuse), pour l'immeuble sis 12 à 18, rue André-Maginot, à Bar-le-Duc (Meuse), appartenant à Jinkel et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 17 août 1942).

M. Breton, 78, rue Marceau, à Tours (Indre-et-Loire), pour:

Immeuble sis 43, rue du Gazomètre, à Tours (Indre-et-Loire), appartenant à Lévy (Clémence) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 23 décembre 1941).

Immeuble sis 24, rue des Minimes, à Tours (Indre-et-Loire), appartenant à Eskenasi (Asaria) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 22 décembre 1941).

M. Cochet (François), 89, rue du Bac, à Deauville (Calvados), pour:

Immeuble sis ferme des Marmières, à Trouville (Calvados), appartenant à Haguenauer et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 15 juillet 1942);

Immeuble sis 27, boulevard des Sports, à Deauville (Calvados), appartenant à Covo (Joseph) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 15 juillet 1942);

Immeuble sis à Deauville (Calvados), appartenant à Bauer et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 15 juillet 1942).

M. Colcanap, rue de Siam, à Brest (Finistère), pour l'immeuble sis 51, rue Jean-Macé, à Brest (Finistère), appartenant à Mme veuve Jarblum et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 26 juillet 1942).

M. Coulon, 8, place Sainte-Thérèse, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), pour:

Immeuble sis villa Pierre-Marcel, boulevard Duponchel, à Saint-Cast (Côtes-du-Nord), appartenant à MM. Lévy, Lévy et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 28 juillet 1942).

Immeuble sis villa « L'Arguenon », au Val-André en Pleneuf, appartenant à Marx (Gaston) et (Marcel) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 6 août 1942).

M. Delavault (Marcel), 4, rue des Fleurs, à Dijon (Côte-d'Or), pour l'immeuble sis 72, rue Chabot-Charny, à Dijon (Côte-d'Or), appartenant à Dreyfus (Marcel) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 11 août 1942).

M. Delvaux, expert comptable, 1, rue Pegoud, à Valenciennes (Nord), pour l'immeuble sis 45, place d'Armes, à Valenciennes, appartenant à Paul Kahn et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 23 mai 1942).

M. Demoge (Camille), rue d'Euville, à Commercy (Meuse), pour:

Immeuble sis à Void (Meuse), appartenant à Cerf (Simone), Cerf (Raymond) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 17 août 1942);

Immeuble sis 15, place de la Gare, à Commercy (Meuse), appartenant à Cerf (Raymond) et tous autres copriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 17 août 1942).

M. Denizot, notaire honoraire, à Pontoise (Seine-et-Oise), pour l'immeuble sis sente des Garennes, à Mériel (Seine-et-Oise), appartenant à Goldstein (Salomon) et Mme Letertre (Raymonde) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 avril 1942).

M. Desbois (Louis), 5, rue Legouz-Gerland, à Dijon (Côte-d'Or), pour l'immeuble sis 57, avenue de l'Arsenal, à Dijon, appartenant à veuve Braun, née Laure Lévy, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 11 août 1942).

M. Dor (Louis), 2, rue du Tour, à Rouen (Seine-Inférieure), pour l'immeuble sis 6 et 8, rue des Charrettes, à Rouen (Seine-Inférieure), appartenant à Alexandre (Léon) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1942).

M. Etienne, 53, rue du Bourg, à Bar-le-Duc (Meuse), pour l'immeuble sis angle rue du Bourg et rue André-Maginot, à Bar-le-Duc, appartenant à veuve Schwal, née Blum, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 17 août 1942).

M. Frenkel, 11, rue La Fontaine, à Paris (16e) pour:

Immeuble sis 19, rue Lecocq, à Sèvres (Seine-et-Oise), appartenant à Marchand et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 28 juillet 1942);

Ferme Saint-Hubert, aux Essarts-le-Roi (Seine-et-Oise), appartenant à Jacques-Antoine May et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1942).

M. Garnache (Lucien), architecte honoraire au Petit-Bois, commune de Saint-Privé (Yonne), pour:

Ferme des Morillons sise à Saint-Martin-des-Champs (Yonne), appartenant à Beder (Adolphe) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1942);

Ferme des Goûts sise à Saint-Martin-des-Champs (Yonne), appartenant à Beder (Adolphe) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1942).

M. Goubaux, 14, avenue Lochet, à Châlons-sur-Marne (Marne), pour l'immeuble sis 34-36, rue Jules-Lobet, à Châlons-sur-Marne (Marne), appartenant à Mme Swiathy, née Israël (Antoinette) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 7 août 1942).

M. Gourdon, à la Bruffière (Vendée), pour l'immeuble sis ferme du Grand-Plaintif, à Saint-Georges-de-Montaigu (Vendée), appartenant à Gouguenheim et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1942).

M. Guillaume (Julien), 9, rue Blin, à Flers (Orne), pour l'immeuble sis 62, rue de la Boule, à Flers (Orne), appartenant à Salomon (Fernand) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 18 novembre 1941).

M. Hervouet (Michel), 9, rue Lafayette, à Nantes (Loire-Inférieure), pour l'immeuble sis à Carmes, ferme de la Pilotière, à Nantes, appartenant à Cahen dit Nathan et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 17 août 1942).

M. Hubert, rue du Moulin-à-Vent, à Epernay (Marne), pour l'immeuble sis 2, place Aulnau-Moët, à Epernay, appartenant à Emerique et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 17 août 1942).

M. Huet, 5, rue Dulau, à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), pour l'immeuble sis 14, rue François-Dubreuil, à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), appartenant à Altau (Isaac) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 6 août 1942).

M. Hugues, 19, rue Mare, au Havre, pour:

Immeuble sis 42 et 44, rue de Paris, à Rouen (Seine-Inférieure), appartenant à Gustave Lang et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 6 mai 1942);

Immeuble sis 44, place du Vieux-Marché, au Havre (Seine-Inférieure), appartenant à Gustave Lang et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 6 mai 1942);

Immeuble sis 3, rue des Drapiers, au Havre (Seine-Inférieure), appartenant à Gustave Lang et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 6 mai 1942).

M. H. Humbert, 9, rue du Lavoir, à Bruyères (Vosges), pour l'immeuble sis place Stanislas, à Bruyères (Vosges), appartenant à Association cultuelle et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 6 octobre 1941).

Mme Jacob, 2, allée de la Terrasse, à Bellevue (Seine-et-Oise), pour l'immeuble sis avenue du Haras, 51, à Viroflay (Seine-et-Oise), appartenant à Wulkan (Marc) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1942).

M. Jamault, rue de Siam, à Brest (Finistère), pour:

Immeuble sis 30, rue de Dixmude, à Saint-Marc (Finistère), appartenant à Menner (Adolphe) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 25 juin 1942);

Immeuble sis 37, rue Victor-Hugo, à Brest (Finistère), appartenant à Rothschild et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 juin 1942).

M. Eugène-Robert Kappe, 25 *bis*, rue d'Aignaux, à Vire (Calvados), pour:

Immeuble sis 15, rue Bernardin-de-Saint-Pierre, au Havre (Seine-Inférieure), appartenant à Moyse, dit Maurice Weyl, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 17 mars 1942);

Immeuble sis 157, cours de la République, au Havre (Seine-Inférieure), appartenant à Moyse, dit Maurice Weyl, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 17 mars 1942);

Immeuble sis 159, cours de la République au Havre (Seine-Inférieure), appartenant à Moyse, dit Maurice Weyl, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 17 mars 1942);

Immeuble sis 161 et 163, cours de la République, au Havre (Seine-Inférieure), appartenant à Moyse, dit Maurice Weyl, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 17 mars 1942).

M. Lacroze, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), pour l'immeuble sis 2 *bis*, rue Gambetta, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Blum (Edouard) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 16 décembre 1941).

M. de Lagarrigue, 6, rue d'Alcedo, à Biarritz (Basses-Pyrénées), pour l'immeuble sis 33, rue Poissonnière, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Pinède et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 16 juillet 1942).

M. Lamadieu, 25, rue Clemenceau, à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), pour l'immeuble sis boulevard Ney, à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Bernard (Isidore) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 mars 1942).

M. Larée, 2, rue du Quarante-Neuvième, à Bayonne (Basses-Pyrénées), pour:

Ferme sise à Petit-Huire (Basses-Pyrénées), appartenant à Mme Gommes et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1942);

Ferme sise à Casemajor (Basses-Pyrénées), appartenant à Mme Gommes et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1942);

Immeuble sis à Château-d'Huire, appartenant à Mme Gommes et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1942).

M. Machavoine (Marcel), à Servignes (Yonne), pour l'immeuble sis 54, rue de la République, à Sens (Yonne), appartenant à Goldstein (Jonas) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 7 août 1942).

M. Masson, 19, rue Victor-Hugo, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour l'immeuble sis 7, rue Bonsecours, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Dreyfus et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 15 juin 1942).

M. Matignon, 23, rue de Buffon, à Tours (Indre-et-Loire), pour l'immeuble sis 21, rue des Minimes, à Tours (Indre-et-Loire), appartenant à Mme Jeanne Brunschwig et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 28 mai 1942).

M. Michel, greffier du tribunal de commerce de Châlons-sur-Marne, pour l'immeuble sis 79, rue Jean-Jaurès, à Châlons-sur-Marne, appartenant à M. et Mme Dreyfus-Fribourg et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 11 décembre 1941).

M. Morel (Paul), 35, rue du Canton, à Remiremont (Vosges), pour l'immeuble sis 19, faubourg du Val-d'Ajol, à Remiremont (Vosges), appartenant à Berr (René) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 16 septembre 1941).

M. Petit-Nouvellon, 73, boulevard Haussmann, à Paris, pour l'immeuble sis à Veneux-les-Sablons (Seine-et-Marne), appartenant à Judenstein et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 4 août 1942).

M. Pislot, à la Vacherie, par Rochefort (Charente-Maritime), pour:

Immeuble sis 27, rue du Cochon-Duvivier, à Rochefort (Charente-Maritime), appartenant à Mme Cain, veuve Blum, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 28 mai 1942);

Immeuble sis 88, rue du Maréchal-Pétain, à Rochefort, appartenant à Mme Cain, veuve Blum, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 28 mai 1942.)

M. Poisson, 24, rue Chevreul, à Angers (Maine-et-Loire), pour l'immeuble sis à la Grande-Bodinière (ferme), à Soucelles (Maine-et-Loire) (pour prendre effet à la date du 3 mars 1942).

M. Renoux (Guy), 38, cours du Chapeau-Rouge, à Bordeaux, pour:

Immeuble sis 82, rue Haisan, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Mme Lichtwitz (Germaine) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 6 juillet 1942);

Immeuble sis 97, cours de l'Yser, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Mathilde Lévy et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1942);

Immeuble sis 65, cours de l'Intendance, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Mathilde Lévy et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1942).

M. Revaux, 80, rue Jeanne-d'Arc, à Amiens (Somme), pour l'immeuble sis 77, boulevard Pont-Noyelles, à Amiens (Somme), appartenant à Louria et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 31 juillet 1942).

M. Rohou, 19, rue Sardinerie, à la Rochelle (Charente-Maritime), pour l'immeuble sis 1, rue des Merciers, à la Rochelle (Charente-Maritime), appartenant à Dalsace et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 16 juillet 1942).

M. Rossignol, 9, rue Victor-Hugo, à Pontoise (Seine-et-Oise), pour l'immeuble sis 3, rue de la Poste, à Villiers-le-Bel (Seine-et-Oise), appartenant à Boutersky Berk et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 4 août 1942).

M. Roullier (Gabriel), 31, rue Stanislas-Girardin, à Rouen (Seine-Inférieure), pour:

Immeubles sis 7 au 17, de la rue des Carmes, à Rouen (Seine-Inférieure), appartenant à Mme Nathan Moos et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 28 février 1942);

Immeuble sis 3, rue des Carmes, à Rouen (Seine-Inférieure), appartenant à Mme Nathan Moos et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 6 mars 1942).

M. Roux, 14, rue de l'Arsenal, à Tours (Indre-et-Loire), pour l'immeuble sis Château de Moncontour, à Vouvray (Indre-et-Loire), appartenant à Jean de Kœnigswater et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 12 juin 1941).

M. Ernest Roy, à Vittel, « Le Clos » (Vosges), pour:

Immeuble sis rue de Charmey, à Vittel (Vosges), appartenant à Weill et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 juin 1942);

Immeuble sis route de Contréxéville, à Vittel (Vosges), appartenant à Brissac et Sylvestre et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 juin 1942);

Immeuble sis parc de la Renaissance, à Vittel (Vosges), appartenant à Weill et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 juin 1942);

Immeuble sis villa Chanteclerc, à Vittel (Vosges), appartenant à Azoulay (Zara) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 juin 1942);

Immeuble sis 18, place Stanislas, à Bruyères (Vosges), appartenant à Motti-Geismar et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 juin 1942);

Immeuble sis parc Magdebon, à Vittel (Vosges), appartenant au docteur Adda et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 juin 1942);

Immeuble sis avenue de Belgique, à Vittel (Vosges), appartenant à Levin et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 juin 1942);

Immeuble sis « Villa Bagatelle », à Vittel (Vosges), appartenant à Dreyfus (Henri) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 juin 1942).

M. Sade, 44, rue L.-Kitchener, au Havre (Seine-Inférieure), pour l'immeuble sis 5, impasse Forbin, au Havre (Seine-Inférieure), appartenant à Mme Rosa Cohen et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 16 juillet 1942).

M. Sagot, 38, cours du Chapeau-Rouge, à Bordeaux (Gironde), pour l'immeuble sis rue de Ségur, 72, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Emile Levy et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 26 mai 1942).

M. Jean Vitrac, 30, place Pey-Berland, à Bordeaux (Gironde), pour:

Immeuble sis avenue de la Gare, à Pessac (Gironde), appartenant à Robert Moch et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 26 mai 1942);

Immeuble sis 5, rue du Puits, à Talence (Gironde), appartenant à Hecker et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 mai 1942);

Immeuble sis 31, rue Permentade, à Bordeaux (Gironde), appartenant à Nissim et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 26 mai 1942).

M. Bernard, 14, rue Marrier, à Fontainebleau (Seine-et-Marne), pour la liquidation de partage entre époux Levy-Berthelot et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 3 août 1942).

M. Denizot, notaire honoraire, 15, rue de la Bretonnerie, à Pontoise (Seine-et-Oise), pour la liquidation de partage entre M. A. Worms et Mme A. Chantrel, à Champagne-sur-Oise, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 3 août 1942).

M. Debuquoy (Gaston), 12, rue Pierre-Gillou, à Troyes (Aube), pour le partage des biens des époux Israël-Bourotte et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 4 août 1942).

M. Despois, 12, avenue du Parc, au Bouscat (Gironde), pour la liquidation de partage entre M. et Mme Gusdorf, née Sturn, et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 mars 1942).

M. Fugeray (Charles), 14, rue du Commandant-Arago, à Orléans (Loiret), pour la séparation de biens entre époux Guermann, 4, rue de Gourville, à Orléans (Loiret) (pour prendre effet à la date du 8 août 1942).

M. Charles Guillon, notaire honoraire à Vincelottes (Yonne), pour le partage entre Schoustermann-Eguelemi, 21, rue de la Fécanderie, à Auxerre (Yonne), et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 18 juillet 1942).

M. Jourdan (Raymond-Alexis), à Dole (Jura), pour la liquidation de partage entre les époux Hirschberger (Louis) (pour prendre effet à la date du 13 juillet 1942).

M. Mocude, 11, rue Vital-Carles, à Bordeaux (Gironde), pour les biens immobiliers de la communauté Berr-Mayer (succession), Berr-Mayer, à Ambares (Gironde), et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 30 mars 1942).

M. Moutard, notaire au Riceys (Aube), pour la succession Daltroff, Edmond Daltroff, à Bar-sur-Seine (Aube), et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 22 juillet 1942).

M. Rivière, 100, cours de Verdun, à Bordeaux (Gironde), pour le partage entre époux Adolphe-David Léon et Marie Léon, 63, rue Ferbos, à Bordeaux (Gironde), et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 12 juin 1942).

M. Vrac-Deschamps (Louis-Jean), 72, rue Saint-Martin, à Caen (Calvados), pour:

Liquidation de partage entre les époux Pecker-Heron (pour prendre effet à la date du 8 juillet 1942);

Affaire Bernheim-Fabert, liquidation de droits, M. Bernheim, à Caen (Calvados), et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 28 juillet 1942).

Fait à Paris, le 17 novembre 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs,

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-dessous:

M. Alliaume (Maurice), 3, rue de Beauvais, à Chartres (Eure-et-Loir), pour l'entreprise Eisenbeth, à Berchères-sous-Vesgre (Eure-et-Loir) (pour prendre effet à la date du 20 juillet 1942).

M. Paul Auge, 2, rue Martignac, à Bordeaux (Gironde), pour les entreprises:

« Le Navigateur », Mayer (André), 6, rue Lucien-Faure, à Bordeaux (Gironde) (pour prendre effet à la date du 17 avril 1942).

« Le Touriste », Mayer (André), 236, cours de la Marne, à Bordeaux (Gironde) (pour prendre effet à la date du 17 avril 1942).

« Le Raisin Blanc », Mayer (André), 242, cours de la Marne, à Bordeaux (Gironde) (pour prendre effet à la date du 17 avril 1942).

M. Aumont (Armand), à Ouistreham (Calvados), pour l'entreprise Feldmann, à Hermanville (Calvados) (pour prendre effet à la date du 9 juillet 1942).

M. Billet (Maurice), à Verdun (Meuse), pour l'entreprise Tepliiki (Ber), 32, rue Mazel, à Verdun (Meuse) (pour prendre effet à a date du 20 juillet 1942).

Me René Boitier, 19, quai de la Bourse, à Rouen (Seine-Inférieure), pour l'entreprise Nathanson (Georges), 30, rue de la Grosse-Horloge, à Rouen (Seine-Inférieure) (pour prendre effet à la date du 5 août 1942).

M. Chambron, 1, avenue Jean-Jaurès, à Rethel (Ardennes), pour l'entreprise Cyminski, 12, place de Caen, à Rethel (pour prendre effet à la date du 1er février 1941).

M. Chastain (J.), 78, rue Monlogis, à Angoulême (Charente), pour les entreprises:

Wielinski, 73, rue de la Grande-Fontaine, à Angoulême (Charente) (pour prendre effet à la date du 28 avril 1941);

Blum (Amélie), 24, avenue Gambetta, à Angoulême (Charente) (pour prendre effet à la date du 28 avril 1941);

Wiszengrad, 20, rue Gaudichaud, à Angoulême (pour prendre effet à la date du 26 décembre 1940).

M. David, 11, rue Caumartin, à Lille, pour l'entreprise Veuve Perimutter, 17, rue Grande-Chaussée, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 18 juin 1942).

M. Delporte, 2, rue Turgot, à Wasquehal (Nord), pour les entreprises:

Lévy-Verecruysse, 12, rue de la Concorde, à la Madeleine, Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 5 août 1942);

Tanneries des Flandres, à Halluin (pour prendre effet à la date du 29 janvier 1942).

M. Albert Donny, 14, boulevard de Cubry, à Epernay, pour l'entreprise Félix Lévy, 27, rue du Faubourg-d'Igny, Epernay (Marne) (pour prende effet à la date du 5 août 1942).

M. Dudan, 47, rue de Calais, à Beauvais (Oise), pour l'entreprise Amsellem, 6, rue Gambetta, à Mouy (Oise) (pour prendre effet à la date du 28 juillet 1942).

M. Dujeu, notaire à Meaux (Seine-et-Marne), pour l'entreprise Oulchitel, 22, rue du Marché, à Meaux (Seine-et-Marne) (pour prendre effet à la date du 11 juillet 1942).

M. Frenkel, 14, rue La Fontaine, à Paris (16e), pour l'entreprise Rosemberger (Abraham), 51, avenue des Blés-d'Or, à Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 25 juillet 1942).

M. Goubaux, liquidateur, syndic de faillites, à Châlons-sur-Marne (Marne), pour l'entreprise Schydlowski (André), 13, rue de la Marne, à Châlons-sur-Marne (Marne) (pour prendre effet à la date du 7 juillet 1942).

M. Henrion, clerc de notaire à Commercy, pour l'entreprise Cerf (Georges), à Commercy (Meuse) (pour prendre effet à la date du 30 novembre 1941).

M. Hervieu (Gustave), 1, rue Jeanne-d'Arc, à Rouen (Seine-Inférieure), pour l'entreprise Au Bon Marché, 18, place Saint-Marc, à Rouen (Seine-Inférieure) (pour prendre effet à la date du 13 novembre 1941).

M. Jonkheere, à Fère-en-Tardenois (Aisne), pour l'entreprise Preiss, à Fère-en-Tardenois (Aisne) (pour prendre effet à la date du 22 juillet 1942).

M. Jorand (Yves), à Perros-Guirec (Côtes-du-Nord), pour l'entreprise Lévy Le Guen de Kerneizon, plage de Trestaou, à Perros-Guirec (Côtes-du-Nord) (pour prendre effet à la date du 12 août 1942).

M. Leblond, rue Catel-Beghin, à Lille (Nord), pour l'entreprise Norlaine, 14, place Chevreul, à Roubaix (Nord) (pour prendre effet à la date du 30 juillet 1942).

M. Lefebvre (Fernand), 45, rue du Grand-Chemin, à Roubaix (Nord), pour l'entreprise Garguir (Léon), 46, rue de Béthune, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 5 août 1942).

M. Lemarchand, à Conches (Eure), pour l'entreprise Hirsch Scirie de Lyre, à Conches (Eure) (pour prendre effet à la date du 22 avril 1942).

M. Lœillot, 9, rue Saint-Symphorien, à Reims (Marne), pour l'entreprise Mme Brock, née Schroeter, 80, rue Chanzy, à Reims (pour prendre effet à la date du 12 août 1942).

M. Mayer (Eugène), 35, avenue de la Garenne, à Nancy, pour l'entreprise Max (Joseph), 49, rue Saint-Jean, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 13 juin 1942).

MM. Charles Ménard, 18, rue Saint-Louis, à Caen, et Louis Royer, 196, rue Saint-Jean, à Caen, pour l'entreprise Liebelson, 43, boulevard des Alliés, à Caen (Calvados) (pour prendre effet à la date du 26 décembre 1940).

M. Montane (Edmond), 20, rue Daru, à Paris, pour l'entreprise « Nouvelle maison de la Ville de Bordeaux », 23, rue Sainte-Catherine, à Bordeaux (Gironde) (pour prendre effet à la date du 31 mars 1942).

M. Pigeon, 58, rue de la Madeleine, à Château-Thierry (Aisne), pour les entreprises:

Hirsch, 62, Grande-Rue, à Château-Thierry (Aisne) (pour prendre effet à la date du 22 juillet 1942);

Chicalski, 19, avenue d'Essômes, à Château-Thierry (Aisne) (pour prendre effet à la date du 22 juillet 1942);

Manzon-Mennegut, à Essômes-sur-Marne (Aisne) (pour prendre effet à la date du 22 juillet 1942).

M. Poirier (Pierre), greffier en chef au tribunal de Sedan (Ardennes), pour l'entreprise Ajzenstadt-Meleck, 5, rue de l'Horloge à Sedan (pour prendre effet à la date du 5 juin 1941).

M. Pursons, 23, rue André-Maginot, à Bar-le-Duc (Meuse), pour l'entreprise Worms, rue André-Maginot, 31, à Bar-le-Duc (Meuse) (pour prendre effet à la date du 11 janvier 1941).

M. Rigaux, 1, rue Bourbon à Charleville (Ardennes), pour l'entreprise Amsterdam-Paris-Tailleur, 49, rue de la République, Charleville (pour prendre effet à la date du 12 février 1941).

M. Salome, 42, rue Tatin, à Louviers (Eure), pour l'entreprise Société immobilière du Hamet, à Acquigny (Eure) (pour prendre effet à la date du 3 mars 1942).

M. Lucien Sauvage, à Sedan (Ardennes), pour les entreprises:

Feingold-Meflek, 12, rue du Ménil, à Sedan (Ardennes) (pour prendre effet à la date du 5 juin 1941).

Mendel-Bankowiki, 13, rue du Beurre, à Sedan (Ardennes) (pour prendre effet à la date du 5 juin 1942).

M. Spriet, syndic, 4, rue Jean-Levasseur, à Lille (Nord), pour l'entreprise Arouete (Jean), 61, rue Boucher-de-Perthes, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 5 août 1942).

M. Vaucois, 10, place Carnot, à Charleville (Ardennes), pour l'entreprise Bader, rue de la République, à Charleville (Ardennes) (pour prendre effet à la date du 12 février 1941).

M. Vigneron, 53, Grande-Rue, à Gérardmer, pour l'entreprise Cohen, 53, Grande-Rue, à Gérardmer (Vosges) (pour prendre effet à la date du 8 janvier 1942).

M. Alba 48, rue de la République, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour:

Immeuble sis 40, rue de la République, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à veuve Bass-Tekla et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 15 décembre 1941);

Immeuble sis 19, rue Bassompière et 26, rue de l'Equitation, appartenant à Blum (Adolphe) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 16 décembre 1941).

M. Barateau, 44, rue Anatole-France, à Elbeuf (Seine-Inférieure), pour l'immeuble sis 35, rue Grémont et 10, rue Jean-Gaumont, à Elbeuf (Seine-Inférieure), appartenant à Egdard Sée et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 1er mai 1942).

M. Berson (Charles), 65, rue de l'Etang, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour:

Immeuble sis 26, rue de la Hache, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Cahen (Emile) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 juillet 1942);

Immeuble sis à Mazerulles (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Cerf (Fernand-Edmond) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 juillet 1942).

M. Boulay (Jean), 29, rue Jules-Ferry, à Bruyères (Vosges), pour:

Immeuble sis rue des Capucins, à Bruyères (Vosges), appartenant à Schwab (Armand) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 6 octobre 1941);

Immeuble sis place Stanislas, à Bruyères (Vosges), appartenant à veuve Moatti, née Geismar et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 6 octobre 1941);

Immeuble sis 20, place Stanislas, à Bruyères (Vosges), appartenant à veuve Moatti, née Geismar et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 6 octobre 1941);

Immeuble sis rue Derrière, au Château (Vosges), appartenant à Picard (André) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 6 octobre 1941);

Immeuble sis rue Léopold, à Bruyères (Vosges), appartenant à Picard (André) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 6 octobre 1941).

M. Brassens, employé de mairie, à Longwy (Meurthe-et-Moselle), pour l'immeuble sis 6, passage du Bois-Châ, à Herserange (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Bloch (Robert) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 16 décembre 1941).

M. Creusot, au Thillot (Vosges), pour:

Immeuble sis Grande-Rue, au Thillot (Vosges), appartenant à Becker (Paul) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 20 mai 1941);

Immeuble sis Grande-Rue, au Thillot, appartenant à Schick (Paul) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 20 mai 1941);

Immeuble sis Grande-Rue, au Thillot, appartenant à Ulmann (Georges) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 20 mai 1941).

M. Daval (Georges), au Thillot (Vosges), pour l'immeuble sis Cités ouvrières, à Fresse-sur-Moselle (Vosges), appartenant à Levy (Robert) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 29 novembre 1941).

M. Delbet (Gaston), 4, rue de la Gare, à Epinal (Vosges), pour l'immeuble sis 19, rue du Maréchal-Lyautey, à Epinal (Vosges), appartenant à Mayer (Myrthil) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 6 octobre 1941).

M. Gauthier (Léon), 32, rue Pasteur, à Esbly (Seine-et-Marne), pour l'immeuble sis rue Gambetta, à Esbly (Seine-et-Marne), appartenant à Silva (Daniel) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 22 juillet 1942).

M. Georges, à Briey (Meurthe-et-Moselle), pour:

Immeuble sis rue Carnot et rue de Verdun, à Jarny (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Cahin (Albert) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 19 janvier 1942);

Immeuble sis 140, rue de Franchepré et 94, rue du Commerce, à Briey (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Cahen frères et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 juillet 1942).

M. Gillet (Georges), à Longwy (Meurthe-et-Moselle), pour l'immeuble sis 52, rue du Maréchal-Foch, à Hussigny-Godbrange (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Brauer-Rozenthal-Laby et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 17 avril 1942).

M. Hamer (Gabriel), 5, rue Charles-Sadoul, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour l'immeuble sis à Champigneulles, Laneuveville devant-Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Bloch (Gaston) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 mars 1942).

M. Hanenkratt (Camille), avenue Victor-Hugo, à Epinal (Vosges), pour l'immeuble sis rue Charles-Pinot, appartenant à Weiller (J.) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 16 septembre 1941).

M. Hennequin, 11, rue Baron-Louis, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour l'immeuble sis 85, rue des 4-Eglises, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Bloch (Sophie) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 mars 1942).

M. Hernaut (Michel), 9, rue Lafayette, à Nantes (Loire-Inférieure), pour l'immeuble sis à Carmes, quai Wilson, à Nantes (Loire-Inférieure), appartenant à Cahen dit Nathan et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 17 août 1942).

M. Hervouet, 48 ter, avenue de France, à Toul (Meurthe-et-Moselle), pour l'immeuble sis boulevard de Pinteville, à Toul (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Coblentz (Max) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 16 décembre 1942).

M. Humbert (H.), 9, rue du Lavoir, à Bruyères (Vosges), pour:

Immeuble sis rue de l'Hôpital, à Bruyères (Vosges), appartenant à Levy (Gustave) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 6 octobre 1941);

Immeuble sis 8, place Stanislas, à Bruyères (Vosges), appartenant à Levy (Gustave) et tous autres copropriétaires juifs pour prendre effet à la date du 16 octobre 1941);

Immeuble sis ruelle des Ecoliers, à Bruyères (Vosges), appartenant à Weil (Marcel) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 6 octobre 1941);

Immeuble sis 46, Grande-Rue, à Bruyères (Vosges), appartenant à Weil frères et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 6 octobre 1941);

Immeuble sis 10, Grande-Rue, à Bruyères (Vosges), appartenant à Holstein et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 22 janvier 1942).

M. Istebot, 18, rue Mondenard, à Bordeaux (Gironde), pour l'immeuble sis 48 à 58, rue Ulysse-Gayon, à Bordeaux (Gironde), appartenant à la Société de téléphone commerciale industrielle et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 13 août 1942).

M. Jallot (Charles), à Cuille (Mayenne), pour l'immeuble sis à la Belaudière, commune de Cuille (Mayenne), appartenant à Gougnheim et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 8 juin 1942).

M. Lamontagne, 39, place Jeanne-d'Arc, à Neufchâteau (Vosges), pour:

Immeuble sis 7, place des Cordeliers, à Neufchâteau (Vosges), appartenant à Brissac et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 26 septembre 1941);

Immeuble sis 26, rue de France, à Neufchâteau (Vosges), appartenant à Blum (Samuel) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 12 février 1942).

M. Leblond, expert comptable, rue Catel-Beghin, à Lille (Nord), pour la ferme et le terrain sis à Rupilly, canton de Pont-à-Marcq (Nord), appartenant à Henri, Jean et Julien Rozendaal et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 4 août 1942).

M. Madeline (Gérard), architecte à Deauville (Calvados), pour:

Immeuble sis 51, rue des Bains, à Trouville (Calvados), appartenant à Szweig et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 juillet 1942);

Immeuble sis 34, rue Gontaut-Biron, à Deauville, appartenant à Blum (Paul) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 17 août 1942).

M. Matignon, 23, rue Buffon, à Tours (Indre-et-Loire), pour l'immeuble sis 29, rue Eugène-Sue, à Tours (Indre-et-Loire), appartenant à Friedmann (Ida) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 23 avril 1942).

M. Millot-Aubert, 6, place de l'Hôtel-de-Ville, à Langres (Haute-Marne), pour l'immeuble sis 6, rue Porte-Galon, à Bourbonne-les-Bains, appartenant à Haguenauer et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 1er avril 1942).

M. Omer (Albert), à Ault (Somme), pour l'immeuble sis 36, rue du Hamel, à Ault (Somme), appartenant à Levi (Edouard) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 13 août 1942).

M. Paget (Alfred), 5, rue de la Paix, à Chalon-sur-Saône, pour:

Immeuble sis 9, rue de la Banque, à Chalon-sur-Saône, appartenant à veuve Danski (Carmen), Danski (Suzanne), Danski (Jacques) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 22 juin 1942);

Immeuble sis 10, boulevard de la République, à Châlon-sur-Saône; appartenant à veuve Levy et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 22 juin 1942);

Immeuble sis 7, boulevard de la République, à Châlon-sur-Saône, appartenant à Bachr (Hippolyte) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 22 juin 1942).

M. Gaston Paris, 26, rue Andra, à Dijon (Côte-d'Or), pour l'immeuble sis 24, rue Andra, à Dijon, appartenant à Bine (Henri) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 11 août 1942).

M. Petit, greffier au tribunal de Gray (Haute-Saône), pour l'immeuble sis à Velesmes, appartenant à Cahen (Salomon) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 5 juin 1942).

M. Pigeon, syndic-liquidateur à Château-Thierry (Aisne), pour l'immeuble sis à Montreuil-aux-Lyons (Aisne), appartenant à Franc et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 1er août 1942).

M. Piot (Robert), 47, avenue de Paris, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), pour:

Immeuble sis 1, rue de la Banque, à Chalon-sur-Saône, appartenant à Moch (Moïse) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 22 juin 1942);

Immeuble sis 7, rue de Germigny, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), appartenant à Association cultuelle israélite et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 22 juin 1942);

Immeuble sis 22, rue de la Banque, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), appartenant à Gouguenheim (Pierre) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 22 juin 1942).

Me Roux, 14, rue de l'Arsenal, à Tours (Indre-et-Loire), pour l'immeuble sis à Cormery (Indre-et-Loire), appartenant à veuve Berton et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 11 février 1942).

M. Sennegond (Camille), 9, boulevard Foch, à Angers (Maine-et-Loire), pour l'immeuble sis 39, chemin du Grand-Vaugareau, à Angers (Maine-et-Loire), appartenant à Velin (Marcel) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 mars 1942).

M. Simoneau (Louis), 9, boulevard Maréchal-Foch, à Angers, pour l'immeuble sis 32, rue Terrien-Cocherel, à Angers (Maine-et-Loire), appartenant à Glaser (Philippe) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 mars 1942).

M. Simonneau (Louis), 9, boulevard Maréchal-Foch, à Angers (Maine-et-Loire), pour:

Immeuble sis 2, chemin des Petites-Carrières, à Angers (Maine-et-Loire), appartenant à Glaser (Philippe) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 mars 1942);

Immeuble sis 18, rue Baudrière, à Angers, (Maine-et-Loire), appartenant à Glaser (Philippe) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 mars 1942).

M. Vouriot, 79 *bis*, rue de Viel, à Bar-le-Duc (Meuse), pour l'immeuble sis 58, boulevard Raymond-Poincaré, à Barle-Duc (Meuse), appartenant à Picard (Roger) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 17 août 1942).

M. Colcanap, rue de Siam, à Brest (Finistère), pour le terrain sis rue de Magenta et rue de Sebastopol, à Lambézellec (Finistère), appartenant à Doneo (David) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 25 juin 1942).

Me Le Borgne (Yves), notaire, rue de la Mairie, à Brest, pour le terrain sis au lieudit « Kizudal », commune de Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère), appartenant à Selinger et tous autres copropriétaires juifs pour prendre effet à la date du 25 juillet 1942).

M. Maginot (Gustave), villa « Au Cazau », à Redigny (Meuse), pour les pâturages et prés sis à Redigny (Meuse), appartenant à Cahen (Léon), et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 7 août 1942).

M. Ernest Roy, « Le Clos », à Vittel (Vosges), pour le terrain sis route de Metz, à Contrexéville (Vosges), appartenant à Mosse et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 juin 1942).

M. Thomas (Eugène), 51, place des Vosges, à Epinal (Vosges), pour les terrains situés au « Pré neuf », à Golbey (Vosges), appartenant à Cahen et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 juillet 1942).

M. Vouriot, 79 *bis*, rue de Viel, à Bar-le-Duc (Meuse), pour les ferme et terres situées à Triaucourt, appartenant à Picard (André), Picard (Roger) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 17 août 1942).

Fait à Paris, le 17 novembre 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs,

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-dessous:

M. Archambaud, 74, rue de la Verrerie, à Paris, pour l'entreprise Wolff, 100 *bis*, boulevard Lamourous, à Vitry-sur-Seine (pour prendre effet à la date du 3 octobre 1941).

M. L'Arfeuille, 40, rue de Richelieu à Paris, pour l'entreprise Julien Weill, 20, rue du Château-d'Eau, à Paris (pour prendre effet à la date du 17 septembre 1941).

M. Bador, 62-64, rue des Orteaux, à Paris, pour l'entreprise Fein et Ce, 43, rue des Petites-Ecuries, à Paris (pour prendre effet à la date du 27 mai 1941).

M. Beaudelet, 67, rue Fontaine-au-Roi, à Paris, pour l'entreprise Schwartz (Nathan), 7 *bis*, rue Robert-Planquette, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 juin 1942).

M. Beaurienne, 18, rue Gay-Lussac, à Paris, pour l'entreprise S. A. R. L. Cinémas 39, 20, avenue de la Belle-Gabrielle, à Suresnes (Seine) (pour prendre effet à la date du 31 juillet 1941).

M. André Berlin, 97, rue de Tocqueville, à Paris, pour l'entreprise Jules Rein, 54, rue des Orteaux, à Paris (20e) (pour prendre effet à la date du 2 juin 1942).

M. Blickle, 53, rue Vivienne, à Paris, pour les entreprises:

Garage Labrouste, 54 *bis*, rue Labrouste, à Paris (15e) (pour prendre effet à la date du 10 février 1942);

Lion, 28, avenue Laumière, à Paris (pour prendre effet à la date du 19 mars 1942).

M. Blondeau, 11, rue du Font, à Neuilly-sur-Seine, pour les entreprises:

Borenzstein Zil, 66, rue Gaston-Laureal, à Montreuil (Seine) (pour prendre effet à la date du 6 octobre 1941);

Bornstein (Jacob), 6, rue Molière, à Montreuil (Seine) (pour prendre effet à la date du 6 octobre 1942).

M. Bonjean, 20, rue Saint-Vincent-de-Paul, à Paris, pour l'entreprise veuve Baer, 30 *bis*, rue Bergère, à Paris (pour prendre effet à la date du 5 février 1941).

M. Brocard (René), 52, avenue de Breteuil, à Paris, pour l'entreprise Cohen (Isaac), 9, rue Emile-Level, à Paris (pour prendre effet à la date du 2 juillet 1941).

M. Budelot (Roger), 60, rue de Miromesnil, à Paris, pour les entreprises:

Nutkowicz, 65, rue Montmartre, à Paris (pour prendre effet à la date du 13 mai 1942).

Nudelmann, 2, rue Dupetit-Thouars, à Paris (pour prendre effet à la date du 13 mai 1942).

M. Cassier, 48, rue Sainte-Anne, à Paris, pour l'entreprise Eisenberg frères, 24, rue d'Hauteville, à Paris (pour prendre effet à la date du 29 juillet 1942).

M. Castreman, 68, boulevard de Strasbourg, à Paris, pour l'entreprise Richmond, 16, rue Béranger et 12, passage Vendôme, à Paris (pour prendre effet à la date du 27 novembre 1941).

M. Chaffart, 26, boulevard Victor-Hugo, à Clichy, pour l'entreprise Lambert (Claude), 75, rue de Lille, à Paris (pour prendre effet à la date du 8 mai 1942).

M. Raymond Clément, 68, boulevard de la République, à Versailles (Seine-et-Oise), pour l'entreprise David Goldenfeld, 18, passage des Princes, à Paris (pour prendre effet à la date du 13 août 1941).

M. Cornillier, 15, rue de Palestro, Paris, pour l'entreprise Les Successeurs de Beytout et Ce, 10, cité d'Hauteville, à Paris (pour prendre effet à la date du 6 juin 1941).

M. Pierre Damien, 13, rue Thérèse, à Paris, pour l'entreprise Tickes, 83, rue Vieille-du-Temple, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 août 1941).

M. Darribère, 2, rue Paul-Bodin, à Paris, pour l'entreprise Comptoir Auber, 7, boulevard Haussmann, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 mars 1942).

M. René Daval, 18, rue Las-Cases, à Paris, pour l'entreprise Société industrielle des tubes d'étain (S. I. T. E.), 88, rue Saint-Denis, à Paris (pour prendre effet à la date du 24 mai 1941).

M. Dechaux, 28, boulevard Saint-Germain, à Paris, pour les entreprises:

Jonas, 25, boulevard Bonne-Nouvelle, à Paris (pour prendre effet à la date du 13 mai 1942)

Furskomo, 47, rue d'Enghien, à Paris (pour prendre effet à la date du 13 mai 1942);

Kidel, 48, rue d'Enghien, à Paris (pour prendre effet à la date du 13 mai 1942).

M. Delapierre, 18, avenue des Gobelins, à Paris, pour les entreprises:

Siffiet (Marcel), 134, rue de Rivoli, à Paris (pour prendre effet à la date du 8 mai 1942);

Levy (Roger) « Grand Bazar Ornano », 48-52, boulevard Ornano, à Paris (pour prendre effet à la date du 16 mai 1942).

M. J.-J. Dubois, 22, avenue de La Bourdonnais, à Paris, pour les entreprises:

Lamboux et Krasno, 11, rue de l'Ourcq, à Paris (pour prendre effet à la date du 12 septembre 1941);

Saderny-Motor, 28-30, rue du Borrégo, à Paris (pour prendre effet à la date du 17 octobre 1941).

M. Ergal, 4, rue Georges-Bizet, à Bougival, pour l'entreprise Strauss-Hugo, 6, boulevard d'Indochine, à Paris (pour prendre effet à la date du 20 février 1942).

M. Ergal, 14, avenue Thiers, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Rausch, 82, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris (pour prendre effet à la date du 16 juillet 1942).

M. Fadin (Roger), 4, place Edouard-Renard, à Paris, pour l'entreprise Bébé-Carrosse, boulevard de Magenta, 56, à Paris (pour prendre effet à la date du 22 décembre 1941).

M. Feurstein, 6, villa de Fontenay, à Paris, pour l'entreprise Andrieux (Pierre), 66, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris (pour prendre effet à la date du 9 octobre 1941).

M. Fluhr, 152, boulevard Voltaire, à Paris, pour l'entreprise Scheechter, 68, rue du Faubourg-du-Temple, à Paris (pour prendre effet à la date du 14 mai 1941).

M. Ed. Gaborit, 8, rue Riquet, à Paris (19e), pour l'entreprise Weinberg (Paul), 103, rue de Turenne, à Paris (pour prendre effet à la date du 25 juin 1941).

M. Giraux, 10, rue Auber, à Paris, pour l'entreprise Manufacture de joints Arthur Stern, établissements Darbois, successeurs, 18, rue Edmond-Darbois, à Gennevilliers (Seine) (pour prendre effet à la date du 23 septembre 1941).

M. Désiré Hallot, 100, boulevard Beaumarchais, à Paris, pour l'entreprise Bloch (Léopold), « Stylodactyl », 50, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris (pour prendre effet à la date du 5 février 1941).

M. Huau, Park-Hôtel, 17, rue des Boulets, à Paris, pour l'entreprise Troksbetriger-Moszek, 320, avenue de la Porte-de-Montreuil, à Paris (pour prendre effet à la date du 22 juillet 1942).

M. Jarre de La Belle, 10, avenue Vion-Whitcomb, à Paris, pour l'entreprise Grada, Grande Remise automobile, Diderot-Accessoires, boulevard Diderot, 8-10, à Paris (pour prendre effet à la date du 17 septembre 1941).

M. Julien, 38, rue Keller, à Paris, pour l'entreprise Becq, rue de la France-Mutualiste, à Boulogne-sur-Seine (pour prendre effet à la date du 17 juillet 1941).

M. Petrus Krause, 57, rue de Flandre, à Paris, pour l'entreprise Sames (Roger), boulevard d'Alsace-Lorraine, 80, le Perreux (Seine) (pour prendre effet à la date du 14 mai 1941).

M. Lamat, 5, rue Saint-Augustin, à Paris, pour les entreprises:

Miller, 10 *bis*, passage Violet, à Paris (pour prendre effet à la date du 13 mai 1942);

Levine, 21, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris (pour prendre effet à la date du 18 mai 1942);

Sadowski, 5, passage Violet, à Paris (pour prendre effet à la date du 13 mai 1942).

M. Lambert, 66, rue de Rome, à Paris, pour l'entreprise Central-Ciné, 1, rue Lambrecht, à Courbevoie (Seine) (pour prendre effet à la date du 26 novembre 1941).

M. Lanteime, 12, rue d'Anjou, à Paris, pour l'entreprise Etablissements G. Bernheim, rue Eugène-Labiche, 2, à Paris (pour prendre effet à la date du 15 avril 1942).

M. Edmond Layet, 38, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, à Paris, pour l'entreprise Simon Koisky, 1 *bis*, route Stratégique, à Ivry-sur-Seine (pour prendre effet à la date du 2 avril 1942).

M. Robert Lebatteux, 10, rue d'Alger, à Paris, pour l'entreprise Septodont, 29, rue des Petites-Ecuries, à Paris (pour prendre effet à la date du 10 octobre 1941).

M. Lebraud, 131, avenue Malakoff, à Paris, pour les entreprises:

Pleronikarch, 32, rue du Caire, à Paris (pour prendre effet à la date du 25 juillet 1942);

Société de pelleterie Krochmal, 6, rue de Trévise, à Paris (pour prendre effet à la date du 25 juillet 1942);

Rozenweig (Abraham), 6, rue de Belleville, à Paris (pour prendre effet à la date du 25 juillet 1942);

Mantel (Bernard), 342, rue Lenain-de-Tillemont, à Paris (pour prendre effet à la date du 22 juillet 1942);

Krauz (Hercha), 6, rue Alfred-Cornu, à Paris (pour prendre effet à la date du 25 juillet 1942);

Abramoviel, 3, rue Frédéric-Sauton, à Paris (pour prendre effet à la date du 25 juillet 1942);

Bergcholtz, 7, impasse Ronce, à Paris (pour prendre effet à la date du 25 juillet 1942);

Goldtarb, 12, passage Ronce, à Paris (pour prendre effet à la date du 25 juillet 1942);

Rosenfeld, 41, rue des Maronites, à Paris (pour prendre effet à la date du 25 juillet 1942).

M. Leleu, 6, rue des Chartreux, à Paris, pour l'entreprise veuve Baer, 30 *bis*, rue Bergère, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 février 1942).

M. Lemonnier, 7, rue Gobert, à Paris, pour l'entreprise Penouel, 16, boulevard de Charonne, à Paris (pour prendre effet à la date du 5 juin 1941).

M. Magnant, 3, rue Rodier, à Paris, pour les entreprises:

Ben Racassa Jacob, 10, rue des Jeûneurs, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 août 1942);

Assael (Léon), 12, rue des Jeûneurs, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 août 1942);

Hatem (Maurice), 51, rue du Caire, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 août 1942);

Zavarro Nissim, 3, rue des Jeûneurs, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 août 1942);

Avigdor (Vitalie), 21, rue des Jeûneurs, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 août 1942).

M. Magnier, 96, avenue Mozart, à Paris, pour l'entreprise Nouchi, 48, rue du Faubourg-Saint-Denis, à Paris (pour prendre effet à la date du 15 mai 1942).

M. Mauduit, 8, avenue Girardot, à Villemomble (Seine), pour les entreprises:

Schossberg, 90, rue des Archives, à Paris (pour prendre effet à la date du 4 août 1942);

Konezoty, 49, rue de Bretagne, à Paris (pour prendre effet à la date du 4 août 1942).

M. de Montry, 4, rue Théodule-Ribot, à Paris (17e), pour l'entreprise La Maison des isolants, 94, boulevard Jourdan, à Paris (pour prendre effet à la date du 20 novembre 1941).

M. Moreau, 1, rue Léon-Dierx, à Paris, pour l'entreprise Raines Lambe, 14, avenue Amiral-Courbet, à Saint-Mandé (Seine) (pour prendre effet à la date du 1er juillet 1941).

M. René Morisseau, 22, rue Saint-André-des-Arts, à Paris, pour l'entreprise Gutharc, 28, rue Etienne-Dolet, à Paris (pour prendre effet à la date du 1er juillet 1941).

M. Mottet, 26, avenue de la Villa, à Vincennes, pour l'entreprise Cazes, avenue du Polygone, à Vincennes (pour prendre effet à la date du 4 juin 1941).

M. Obled, 64, rue Taitbout, à Paris, pour les entreprises:

Rivoli-Voyage, 4, boulevard de Sébastopol, à Paris (pour prendre effet à la date du 9 juin 1942);

Etablissements Real, 15, rue Martel, à Paris (pour prendre effet à la date du 9 juin 1942).

M. Pierme, 65, avenue Félix-Faure, à Paris, pour les entreprises:

Rubinstein frères, 13, rue de l'Entrepôt, à Paris (pour prendre effet à la date du 19 mars 1941);

Richard et Alex, 26, rue du Faubourg-du-Temple, à Paris (pour prendre effet à la date du 21 mars 1941);

Simon Litvin, 8, rue Martel, à Paris (pour prendre effet à la date du 12 juin 1941).

M. Plazanet, 5, rue Daru, à Paris (8e), pour l'entreprise Wajngart, 112, rue de Turenne, à Paris (pour prendre effet à la date du 31 mars 1942).

M. Prévost Darville, 4, rue des Apennins, à Paris, pour l'entreprise Oldack, 11, rue Elzévir, à Paris (pour prendre effet à la date du 17 septembre 1941).

M. Quedrue, 40, rue de Torcy, à Paris, pour les entreprises:

Crisman, 19, rue André-del-Sarte, à Paris (pour prendre effet à la date du 29 juillet 1942);

Scheinberg (Beirick), 112, rue Saint-Denis, à Colombes (Seine) (pour prendre effet à la date du 3 décembre 1941).

M. Ravion, 65, rue Lamartine, à Paris, pour l'entreprise Kossoff, 62, rue des Entrepreneurs, à Paris (pour prendre effet à la date du 6 octobre 1941).

M. Renaud de La Frégolière, 102, avenue Kléber, à Paris, pour l'entreprise Filature de laine cardée, 14, avenue Gambetta, à Elbeuf (Seine-Inférieure) (pour prendre effet à la date du 14 mars 1941).

M. Revillon, 8, rue Jean-Goujon, à Paris, pour l'entreprise Kam Boruch, 12, rue Papillon, à Paris (pour prendre effet à la date du 4 décembre 1941).

M. Rinville, 1, rue Saint-James, à Neuilly-sur-Seine, pour l'entreprise Baharch (Louis), 62, rue de Saintonge, à Paris (pour prendre effet à la date du 29 novembre 1941).

M. Rollet, 14, avenue de la Source, à Nogent-sur-Marne (Seine), pour l'entreprise De Promonville, 16, rue du Chemin-Vert, à Paris (11e) (pour prendre effet à la date du 28 juillet 1941).

M. Rosier (Albin), 3, square Servan, à Paris, pour les entreprises:

Schultz (Charles), 105, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine (pour prendre effet à la date du 21 mai 1942);

Lampl, 37, rue Richer, à Paris (pour prendre effet à la date du 15 avril 1942);

Blumbres, 3, rue Bleue, à Paris (pour prendre effet à la date du 1er avril 1942);

Bohne, 203, rue Saint-Martin, à Paris (pour prendre effet à la date du 15 avril 1942).

M. Saint-Hilaire, 65, rue Saint-Didier, à Paris, pour l'entreprise Ingiva-Walstein, 15, rue Martel, à Paris (pour prendre effet à la date du 20 novembre 1941).

M. Sautot, 22, avenue Gambetta, à Chatou (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Goldchneider, 5, rue des Quatre-Fils, à Paris (pour prendre effet à la date du 13 mai 1942).

M. Sudre, 20, rue de Grammont, à Paris, pour les entreprises:

Zygelmann, 22, boulevard des Filles-du-Calvaire, à Paris (pour prendre effet à la date du 13 mai 1942);

Zegel, 95, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris (pour prendre effet à la date du 13 mai 1942).

M. Terriou, 3, rue Charles-Bridoux, au Perreux, pour l'entreprise Gold, 28, rue Tourtille, à Paris (pour prendre effet à la date du 12 mars 1941).

M. Ch. Thomas, 62, avenue des Minimes, à Vincennes, pour l'entreprise Société française d'optique et de lunetterie, 10, rue de Bretagne (pour prendre effet à la date du 23 avril 1942).

M. Léonce Tourne, 11, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris, pour l'entreprise Malberg (Ignace), 55, rue de Belleville, à Paris (pour prendre effet à la date du 13 juin 1941).

M. Raymond Toussaint, 128, rue de Fontenay, à Vincennes, pour l'entreprise Roseinsthein, 3, place du Théâtre-Français, à Paris (pour prendre effet à la date du 1er juin 1942).

M. Tournier, 247, rue de Vaugirard, à Paris, pour l'entreprise Kaufmann, 8, rue du Garde-Chasse, aux Lilas (Seine) (pour prendre effet à la date du 24 août 1942).

M. Vandal, 1, rue de Berri, à Paris, pour la société à responsabilité limitée Westi-Cinéma Magic, 70, rue de Charonne, à Paris (pour prendre effet à la date du 15 juillet 1941).

M. André Verdier, 80, rue de Prony, à Paris, pour l'entreprise Dessau, 1, rue Catulienne, à Saint-Denis (pour prendre effet à la date du 14 mai 1941).

M. Villain, 32, boulevard Ornano, à Paris, pour l'entreprise Weissmann, « Rozaroz », rue Poulet, 35, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 juin 1941).

M. Villard (Marcel), 3, square de La Tour-Maubourg, à Paris, pour l'entreprise Omnium métallurgique des ferrailles et métaux, 5, rue du Cardinal-Mercier, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 avril 1942).

M. Paul Wascat, 6, rue de Ponthieu, à Paris, pour l'entreprise Laminoirs Saint-Victor, rue Emile-Zola, 42, à la Courneuve (Seine) (pour prendre effet à la date du 22 octobre 1941).

Fait à Paris, le 17 novembre 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Juges de paix.

Par arrêté en date du 17 novembre 1942, sont nommés juges de paix de:

Lyon (3e arrondissement) (Rhône) (1re classe), M. Barreaud, juge de paix de Vaugneray, Mornant et Limonest (Rhône) (2e classe), en remplacement de M. Marchal, qui a été déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Vaugneray, Mornant et Limonest (Rhône) (2e classe), M. Ray, juge de paix de Châtillon-sur-Chalaronne et Saint-Triviers-sur-Moignans (Ain) (3e classe), en remplacement de M. Barreaud.

Châtillon-sur-Chalaronne et Saint-Triviers-sur-Moignans (Ain) (3e classe), sur sa demande, M. Maternati, juge de paix d'Airvault, Saint-Loup-sur-Thouet et Saint-Varent (Deux-Sèvres) (3e classe), en remplacement de M. Ray.

Perpignan (canton Ouest), Thuir et Millas (Pyrénées-Orientales) (1re classe), M. Cretollier, juge de paix de Rive-de-Gier (Loire) (2e classe), en remplacement de M. Castan, qui a été déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Tourcoing (cantons Nord et Nord-Est) (Nord) (1re classe), M. Rouzé, juge de paix de Lannoy (Nord) (2e classe), en remplacement de M. Durand, décédé.

Chambéry (cantons Sud et Nord) et la Motte-Servolex (Savoie) (2e classe), M. Farines, juge de paix de Nay (Basses-Pyrénées) (3e classe), en remplacement de M. Milan, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Nay (Basses-Pyrénées) (3e classe), M. Carton, juge de paix d'Arudy et Laruns (Basses-Pyrénées) (1e classe), en remplacement de M. Farines.

Château-du-Loir, Ecommoy et Mayet (Sarthe) (2e classe) (3e classe personnelle, décret du 6 novembre 1939, art. 3), M. Cagnoli, juge de paix de Colmars et Allos (Basses-Alpes) (4e classe), en remplacement de M. Salmon, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Corbeil (Seine-et-Oise) (2e classe), M. Pougaud, juge de paix de Claye-Souilly (Seine-et-Marne) (3e classe), en remplacement de M. Guillonneau, décédé.

Claye-Souilly (Seine-et-Marne) (3e classe), M. Cagninacci, juge de paix de Dammartin-en-Goële (Seine-et-Marne) (4e classe), en remplacement de M. Pougaud.

Epernay (Marne) (2e classe), M. Tallon, juge de paix d'Ay (Marne) (3e classe), en remplacement de M. Pezeril, qui a été nommé juge de paix du canton Est de Nancy (1re classe) (Meurthe-et-Moselle).

Lunéville et Arracourt (Meurthe-et-Moselle) (2e classe), M. Petit, juge de paix de Fumay (Ardennes) (3e classe), en remplacement de M. Leroux, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Marommes et Clères (Seine-Inférieure) (2e classe) (3e classe personnelle, décret du 6 novembre 1939, art. 3), sur sa demande, M. Lasbordes, juge de paix de Dourdan (Seine-et-Oise) (3e classe), en remplacement de M. de Labonne, qui a été déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Dourdan (Seine-et-Oise) (3e classe), M. Duval, juge de paix de 4e classe personnelle de Betz et Nanteuil-le-Haudouin (Oise) (3e classe), en remplacement de M. Lasbordes.

Saint-Lô, Saint-Clair-sur-l'Elle et Torigni-sur-Vire (Manche) (2e classe), M. Arnauld, juge de paix de Marigny, Canisy et Tessy-sur-Vire (Manche) (3e classe), en remplacement de M. Potier, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Senlis et Crépy-en-Valois (Oise) (2e classe), M. Aussy (Charles-Joseph-Léon), docteur en droit, avocat (loi du 12 juillet 1905, modifiée par celle du 14 juin 1918, art. 19), en remplacement de M. Brulé, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Cazères, Fousseret (Haute-Garonne) et Sainte-Croix (Ariège) (3e classe), M. Bailleres, juge de paix de Montlouis, Saillagouse et Olette (Pyrénées-Orientales) (4e classe), en remplacement de M. Maugard, décédé.

Condé-sur-Noireau, Vassy (Calvados) et Athis (Orne) (3e classe), à compter du 1er décembre 1942, M. Guiu, juge de paix de Lassay et le Horps (Mayenne) (4e classe), en remplacement de M. Le Roux, qui a été nommé juge de paix de 4e classe personnelle de Lanvollon, Plouha et Etables (Côtes-du-Nord) (3e classe).

Craon et Cossé-le-Vivien (Mayenne) (3e classe), M. Jauffret, juge de paix de Saint-Paterne et la Fresnaye-sur-Chedouet (Sarthe) (4e classe), en remplacement de M. Turmel, qui a été nommé juge de 3e classe au tribunal de première instance de Château-Gontier (Mayenne).

Graulhet et Lautrec (Tarn) (3e classe), à compter du 11 décembre 1942, sur sa demande, M. Bongrain, juge de paix de Cassel et Steenworde (Nord) (3e classe), en remplacement de M. Boudret, qui sera atteint par la limite d'âge le 11 décembre 1942.

Maintenon et Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir) (3e classe), à compter du 29 novembre 1942, sur sa demande, M. Masse, juge de paix de Voves, Janville et Orgères-en-Beauce (Eure-et-Loir) (3e classe), en remplacement de M. Gérard, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Voves, Janville et Orgères-en-Beauce (Eure-et-Loir) (3e classe), M. Taet (Louis-Lucien), licencié en droit (art. 18, 9°, de la loi du 28 avril 1919, modifié par l'article 8 de la loi du 16 juillet 1936 et l'article 3 de la loi du 2 décembre 1940), en remplacement de M. Masse.

Pornic et Bourgneuf-en-Retz (Loire-Inférieure) (3e classe), à compter du 27 novembre 1942, M. Guidel, juge de paix de Belle-Isle-en-Mer (Morbihan) (4e classe), en remplacement de M. Parnaudeau, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Tonneins, Castelmoron et Mas-d'Agenais (Lot-et-Garonne) (3e classe), M. Bechade-Labarthe, juge de paix de Castelialoux, Houeilles et Bouglon (Lot-et-Garonne) (4e classe), en remplacement de M. Berthelot, qui a été déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Tournus, Lugny et Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire) (3e classe), M. Santoni, juge de paix de Cuisery et Montpont (Saône-et-Loire) (4e classe), en remplacement de M. Burtscheli, qui a été nommé juge de paix de Saint-Rambert et Hauteville (Ain) (3e classe).

Berre-l'Etang (Bouches-du-Rhône) (4e classe), sur sa demande, M. Comili, juge de paix de Rogliano et Luri (Corse) (4e classe), en remplacement de M. Bevançon, qui a été nommé juge de paix de Viviers, Rochemaure et Bourg-Saint-Andéol (Ardèche) (3e classe).

Isle-sur-Serein (l'), Guillon et Noyers (Yonne) (4e classe), M. Bain (Charles), huissier, licencié en droit (art. 19 de la loi du 12 juillet 1905, modifiée par celle du 14 juin 1918), en remplacement de M. Faugeroux, qui a été nommé juge de paix de Croisilles et Marquion (Pas-de-Calais) (3e classe).

Salernes et Aups (Var) (4e classe), M. Hanne (Charles), ancien notaire, docteur en droit (art. 19 de la loi du 12 juillet 1905, modifiée par celle du 14 juin 1918), en remplacement de M. Larrat, qui a été déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Est élevé à la 3e classe, à compter du 1er août 1942, et maintenu dans son poste actuel, M. Crabbe, juge de paix de 4e classe personnelle de Domart et Bernaville (Somme) (3e classe).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Chapel, ancien juge de paix de Nogent-sur-Marne (Seine).

M. Lanteaume, ancien juge de paix d'Aix-en-Provence et Peyrolles (Bouches-du-Rhône).

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 17 novembre 1942, sont nommés:

Directeur (3e classe) de la maison centrale et de la circonscription pénitentiaire de Riom: M. Morel (Edmond), sous-directeur (1re classe) à la maison centrale et circonscription pénitentiaire de Riom, en remplacement de M. Constant, retraité.

Sous-directeur (3e classe) de la maison centrale et de la circonscription pénitentiaire de Riom: M. Robert (Léon), greffier comptable (4e classe) à la maison centrale et circonscription pénitentiaire de Riom.

Directeur (4e classe) à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette: M. Farge (Jean-Baptiste), sous-directeur (2e classe) à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Directeur (4e classe) de l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard, M. Baudouin (Raymond), sous-directeur (2e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

Sous-directeur (3e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane: M. Bastide (Louis), greffier comptable (3e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

Sous-directeur (2e classe) à la maison d'arrêt de la Santé: M. Couget (Maurice), économe (2e classe) à la maison centrale de Melun.

Econome (4e classe) à la maison centrale de Melun: M. Lacabanne (Georges), instituteur (6e classe) aux prisons de Fresnes.

Sous-directeur (1re classe) de la circonscription pénitentiaire de Toulouse: M. Gros (Victor), greffier comptable (1re classe) dans la circonscription pénitentiaire de Toulouse.

Greffier comptable (3e classe) de la circonscription pénitentiaire de Toulouse: M. Rumeau (Baptiste), instituteur (1re classe) dans la circonscription pénitentiaire de Toulouse.

Sous-directeur (1re classe) à la maison d'arrêt de Rouen: M. Le Texier (Maxime), économe (3e classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Sous-directeur (3e classe) à la maison d'arrêt de Dijon: M. Gauthier-Lafaye (Jean), économe (3e classe) à la maison centrale et à la circonscription pénitentiaire de Rennes.

Sont nommés, à compter du 1er janvier 1943:

Directeur (1e classe) de la maison centrale et de la circonscription pénitentiaire de Loos: M. Vergnes (Maurice), sous-directeur (1re classe) de la maison centrale et de la circonscription pénitentiaire de Caen, en remplacement de M. Bouville, retraité.

Directeur (1e classe) au centre pénitentiaire des Hauts-Clos à Troyes: M. Marquette (Jean-Baptiste), sous-directeur (1re classe) de l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire, en remplacement de M. Armand, muté.

Sous-directeur (3e classe) de l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire: M. Pailhes (Raymond), économe (3e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

Est nommé, par nécessité de service, sous-directeur (1re classe) à la maison centrale et à la circonscription pénitentiaire de Caen: M. Lemoine (Marcel), sous-directeur au dépôt de Saint-Martin-de-Ré, en remplacement de M. Vergnes, promu.

Est nommé sous-directeur (1re classe) dans la circonscription pénitentiaire de Riom: M. Casanova (Toussaint), greffier comptable (1re classe) dans la circonscription pénitentiaire de Bordeaux.

Est nommé, par nécessité de service, greffier comptable (4e classe) à la circonscription pénitentiaire de Bordeaux: M. Portal (Joseph), greffier comptable à la maison centrale et à la circonscription pénitentiaire de Loos, en remplacement de M. Casanova, muté.

Est nommé greffier comptable (3e classe) à la maison centrale et à la circonscription pénitentiaire de Loos: M. Coquelet (Eugène), commis (1re classe) au dépôt de Saint-Martin-de-Ré, en remplacement de M. Portal, muté.

Est nommé, par nécessité de service, à compter du 1er janvier 1943, directeur (3e classe) à la maison centrale et à la circonscription pénitentiaire de Poissy: M. Armand (Paul), directeur du centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes, en remplacement de M. Pasquier, retraité

Est nommé surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt de Vienne: M. Staletti (Louis), surveillant commis greffier (2e classe) à la maison d'arrêt de la Santé, en remplacement de M. Frenot, révoqué.

Est nommée par nécessité de service surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Toulouse: Mme Nerault, née Martin (Madeleine), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt d'Angoulême.

Sont l'objet d'un blâme avec inscription au dossier.

M. Lemoine (Marcel), sous-directeur (1re classe) au dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

M. Martin (André), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Rennes (Saint-Hélier).

Fait l'objet d'un blâme comportant ajournement de six mois de l'avancement de classe avec sursis: M. Rouard (Marcel), surveillant (5e classe) à la maison centrale de Clairvaux.

Est placé dans la position de disponibilité pour une période de trois mois: M. Durant (Jean), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Rennes.

Sont révoqués:

M. Frenot (Joseph), surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt de Vienne.

M. Souquet (Edmond), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt du Puy.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Adjoints aux maires.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'auto-

rité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Messan, adjoint au maire de la ville de Vizille (Isère), a contrevenu gravement à la réglementation sur le ravitaillement en répartissant des produits entre les commerçants de la ville avec ordre de les revendre à des prix très supérieurs à la taxe,

Arrête:

M. Messan, adjoint au maire de la ville de Vizille (Isère), est révoqué de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 17 novembre 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Régie d'avances.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au secrétariat d'Etat au ministère des affaires étrangères, pour le payement, à Paris, des menues dépenses et de la participation de l'Etat au fonctionnement du restaurant corporatif une régie d'avances dont le maximum est fixé à 20.000 fr.

Art. 2. — Il sera justifié de ces avances dans le délai d'un mois.

Art. 3. — Le régisseur sera nommé par arrêté du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Art. 4. — Le régisseur sera astreint à la constitution d'un cautionnement du montant de 1.500 fr.

Ce cautionnement pourra être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à l'association française du cautionnement mutuel.

Art. 5. — Le régisseur percevra, à compter du jour de son entrée en fonction, une indemnité de caisse d'un montant annuel de 400 fr.

Art. 6. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 1er juillet 1942.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Pour le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et par délégation:
L'ambassadeur de France, conseiller d'Etat, secrétaire général,
ROCHAT.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le ministre,
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Liste, par ordre de mérite, des élèves diplômés de l'école des hautes études commerciales.

Examens de sortie de 1942.

1 Experton.
2 Martin (Hubert).
3 Noël (Jean).
4 Durand-Durr.
5 Tabouis.
6 Gourbeault.
7 Voellie.
8 Gravereaux.
9 Colson.
10 Lorton.
11 Marin.
12 Dalnoky.
13 Dumeige.
14 Galey.
15 Ruvière (Philippe).
16 Guérin.
17 Charriaud.
18 Béraud-Sudreau.
19 Silbermintz.
20 Cruse.
21 Boulart.
22 Goubert.
23 Mulot.
24 Lespez.
25 Guillemin-Tarayre.
26 Alteirac.
27 Escabas
28 Desjonquères.
29 Fulchiron.
30 Rosier.
31 Buss.
32 Boyer (Pierre-Ch.).
33 Aimes.
34 Le Blanc.
35 Logeais.
36 Clarin.
36 Lamastres.
38 Delhaye.
39 Becomnier.
40 Lelièvre.
41 Noël Gonzague.
42 Teuma.
43 Eckenstein.
44 Feral.
44 Salvage.
46 Lecaron.
47 Constant.
47 Veilleux.
49 Lacoste.
50 Allin.
51 Cravat.
51 Fay.
53 Le Coq de Kerland.
54 Vandesmet.
55 De Montrichard.
56 De Labriffe.
57 Corcel.
58 Schmidlin.
59 Mary.
60 Maunoury.
61 Herrenschmidt.
62 Thomas de Dancourt.
63 Bonnet.
64 Martin (Henri).
65 De Marliave.
66 Peillon.
67 Giraud.
68 Balay (Michel).
68 Garnier.
68 Rendu.
68 Rossolin-Grandville.
72 Laurent.
73 Goyard.
74 De Gentile.
75 Rouvier.
76 Larue.
77 D'Welles.
78 Desmur.
79 Gazeau.
79 Nibelle.
81 Betz.
82 Janicot.
83 Sille Jacques.
84 Lévêque de Villmorin.
85 Sille Antoine.
86 Lassalle.
87 Cassagne.
88 Douin.
89 Failliot.
90 Treuffet.
91 Le Bault de La Morinière.
91 Perrot.
91 Cauchois.
91 Cierre.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES COMMUNICATIONS

Indemnités allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu le décret du 6 janvier 1931 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones à des titres divers et les décrets ou arrêtés subséquents, notamment le décret du 22 mai 1933;

Sur la proposition du secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 1er du décret du 6 janvier 1931, déjà modifié par les décrets des 18 juillet et 27 septembre 1931, 23 mai, 17 août et 25 août 1932, 22 mai 1933, 6 mars et 27 décembre 1934, 31 décembre 1936, 22 et 28 juillet 1938 et par l'arrêté du 16 décembre 1941 est modifié à nouveau comme suit:

GRADES OU FONCTIONS	NATURE DE L'INDEMNITÉ	TAUX MAXIMA de l'indemnité.	OBSERVATIONS
	III. — *Fonctions, attributions et travaux spéciaux.*		
Personnel des services administratifs et d'exécution.	Vacations dénommées « californies » effectuées par des volontaires en dehors de leurs heures de service normal:		(*a*) Pour les heures de nuit, le taux est majoré de l'allocation horaire spéciale attribuée à l'occasion du travail de nuit exécuté pendant la durée normale de la journée de travail.
	1° Pour l'inscription des chargements et le tri des correspondances	10 fr. par heures (*a*).	
	2° Pour le timbrage des correspondances, des bandes, des enveloppes et des étiquettes (*b*)	8 fr. par heure (*a*).	(*b*) Le rendement exigé en ce qui concerne le timbrage des bandes, des enveloppes et des étiquettes correspond à une moyenne horaire de 6.000 bandes et 4.500 enveloppes ou étiquettes.
Agents des services de transbordement des bureaux-gares rattachés aux lignes d'ambulants.	Vacations dénommées « convocations » effectuées en dehors du service normal et sur convocation spéciale:		
	1° Brigadiers-chargeurs	9 fr. par heure (*a*).	
	2° Chargeurs	8 fr. par heure (*a*).	
Agents manipulants adultes	Sans changement.	Sans changement.	
Supprimer la rubrique relative aux agents des services de manipulation, de distribution et de transport des dépêches (indemnité pour vacation supplémentaire de timbrage des correspondances, des bandes, des enveloppes et des étiquettes).			

Art. 2. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté ou faisant double emploi avec elles.

Art. 3. — Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1er janvier 1942.

Fait à Paris, le 6 novembre 1942.

Pour le secrétaire d'Etat aux communications:

Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,
V. DI PACE.

Pour le ministre secrétaire d'Etat aux finances:

Le secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Société de contrôle des coopératives ouvrières de production.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat au travail,

Vu le décret-loi du 17 juin 1938 portant création de la Caisse centrale de crédit coopératif;

Vu le décret du 31 octobre 1938 réglementant le fonctionnement de ladite caisse, et notamment l'article 11,

Arrêtent:

Article unique. — La Société de contrôle des sociétés coopératives ouvrières de production et de crédit et de leurs unions et fédérations, 19, rue du Renard, à Paris, est agréée comme organisme de revision comptable et commerciale de l'exploitation des sociétés coopératives ouvrières de production ou de crédit ainsi que de leurs unions et fédérations qui sollicitent une avance ou une caution de la Caisse centrale de crédit coopératif.

Fait à Paris, le 1er octobre 1942.

Le secrétaire d'Etat au travail,
HUBERT LAGARDELLE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le ministre et par autorisation:

Le secrétaire général pour les questions économiques,
ZAFFBEYA.

Régimes particuliers d'assurances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail en date du 2 novembre 1942, ont été reconnus comme satisfaisant aux conditions fixées à l'article 35 (§ 10) du décret-loi du 28 octobre 1935, modifié par le décret-loi du 14 juin 1938, et aux conditions fixées par le règlement d'administration publique du 11 juillet 1939, les régimes particuliers d'assurance vieillesse-invalidité-décès-maladie-maternité:

De la Société des papeteries du Roussillon et du Valdor, 5 *bis*, rue du Louvre, à Paris.
De la Société anonyme des anciens établissements Ed. Zublin et Ce et A. Perrière et Ce, 48, boulevard des Batignolles, à Paris.
De la Compagnie lilloise de moteurs, à Lille.
De la Société des forges de Gueugnon, à Gueugnon (Saône-et-Loire).
De la Société d'exploitation verrière du Bugey, 4, rue Cambacérès, à Paris.
De la société L'Electro-Réfractaire, 5, rue Cambacérès, à Paris.
De la Société d'études verrières appliquées et de bouchage mécanique, 3, rue Cambacérès, à Paris.
De la société anonyme Quartz et Silice, 8, rue d'Anjou, à Paris.
De la Société anonyme des verreries Paul Laurent et Ce, à Saint-Romain-le Puy (Loire).

Par arrêtés du secrétaire d'Etat au travail en date du 2 novembre 1942, ont été reconnus comme satisfaisant aux conditions fixées à l'article 35 (§ 10) du décret-loi du 28 octobre 1935, modifié par le décret-loi du 14 juin 1938, et aux conditions fixées par le règlement d'administration publique du 11 juillet 1939, les régimes particuliers d'assurance vieillesse-invalidité-décès:

De la Société anonyme franco-belge de laminage à froid, à Jeumont (Nord).
De la Société anonyme française des machines Marelli, 10, rue des Filles-du-Calvaire, à Paris.

Sociétés de secours mutuels.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail en date du 2 novembre 1942, ont été enregistrés et approuvés les statuts de la société de secours mutuels ci-après:

SEINE

Société du personnel de la société Union de brasseries (Espérance, Karcher, Grüll), à Paris, no 4164.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Décret no 3336 du 16 novembre 1942 portant admission à faire valoir des droits à la retraite.

Par décret en date du 16 novembre 1942, rendu sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies, M. Parisot (Georges-Hubert), gouverneur de 1re classe des colonies, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 17 octobre 1942.

Décret no 3466 du 18 novembre 1942 fixant les conditions de l'intégration des fonctionnaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux colonies dans les cadres des gouverneurs, des administrateurs des colonies et des administrateurs des services civils de l'Indochine.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu la loi du 4 septembre 1942 portant réorganisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux colonies;

Vu le décret du 5 avril 1938 fixant les cadres du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux colonies et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 21 juillet 1921 réorganisant le cadre des gouverneurs des colonies et les textes qui l'ont modifié;

Vu les décrets des 10 juillet et 1er décembre 1920 réorganisant respectivement le cadre des administrateurs des colonies et le cadre des administrateurs des services civils de l'Indochine et les textes qui les ont modifiés;

Vu le décret du 6 juin 1930 fixant les traitements des directeurs en service à l'administration centrale des colonies;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les fonctionnaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux colonies, dont le cadre a été supprimé par la loi du 4 septembre 1942, seront intégrés dans les cadres coloniaux d'après les règles suivantes:

Les directeurs adjoints et les sous-directeurs seront intégrés dans les cadres coloniaux en qualité soit de gouverneurs ou de résidents supérieurs de 3e classe, soit d'administrateurs en chef des colonies ou d'administrateurs de 1re classe des services civils de l'Indochine.

Les chefs de bureau, sous-chefs de bureau et rédacteurs seront intégrés dans les cadres des administrateurs des colonies et des administrateurs des services civils de l'Indochine, conformément au tableau ci-après:

ANCIENS GRADES	NOUVEAUX GRADES	OBSERVATIONS
Chef de bureau	Administrateur en chef ou Administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine.	Le classement dans les différents échelons des nouveaux grades sera effectué d'après l'ancienneté des intéressés dans le grade de chef de bureau.
Sous-chef de bureau	Administrateur des colonies de 1re classe ou Administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine.	
Hors classe 1re classe 2e classe	Après 6 ans. Après 3 ans. Avant 3 ans.	Dans chaque échelon les intéressés conserveront l'ancienneté acquise dans la classe d'assimilation de leur ancien cadre.
3e classe	Administrateur des colonies de 2e classe ou Administrateur des services civils de l'Indochine de 3e classe, après 3 ans.	
Rédacteur principal de 1re classe	Administrateur des colonies de 3e classe ou Administrateur des services civils de l'Indochine, avant 3 ans.	
2e classe	Administrateur adjoint de 1re classe, après 6 ans.	Dans chaque échelon les intéressés conserveront l'ancienneté acquise dans la classe d'assimilation de leur ancien cadre.
3e classe	Administrateur adjoint de 1re classe, après 3 ans.	
Rédacteur de: 1re classe	Administrateur adjoint de 1re classe, avant 3 ans.	
2e classe	Administrateur adjoint de 2e classe.	
3e classe	Administrateur adjoint de 3e classe.	

Art. 2. — Les bonifications d'ancienneté pour services militaires non encore utilisées par les fonctionnaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux colonies pourront seules leur être attribuées dans les cadres coloniaux où ils seront versés.

Art. 3. — L'intégration de ces fonctionnaires dans les cadres coloniaux et leur avancement pourra avoir lieu en surnombre et sans tenir compte du pourcentage maximum imposé dans chaque grade par rapport à l'effectif du corps, sous réserve que dans un délai de six ans à compter de la publication du présent décret les excédents qui en résulteront soient entièrement résorbés.

Art. 4. — Les fonctionnaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux colonies inscrits au tableau d'avancement pour la classe ou le grade supérieur conservent le bénéfice de cette inscription pour la classe ou le grade correspondant du nouveau cadre. Ils seront, en conséquence, inscrits de droit au premier tableau d'avancement de grade ou de classe dressé dans ce cadre. Le secrétaire d'Etat aux colonies arrêtera leur rang d'inscription.

Art. 5. — Les administrateurs des colonies et les administrateurs des services civils de l'Indochine continuent à assurer le fonctionnement des services généraux et à concourir au service des bureaux des gouvernements généraux, des gouvernements et résidences dans les territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies. Ils sont appelés à assurer également le fonctionnement des services centraux et des services annexes du secrétariat d'Etat aux colonies.

Les affectations à l'administration centrale ou à ses services annexes sont prononcées par le secrétaire d'Etat aux colonies au vu d'une liste dressée chaque semestre par le conseil des directeurs, en tenant compte des aptitudes des intéressés et de la nature des emplois à pourvoir.

Les administrateurs en chef, administrateurs et administrateurs adjoints appelés à servir à l'administration centrale ou dans ses services annexes devront compter quatre ans de services effectifs outre-mer.

Art. 6 — Les fonctionnaires appelés à servir à l'administration centrale et dans les services annexes percevront le traitement afférent à leur grade et les indemnités réglementaires, conformément aux dispositions qui régissent le cadre auquel ils appartiennent. Toutefois, pour ceux qui exercent les fonctions de directeur, ce traitement ne pourra excéder le traitement maximum prévu par le décret du 6 juin 1930.

Art. 7. — Le temps de séjour outre mer exigé pour l'avancement est réduit ainsi qu'il suit pour les fonctionnaires provenant du cadre de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux colonies supprimé par la loi du 4 septembre 1942.

Pour les nominations au grade d'administrateur de 3e classe:

A deux ans, dont un an dans un poste de l'intérieur pour les administrateurs adjoints nommés directement à la 2e ou à la 1re classe.

Pour les nominations au grade d'administrateur en chef ou d'administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine:

A deux ans, dont un an comme chef d'une circonscription administrative pour les administrateurs nommés directement à la 2e ou à la 1re classe.

A quatre ans, dont deux ans comme chef d'une circonscription administrative pour les administrateurs nommés directement administrateurs adjoints de 1re classe ou administrateurs de 3e classe.

Pour les nominations à l'emploi de gouverneur des colonies ou de résident supérieur:

A quatre ans, dont deux ans dans le grade d'administrateur en chef ou d'administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine pour les fonctionnaires du cadre supprimé nommés directement à un grade supérieur à celui d'administrateur adjoint.

Toutefois, les conditions prévues au présent article ne deviendront exigibles, pour l'inscription au tableau d'avancement, qu'à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la date de publication du présent décret.

Art. 8. — Le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français, aux Journaux officiels des colonies françaises et inséré au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 18 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Décret n° 3467 du 18 novembre 1942 créant un corps unique d'administrateurs coloniaux.

RAPPORT

AU MARÉCHAL DE FRANCE, CHEF DE L'ÉTAT FRANÇAIS

Vichy, le 18 novembre 1942.

Monsieur le Maréchal,

Une loi en date du 4 septembre 1942 a opéré la fusion en un corps unique du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux colonies et de celui des administrateurs coloniaux; elle a aussi permis de confier la gestion de nos intérêts coloniaux a un cadre aux effectifs suffisamment étoffés et possédant, outre les connaissances administratives nécessaires, l'expérience pratique des questions d'outre-mer indispensable à un personnel d'état-major.

Il parait maintenant opportun de compléter cette réforme et d'en accroître la portée en dotant nos administrateurs coloniaux d'un statut correspondant au rôle prépondérant que ces fonctionnaires jouent dans les domaines essentiels de notre activité coloniale

Dans les services centraux du département et des chefs-lieux de colonie, l'administrateur est chargé de la coordination et de la surveillance générale de tous les services administratifs, techniques et financiers.

Dans la circonscription qu'il administre et où il est le représentant direct du gouverneur, c'est par lui que s'établit effectivement le contact entre la puissance tutrice et les populations indigènes. C'est de sa valeur morale et professionnelle, de son activité physique et intellectuelle de tous les instants que dépendent l'adhésion profonde de nos protégés au fait colonial et leur concours efficace à l'œuvre politique, sociale, économique et culturelle entreprise par la France au delà des mers.

C'est en grande partie à l'action poursuivie par les administrateurs coloniaux que nous devons de garder aujourd'hui, dans l'épreuve redoutable de la défaite, l'attachement sans réserve des populations protégées.

Mais la complexité croissante de leur action et son importance toujours plus grande sur les destinées de l'empire exigent que ces fonctionnaires de commandement soient recrutés suivant une sélection toujours plus sévère et qu'ils soient assujettis à un statut toujours plus strict.

C'est là le but du présent texte qui, dans ses différents titres, définit les fonctions de l'administrateur colonial, entoure son recrutement et sa formation des garanties nécessaires, l'intègre dans un corps homogène et lui confère la situation matérielle et morale qui lui revient, tout en l'assujettissant, en contre-partie, à des disciplines professionnelles plus précises.

Le titre Ier tend à préciser les dispositions générales de ce statut et définit, pour la première fois, les fonctions de l'administrateur colonial.

Il fixe un statut unique aux deux cadres des administrateurs des colonies et des administrateurs des services civils de l'Indochine, jusqu'ici soumis à des règles différentes en ce qui concerne le recrutement et l'avancement.

Sans toucher à la spécialisation des deux corps, il prévoit, dans des limites précises, une interpénétration destinée à créer l'unité de vue et d'action dans l'administration de nos territoires d'outre-mer.

Il donne, d'autre part, à l'école nationale de la France d'outre-mer, la place qui revient à cette grande école dans la formation du personnel de commandement de notre empire.

Il assujettit enfin les administrateurs à la connaissance des langues indigènes et prévoit en ce qui concerne leur mariage et l'activité de leur épouse des prescriptions destinées à garantir à la puissance publique que ses représentants garderont, au cours de leur carrière, l'indépendance morale et matérielle indispensable à l'exercice de leurs fonctions.

Le titre II détermine la hiérarchie et les traitements.

Le corps des administrateurs coloniaux constitue le corps supérieur de commandement dans les territoires d'outre-mer. Tant par la responsabilité qu'ils assument que par la situation matérielle dont ils bénéficient, les administrateurs étaient autrefois au premier rang de la hiérarchie administrative d'outre-mer. Or, depuis plusieurs années, ces fonctionnaires d'autorité subissaient, en ce qui concerne leurs traitements, une regrettable dépréciation par rapport aux autres corps coloniaux dont le statut avait été revisé dans les années qui ont précédé la guerre.

Les soldes prévues en faveur des administrateurs par le projet ci-joint rétablissent l'égalité outre-mer entre la fonction d'autorité et la fonction technique. Elles sont, d'autre part, identiques à celles allouées aux contrôleurs civils du Maroc, dont les conditions de recrutement et les fonctions sont en tous points comparables; encore qu'il soit hors de doute que les administrateurs coloniaux accomplissent leur carrière dans un climat infiniment plus malsain et plus débilitant et dans des conditions d'existence beaucoup plus sévères que leurs collègues de l'empire chérifien.

Le titre III, qui concerne le recrutement et l'avancement, donne la mission de former la totalité des administrateurs coloniaux à l'école nationale de la France d'outre-mer, qui consacrera cette formation par la délivrance du diplôme d'élève breveté de l'école.

Jusqu'ici, en effet, le recrutement des administrateurs coloniaux n'était rien moins que disparate, les différentes voies d'accès aux fonctions d'administrateur étaient les suivantes:

Concours d'entrée aux sections administratives de l'école nationale de la France d'outre-mer, ouvert aux jeunes élèves de nos facultés;

Concours du stage, pratiquement sans limite d'âge, ouvert aux fonctionnaires africains et malgaches;

Concours direct, ouvert à certains cadres indochinois, nominations directes par le secrétaire d'Etat aux colonies sur équivalence avec certains emplois tels que ceux de l'administration pénitentiaire ou avec ceux d'autres cadres recrutés en partie parmi les emplois réservés, etc.

Cette diversité d'origine se traduisait par l'entrée dans le corps d'éléments d'inégale valeur et dont l'action était parfois entachée

d'un manque d'unité et de continuité que peuvent seules effacer une formation doctrinale et des traditions professionnelles puisées aux mêmes sources.

Désormais se retrouveront à l'école nationale de la France d'outre-mer — qui remplira ainsi effectivement son rôle d'école à la fois de formation et d'application — pour y suivre, en commun, le même enseignement, les jeunes élèves issus des classes préparatoires de nos grands lycées et les fonctionnaires coloniaux également recrutés sur concours après avoir justifié de deux années d'expérience coloniale, dans les proportions respectives des deux tiers et d'un tiers de l'effectif du corps.

En ce qui concerne l'avancement le texte ci-joint pose en règle absolue qu'il aura lieu, désormais, exclusivement au choix; l'avancement suivant l'ancienneté, s'il peut se justifier, s'appliquant au personnel de gestion, se conçoit mal s'agissant de fonctionnaires d'autorité dont l'aptitude au grade supérieur ne peut être déterminée que par leurs chefs, d'après les résultats obtenus dans l'exercice du commandement. Comme conséquence logique, pour toute promotion de grade, l'administrateur devra avoir effectué des services outre-mer et même justifier, en cours de carrière, de ses aptitudes au commandement territorial. Il convient d'éviter en effet que parviennent au sommet de la hiérarchie, pour y occuper des postes importants, des fonctionnaires ayant perdu depuis trop longtemps le contact avec l'indigène et dont la formation purement bureaucratique risquerait de les exposer, l'expérience l'a prouvé, aux plus graves mécomptes.

Dans le même esprit, la commission qui sera chargée de l'élaboration des tableaux d'avancement ne comprend plus de représentants du personnel, dont la présence, toujours s'agissant du classement de fonctionnaires d'autorité, ne s'expliquait pas. En revanche, y figure un représentant de la direction du contrôle, laquelle, par ses missions d'outre-mer, est appelée à se rendre compte, sur place, de l'activité et des résultats obtenus par les administrateurs coloniaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Le titre IV fixe le statut disciplinaire du corps suivant les règles prescrites en la matière.

Quant au titre V, il détermine le classement des administrateurs des colonies et des administrateurs des services civils de l'Indochine dans le nouveau corps des administrateurs coloniaux.

Enfin, diverses dispositions transitoires, imposées par l'état de guerre, sont prévues, d'autre part, pour faciliter l'application des règles posées par le nouveau statut, qui tend à codifier en un texte ordonné et logique des dispositions actuellement éparses dans de nombreux décrets aux prescriptions souvent confuses et parfois même contradictoires.

Telles sont, brossées à grands traits, les caractéristiques du projet de statut applicable à l'administrateur colonial. Il tend essentiellement à le replacer dans sa fonction normale, celle de tuteur de l'indigène et d'animateur de notre action colonisatrice, dont les exigences et les rudes disciplines ne doivent pas être oubliées, sous le poids des années et de climats débilitants, de ceux qui l'ont choisie par juvénile vocation.

Comme la fonction d'officier, la fonction d'administrateur comporte ses grandeurs et ses servitudes; il importe que ceux qui l'exercent y trouvent leur récompense matérielle et morale.

Le but visé n'est pas d'ailleurs qu'immédiat. Sans doute n'est-il pas inopportun de signifier, dans les circonstances actuelles, à ceux qui, dans les territoires d'outre-mer, libres ou menacés par l'étranger, sont détenteurs d'une parcelle de l'autorité française, que le Gouvernement du Maréchal, tout en les entourant de son estime et de sa sollicitude vigilante, entend qu'ils ne faillissent pas à leur mission. Mais, au vent de la défaite, le peuple de France a senti, avec une douloureuse acuité, à quel point ses terres impériales constituaient son meilleur espoir et la source sûre de son futur relèvement. Il ne paraît pas trop tôt pour que, d'ores et déjà, soient prises toutes les mesures nécessaires pour préparer à notre administration coloniale le personnel d'élite sans l'action duquel l'œuvre de demain risquerait de ne pas porter tous ses fruits.

Ainsi, les réformes proposées paraissent devoir comporter d'heureuses conséquences pour la défense des intérêts de la France d'outre-mer. C'est profondément convaincu de leur caractère d'opportunité et d'urgence que j'ai l'honneur, monsieur le Maréchal, de les soumettre à votre haute sanction.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Maréchal, l'hommage de mon profond respect.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de déplacement et les passages du personnel colonial;

Vu les décrets des 10 juillet et 1er décembre 1920 réorganisant respectivement le cadre des administrateurs des colonies et le cadre des administrateurs des services civils de l'Indochine et les textes subséquents;

Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux;

Vu le décret du 6 août 1941 portant réorganisation de l'enseignement dans les sections administratives de l'école nationale de la France d'outre-mer;

Vu la loi du 4 septembre 1942 relative à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux colonies et le décret n° 3166 du 18 novembre 1942 pris pour l'application de cette loi,

Décrétons:

TITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — Les administrateurs coloniaux, sous l'autorité des gouverneurs généraux, gouverneurs, résidents supérieurs et chefs de territoires, sont les fonctionnaires civils de commandement dans les possessions françaises relevant du secrétariat d'Etat aux colonies.

Dans les circonscriptions qu'ils administrent, ils sont les seuls représentants des chefs de colonies ou de territoires, devant lesquels ils sont directement responsables de l'ordre et de la sécurité publics. Ils assurent la coordination et la surveillance générale de tous les services administratifs et techniques sans avoir toutefois à s'immiscer dans le fonctionnement de ces derniers services en ce qui concerne la partie technique. Ils assurent la tutelle des collectivités indigènes.

Dans les pays de protectorat, ils exercent le contrôle de la nation protectrice.

Dans les gouvernements généraux, gouvernements, résidences supérieures et territoriales, ils concourent au fonctionnement de l'administration générale et des services politiques, économiques et financiers.

Ils concourent au fonctionnement des services généraux et des services annexes du secrétariat d'Etat aux colonies dans les conditions fixées par la loi du 4 septembre 1942 et le décret du 18 novembre 1942 relatifs à l'organisation de l'administration centrale de ce département.

Ils peuvent être appelés, dans les conditions prévues par les lois et règlements, à exercer outre-mer des fonctions judiciaires.

Art. 2. — Le corps des administrateurs coloniaux comprend deux sections:

1° La section des administrateurs des services civils de l'Indochine, groupant les administrateurs coloniaux appelés, normalement, à servir en Indochine;

2° La section des administrateurs des colonies, groupant les administrateurs coloniaux appelés, normalement, à servir dans les autres possessions françaises.

Les effectifs de ces sections sont fixés par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies.

Les administrateurs coloniaux sont assistés, en Indochine, par le personnel du cadre des bureaux des services civils et, dans les autres colonies, par les agents du cadre général des services civils des colonies.

Art. 3. — Les administrateurs des colonies peuvent être appelés à servir en Indochine et inversement; les administrateurs des services civils de l'Indochine peuvent être affectés dans les autres colonies. Ces affectations sont prononcées par le secrétaire d'Etat aux colonies, soit sur la demande des intéressés, soit d'office.

Le nombre des administrateurs de chaque section affectés dans les territoires de l'autre section ne peut excéder 5 p. 100 de l'effectif de la section indochinoise.

Art. 4. — Nul ne peut, sous réserve de l'exception prévue à l'article 22, être nommé administrateur colonial s'il n'a reçu l'enseignement de l'école nationale de la France d'outre-mer dans les conditions déterminées au titre III ci-après.

Art. 5. — Les administrateurs coloniaux peuvent être astreints, dans les conditions qui sont fixées par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies, à la connaissance pratique de l'un au moins des dialectes ou langues indigènes en usage dans les territoires d'outre-mer.

Art. 6. — Les administrateurs coloniaux et les élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer ne peuvent contracter mariage sans l'autorisation du secrétaire d'Etat aux colonies s'ils sont dans la métropole, et du gouverneur général ou chef de territoire, s'ils sont en service outre-mer. Toute infraction à cette disposition entraînera soit la mise en disponibilité du fonctionnaire, soit l'application d'une des sanctions prévues au titre IV ou le renvoi de l'élève qui s'en sera rendu coupable.

Art. 7. — Il est interdit aux épouses des administrateurs coloniaux d'occuper dans la colonie ou territoire où leur mari est en service, un emploi rémunéré, public ou privé.

Il est interdit aux administrateurs coloniaux en activité dans les cadres d'exercer une profession industrielle ou commerciale, de remplir un emploi privé rétribué ou d'effectuer à titre privé un travail moyennant rétribution. Cette interdiction ne s'applique pas à la production des œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques, ni aux enseignements de même nature.

TITRE II

Hiérarchie et traitements.

Art. 8. — En dehors des élèves administrateurs, le personnel des administrateurs coloniaux est réparti en trois grades, comprenant respectivement:

1° Des administrateurs de 1re classe;

2° Des administrateurs de 2e et de 3e classe;

3° Des administrateurs adjoints de 1re, 2e et 3e classe.

Les administrateurs, administrateurs adjoints et élèves administrateurs sont nommés par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies.

Art. 9. — La hiérarchie et les soldes de présence des administrateurs coloniaux, ainsi que leur classement au point de vue des déplacements et du traitement dans les hôpitaux, sont fixés ainsi qu'il suit:

GRADES ET CLASSES	SOLDES	EFFECTIFS	CLASSEMENT
	francs.		
Administrateurs de 1re classe:			
4e échelon, après 8 ans.....	80.000	15 p. 100 maximum de l'effectif réel de chaque section.....	1re catégorie A.
3e échelon, après 6 ans.....	76.000		1re catégorie B.
2e échelon, après 3 ans.....	73.000		1re catégorie B.
1er échelon, avant 3 ans.....	70.000		1re catégorie B.
Administrateurs de 2e classe:			
3e échelon, après 6 ans.....	65.000	35 p. 100.	1re catégorie B.
2e échelon, après 2 ans.....	60.000		
1er échelon, avant 2 ans.....	55.000		
Administrateur de 3e classe.....	50.000		
Administrateur adjoint de 1re classe:		50 p. 100.	2e catégorie (1).
2e échelon, après 3 ans.....	45.000		
1er échelon, avant 3 ans.....	40.000		
Administrateur adjoint de 2e classe.....	35.000		
Administrateur adjoint de 3e classe.....	30.000		
Elève administrateur:			
2e échelon.....	25.000		
1er échelon.....	22.000		

(1) Ces fonctionnaires, bien que rangés à la 2e catégorie, voyagent toujours en 1re classe à bord des paquebots. Cette faveur ne leur confère aucun droit aux autres avantages accordés aux officiers supérieurs ou fonctionnaires assimilés (domesticité, bagages, etc.).

Art. 10 — Ce personnel reçoit un supplément colonial dont la quotité et les conditions d'attribution sont fixées par le règlement général sur la solde du personnel colonial.

Les administrateurs coloniaux appelés à servir dans les bureaux, dans les conditions prévues à l'article 1er, perçoivent une indemnité spéciale en compensation des avantages en nature dont bénéficient les administrateurs coloniaux dans les postes de l'intérieur. Les conditions d'attribution et le taux de cette indemnité sont fixés par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies.

TITRE III

Recrutement et avancement.

Art 11. — La nomination à l'emploi d'administrateur adjoint de 3e classe est réservée aux élèves administrateurs (2e échelon) brevetés de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Sont nommés élèves administrateurs (2e échelon):

1° Les élèves administrateurs (1er échelon) des sections administratives de ladite école accomplissant l'année d'études ou de stage à l'issue de laquelle ils réuniront normalement les conditions exigées pour être nommés administrateur adjoint de 3e classe;

2° A concurrence de 50 p. 100 du nombre des élèves visés au paragraphe précédent, les fonctionaires des cadres des services civils ayant au moins le grade d'adjoint des services civils des colonies ou de rédacteur des services civils de l'Indochine, comptant au minimum deux années de services effectifs outre-mer, n'ayant pas dépassé l'âge de trente-deux ans et ayant subi avec succès les épreuves du concours du stage à l'école nationale de la France d'outre-mer.

Peuvent également être admis à se présenter à ce dernier concours, sous les mêmes conditions d'âge et de service, les fonctionnaires des cadres généraux des colonies et les militaires des armées de terre, de mer et de l'air en activité titulaires d'une licence, d'un diplôme de sortie d'une grande école ou d'un brevet d'officier.

A la fin des études, tous les élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer, s'ils ont satisfait aux conditions exigées pour la sortie des sections administratives ou du stage, recoivent le brevet de l'école et sont nommés administrateur adjoint de 3e classe dans l'ordre du classement de sortie.

Les modalités du concours d'admission et le régime des études à l'école nationale de la France d'outre-mer sont fixés par arrêtés du secrétaire d'Etat aux colonies.

Art 12. — Dans la limite des vacances résultant de l'application des pourcentages fixés à l'article 9 du présent décret, l'avancement des administrateurs coloniaux a lieu exclusivement au choix.

Art. 13. — La totalité des emplois d'administrateur adjoint de 2e et de 1re classe est réservée aux administrateurs adjoints de la classe immédiatement inférieure comptant au moins deux ans d'ancienneté dans leur classe.

Art. 14. — La totalité des emplois d'administrateur de 3e classe est réservée aux administrateurs adjoints de 1re classe sous conditions:

1° Qu'ils comptent six ans d'ancienneté effective dans le grade d'administrateur adjoint, dont quatre ans de services effectifs outre-mer;

2° Qu'ils aient servi pendant deux ans dans les postes de l'intérieur depuis leur nomination au grade d'administrateur adjoint de 3e classe;

3° Qu'ils aient satisfait, le cas échéant, à l'obligation prévue à l'article 5 du présent décret de connaître un dialecte ou une langue indigène.

Art. 15. — La totalité des emplois d'administrateur de 2e classe est attribuée aux administrateurs de 3e classe qui comptent au minimum deux années d'ancienneté dans leur classe.

Art. 16. — La totalité des emplois d'administrateur de 1re classe est réservée aux administrateurs de 2e classe qui comptent:

1° Quatre ans d'ancienneté effective dans cette classe;

2° Six ans de services effectifs outre-mer depuis leur nomination au grade d'administrateur adjoint de 3e classe, dont trois ans comme chef d'une circonscription administrative.

Art. 17. — Pour être inscrits au tableau d'avancement, les administrateurs coloniaux doivent être proposés soit par le chef du territoire dont ils dépendent, s'ils sont en service à la colonie, soit par leur chef de service, s'ils sont en service hors de la colonie, soit par la commission de classement dans les cas prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'article 18 ci-après.

Les listes de proposition par ordre de préférence, ainsi que les notes des administrateurs établies par les chefs de territoires ou de services, sont adressées au département des colonies, chaque année, avant le 31 octobre et le 30 avril. Les chefs de fédération transmettent, en même temps que leurs propositions définitives, celles qui leur sont adressées par les chefs des colonies du groupe, avec le numéro de préférence donné par chaque colonie.

Les administrateurs coloniaux ayant déjà fait l'objet d'une proposition d'avancement en grade ou en classe non suivie d'effet ne peuvent cesser de figurer sur les listes de propositions d'avancement suivantes que sur rapport motivé des autorités qualifiées pour les proposer.

Art. 18 — Le directeur du personnel et de la comptabilité soumet obligatoirement à la commission de classement:

1° Les listes de propositions reçues des colonies et services, accompagnées des calepins de notes des intéressés;

2° Les dossiers des administrateurs qui ont fait l'objet d'une proposition antérieure non suivie d'effet et non renouvelée;

3° Les dossiers des administrateurs qui n'ont reçu aucun avancement en classe pendant une période de quatre ans ou aucun avancement en grade six ans après leur dernière promotion de classe.

La commission de classement établit, dans le courant du dernier mois de chaque semestre, un tableau d'avancement distinct pour chacune des deux sections qui composent le corps, d'après le nombre des inscriptions à faire dans chaque grade tel qu'il a été déterminé par le secrétaire d'Etat.

Art. 19. — La commission de classement chargée de dresser le tableau d'avancement du corps des administrateurs coloniaux est ainsi composée:

Le secrétaire général du secrétariat d'Etat aux colonies, président, ou, à son défaut, le plus ancien directeur de l'administration centrale;

Le directeur des affaires politiques;

Le directeur des affaires économiques;

Le directeur du personnel et de la comptabilité;

Le directeur du contrôle;

Le directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux colonies ou, à son défaut, le chef du cabinet;

Un gouverneur général en activité ou à la retraite;

Un gouverneur des colonies ou un résident supérieur de l'Indochine, en activité ou à la retraite, selon la section dont il s'agit.

Un fonctionnaire de l'administration centrale est attaché à la commission en qualité de secrétaire.

Les délibérations de la commission ne sont valables que lorsque six de ses membres au moins sont présents, dont le gouverneur général et le gouverneur ou résident supérieur. Le président a voix prépondérante en cas de partage.

Art. 20. — Le temps passé en service en France ou en mission à l'étranger par ministrateurs coloniaux ne peut, à quelque titre que ce soit, être assimilé à des services accomplis aux colonies.

Les séjours accomplis par les administrateurs coloniaux dans les postes diplomatiques ou consulaires, hors d'Europe, sont toutefois assimilés à des services coloniaux.

Art. 21. — Les administrateurs coloniaux sont inscrits au tableau d'avancement par ordre de préférence, les nominations étant faites dans cet ordre. Ils ne peuvent être inscrits au tableau d'avancement que s'ils réunissent au 1er janvier qui suit l'établissement du tableau primitif ou au 1er juillet qui suit l'établissement du tableau complémentaire les conditions réglementaires d'ancienneté et de séjour effectif dans la colonie.

Dans le cas où il n'aura pas été possible de promouvoir avant la fin de l'année tous les candidats inscrits au tableau, les inté-

ressés conserveront le bénéfice de leur inscription, et devront figurer en tête du tableau de l'année suivante, sauf dans le cas prévu au titre IV du présent décret.

Art. 22. — A titre exceptionnel, un emploi d'administrateur adjoint de 3e classe pourra être attribué annuellement à un fonctionnaire du cadre des services civils des colonies ayant au moins le grade d'adjoint ou à un rédacteur des services civils de l'Indochine ayant accompli en cette qualité deux ans de services effectifs outre-mer et qui aura fait preuve de qualités brillantes ou qui se sera particulièrement distingué dans des circonstances exceptionnelles.

Cette nomination sera soumise à l'examen de la commission de classement.

Titre IV

Discipline.

Art. 23. — Les sanctions disciplinaires applicables au personnel des administrateurs coloniaux comprennent une sanction du premier degré et des sanctions du second degré.

Art. 24. — La sanction du premier degré est le blâme. Il est prononcé par le gouverneur général ou le gouverneur de la colonie autonome, après que l'intéressé a été mis en demeure de présenter ses observations sur les griefs relevés contre lui.

Pour les administrateurs en service en France ou en Afrique du Nord, le blâme est infligé par le secrétaire d'Etat.

Art. 25. — Les sanctions du second degré sont:

1° Le déplacement d'office;
2° Le retard à l'avancement d'échelon;
3° La radiation du tableau d'avancement;
4° La mise à un échelon inférieur;
5° L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée pouvant aller jusqu'à six mois;
6° La rétrogradation;
7° La mise à la retraite d'office;
8° La révocation pure et simple;
9° La révocation avec déchéance du droit à pension.

Ces sanctions sont prononcées par le secrétaire d'Etat aux colonies sur rapport des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies autonomes ou chefs de territoires sous l'autorité desquels servent les fonctionnaires et sur rapport du chef de service s'ils se trouvent en service en France ou en Afrique du Nord. Elles interviennent après avis d'un conseil de discipline.

Aucune sanction du second degré ne peut être prononcée sans que le fonctionnaire intéressé ait été mis en mesure de prendre communication personnellement et confidentiellement de toutes les notes, feuilles signalétiques et de tous autres documents composant le dossier.

L'administrateur rétrogradé en classe ou en grade prend rang du jour de la décision et ne peut obtenir un avancement qu'après avoir effectué de nouveau dans sa classe ou son grade le temps minimum exigé pour être élevé à la classe ou au grade supérieur sans qu'il puisse être tenu compte du temps passé antérieurement dans ces classe ou grade.

Art. 26. — Aux colonies, le conseil de discipline mentionné à l'article précédent est composé comme suit:

Président.

Le secrétaire général du territoire ou le directeur des bureaux.

Membres.

Un inspecteur des affaires administratives;
Un magistrat d'appel;
Deux administrateurs du même grade que celui du fonctionnaire déféré au conseil, choisis si possible parmi les administrateurs inscrits au tableau d'avancement ou, à défaut, deux administrateurs d'un grade supérieur.

Art. 27. — Si la situation du personnel en service dans une colonie ne permet pas de constituer le conseil de discipline dans les conditions prévues à l'article précédent, ou si les faits incriminés se sont passés hors de la colonie où le fonctionnaire est en service, le secrétaire d'Etat aux colonies peut, soit fixer le lieu de réunion et la composition du conseil, soit traduire l'intéressé, devant le conseil de discipline siégeant au secrétariat d'Etat et dont la composition est fixée comme suit:

Président.

Le secrétaire général.

Membres.

Le directeur du personnel;
Le directeur du contrôle;
Et deux administrateurs en service à l'administration centrale réunissant les conditions fixées à l'article précédent.

Art. 28. — Le conseil de discipline émet un avis motivé après avoir pris connaissance, s'il en a été produit, des observations écrites présentées par l'intéressé. Ce dernier doit être dûment invité à comparaître. Il a le droit de se faire assister par toute personne de son choix sous réserve que ladite personne soit agréée par le président.

Le conseil entend, s'il le juge utile, le chef de service.

Il délibère en dehors de la présence de l'intéressé et du chef de service.

Le secrétaire d'Etat aux colonies n'est pas tenu de suivre l'avis émis par le conseil de discipline. Toutefois, sa décision, lorsqu'elle applique une sanction plus grave que celle qui est proposée par le conseil, doit être motivée.

Lorsque l'intérêt du service l'exige, le fonctionnaire peut, avant accomplissement des formalités ci-dessus prévues, être suspendu par le chef de territoire, ou, si l'intéressé est en service en France ou en Afrique du Nord, par son chef de service. Il en est rendu compte immédiatement au secrétaire d'Etat.

Titre V

Dispositions transitoires.

Art. 29. — Les fonctionnaires des anciens cadres des administrateurs des services civils de l'Indochine et des administrateurs des colonies seront respectivement reclassés dans les sections correspondantes du nouveau corps selon le tableau d'assimilation ci-après:

ANCIEN CADRE DES ADMINISTRATEURS des services civils de l'Indochine.	NOUVEAU CORPS des administrateurs coloniaux.	ANCIEN CADRE DES ADMINISTRATEURS des colonies.
Administrateur de 1re classe	Administrateur de 1re classe	Administrateur en chef.
Administrateur de 2e classe	Administrateur de 2e classe	Administrateurs de 1re et 2e classe.
Administrateur de 3e classe	Administrateur de 3e classe	Administrateur de 3e classe.
Administrateur adjoint de 1re classe	Administrateur adjoint de 1re classe	Administrateur adjoint de 1re classe.
Administrateur adjoint de 2e classe	Administrateur adjoint de 2e classe	Administrateur adjoint de 2e classe.
Administrateur adjoint de 3e classe	Administrateur adjoint de 3e classe	Administrateur adjoint de 3e classe.
Elève administrateur	Elève administrateur 1er ou 2e échelon	Elève administrateur.

Le classement dans les grades, classes et échelons du nouveau cadre sera effectué en tenant compte de l'ancienneté des intéressés dans leur grade correspondant.

Les administrateurs de 1re classe de l'ancien cadre des administrateurs des colonies et les administrateurs de 2e classe de l'ancien cadre des administrateurs des services civils de l'Indochine seront reclassés à partir de l'échelon « après deux ans » du nouveau grade d'administrateur de 2e classe, et conserveront la totalité de leur ancienneté.

Les administrateurs de 2e classe de l'ancien cadre des administrateurs des colonies seront reclassés à l'échelon « avant deux ans » du nouveau grade d'administrateur de 2e classe sans que l'ancienneté conservée dans cet échelon puisse, en aucun cas, dépasser deux ans.

Art. 30. — Les dispositions relatives au temps de présence dans un poste de l'intérieur et au temps de commandement ne deviennent applicables que dans un délai d'un an à compter de la publication du présent décret pour les administrateurs adjoints de 1re classe et de deux ans pour les administrateurs de 2e classe.

La proportion des administrateurs de 1re classe sera portée de 12 à 15 p. 100 à raison d'une progression qui ne pourra excéder 1/2 p. 100 par an, à compter du 1er janvier 1943, la proportion des administrateurs de 1re, 2e et 3e classe ne pouvant, par ailleurs, dépasser 50 p. 100 de l'effectif réel.

Toutefois, les administrateurs provenant des cadres de l'administration centrale supprimés par la loi du 4 septembre 1942 restent soumis aux mesures transitoires spéciales prévues par le décret du 18 novembre 1942.

Art. 31. — Les dispositions relatives à la limite d'âge de trente-deux ans prévue à l'article 11 du présent décret pour les fonctionnaires et les militaires admis à se présenter au concours du stage à l'école nationale de la France d'outre-mer n'entreront en vigueur que dans un délai de deux ans à compter de la date légale de cessation des hostilités.

Art. 32. — Jusqu'à l'expiration d'une période d'un an après la date légale de cessation des hostilités, le secrétaire d'Etat aux colonies pourra, par arrêté pris sur proposition motivée des chefs de territoires, soustraire à l'obligation du temps de présence dans un poste de l'intérieur, ou du temps de commandement les administrateurs coloniaux qui, pour des nécessités de service, se trouvent dans l'impossibilité de remplir les conditions imposées pour l'avancement en grade, sans que, toutefois, le nombre des dérogations prévues par le présent article puisse excéder trois unités par an.

Art. 33. — Sont abrogées les dispositions du décret du 10 juillet 1920 et des décrets modificatifs subséquents réorganisant le cadre des administrateurs des colonies ainsi que celles du décret du 1er décembre 1920 et des décrets modificatifs subséquents portant réorganisation du cadre des administrateurs des services civils de l'Indochine.

Art. 34. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 18 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Indemnités de première mise d'équipement et de harnachement.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances, le secrétaire d'Etat à la guerre et le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 29 décembre 1903 sur la solde et les accessoires des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 12 décembre 1935 sur l'administration des détachements de gendarmerie stationnés dans les territoires relevant du département des colonies et les textes qui l'ont modifié;

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919.

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif n° 3 annexé au décret du 12 décembre 1935 est remplacé par le suivant:

DÉSIGNATION des parties prenantes.	TAUX de l'indemnité.
	francs.
I. — *Indemnité de première mise d'équipement.*	
Sous-lieutenants de l'armée active:	
Provenant des sous-officiers de gendarmerie	7.500 »
Provenant des grandes écoles et promus directement dans la gendarmerie	7.500 »
Officiers des corps de troupe admis dans la gendarmerie (y compris la garde).....	3.750 »
II. — *Indemnité de première mise de harnachement.*	
Officiers passant pour la première fois d'une position non montée à une position montée, sous-officiers de gendarmerie promus officiers montés.....	3.750 »

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1941.

Fait à Vichy, le 13 novembre 1942.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
Gl BRIDOUX.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Transmission par télégramme des actes authentiques entre la France et l'Afrique occidentale française. Togo.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu la loi du 17 avril 1942 autorisant la transmission éventuelle par télégramme des énonciations essentielles des actes authentiques entre la France et les colonies, et particulièrement l'article 8;

Vu l'arrêté du 11 août 1942,

Arrête:

Article unique. — L'article unique de l'arrêté du 11 août 1942 établissant la liste des territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies auxquels sont applicables les dispositions de la loi du 17 avril 1942 autorisant la transmission télégraphique éventuelle des énonciations essentielles des actes authentiques entre la France et les colonies est complété comme suit:

« Afrique occidentale française. Togo ».

Fait à Vichy, le 17 novembre 1942.

JULES BRÉVIÉ.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 14 novembre 1942, M. Furet (Michel), élève de l'école polytechnique, a été nommé élève administrateur des colonies pour compter de la même date.

M. Furet accomplira en Afrique occidentale française l'année de stage prévue par l'article 4 du décret du 6 août 1941.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 14 novembre 1942, une place d'élève administrateur des colonies ou des services civils de l'Indochine a été réservée, pour l'année 1942, à un élève diplômé de l'école polytechnique, dans les conditions prévues par l'article 2 du décret du 6 août 1941, complété par le décret du 21 octobre 1941.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 14 novembre 1942, l'arrêté du 30 septembre 1941 relevant de ses fonctions M. Miniconi (Antoine-Paul), gardien chef de 2e classe des services pénitentiaires de l'Indochine, a été rapporté.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 14 novembre 1942, l'arrêté du 30 septembre 1941 relevant de ses fonctions M. Pierrini (François-Louis), gardien principal hors classe des services pénitentiaires de l'Indochine, a été rapporté.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Décret n° 3358 du 16 novembre 1942 portant élévation à la dignité de grand'croix de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 16 novembre 1942, rendu sur la proposition du général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre; vu la délibération du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est élevé à la dignité de grand'croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

BESSON (Antoine-Marie-Benoît), général d'armée: Motif: à la fin d'une magnifique carrière militaire, a été chargé de l'organisation et de la direction du service des prisonniers de guerre. A, par sa foi agissante, son dévouement inlassable, rendu les services les plus éminents à la cause des prisonniers et à leurs familles; 47 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Grand officier du 30 décembre 1936.

Personnels civils extérieurs.

Par arrêté en date du 11 novembre 1942, M. Teillet (Jean-Baptiste), commis administratif principal C. T. (ex-agent militaire principal) au centre d'administration territoriale à Paris, est déclaré démissionnaire d'office, en application de la loi du 13 août 1940 portant interdiction des associations secrètes, et sous réserve de ses droits à pension ou indemnités, qui seront fixés ultérieurement.

M. Teillet sera rayé des cadres le lendemain du jour où il aura reçu notification de cet arrêté.

Secrétariat d'Etat aux colonies.

RAPPORT

SUR LA SITUATION, AU 31 DÉCEMBRE 1941, DES TRAVAUX EXÉCUTÉS A LA MARTINIQUE A L'AIDE DES FONDS D'EMPRUNT

I. — *Programme des travaux fixés par la loi du 10 juillet 1931, modifié par le décret du 17 juin 1938 et la loi du 13 septembre 1941.*

Ports	36.000.000 fr.
Routes	38.000.000
Bâtiments	20.000.000
Electrification	30.000.000
Avance au crédit agricole.....	10.000.000
Adduction d'eau.....	10.000.000
Assainissement et urbanisme..	6.000.000
Total.....	150.000.000 fr.

II. — *Disponibilités réalisées.*

Emissions: cinq tranches.....	74.000.000 fr.
Avances du Trésor (décret du 18 septembre 1941).....	10.000.000 fr.
	84.000.000 fr.

III. — *Travaux effectués.*

A. — Ports.

Dépenses autorisées, 11.752.000 fr.

Construction de quais et d'appontements. Etudes de travaux portuaires à Fort-de-France. Dragages. Premiers travaux d'allongement du bassin de radoub. Achat de matériel. Travaux d'adduction d'eau.

Dépenses faites au 31 décembre 1941, 15 millions 924.299 fr. 18, dont 7.448.041 fr. sur les fonds d'emprunt et 8.476.258 fr. 18 sur autres ressources, dont 7.979.768 fr. 48 sur subvention de la marine et 496.489 fr. 70 sur subvention de la C. G. T.

B. — Routes.

Dépenses autorisées, 25.704.000 fr.

Construction de routes et de ponts. Amélioration de routes existantes.

Dépenses faites au 31 décembre 1941, 25 millions 242.203 fr. 70.

C. — Bâtiments.

Dépenses autorisées, 15.532.000 fr.

Construction des bâtiments de l'imprimerie officielle de la colonie. Construction d'un lycée et de l'hôtel du conseil général.

Dépenses faites au 31 décembre 1941, 14 millions 643.469 fr. 30.

D. — Electrification.

Dépenses autorisées, 21.912.000 fr.

Travaux d'électrification générale de la Martinique.

Dépenses faites au 31 décembre 1941, 21 millions 912.000 fr.

E. — Avance au crédit agricole.

Dépenses autorisées, néant.

F. — Adduction d'eau.

Premiers travaux d'aménagement des mares dans le Sud de l'île.

Dépenses faites au 31 décembre 1941, 23.278 francs.

G. — Assainissement et urbanisme.

Aménagements du boulevard Allègre et du carrefour Clairière. Raccordement du boulevard Maréchal-Pétain à la rue Bouille. Premiers travaux de construction du terrain des sports.

Dépenses faites au 31 décembre 1941, 842.565 francs 60.

IV. — Total des dépenses autorisées au 31 décembre 1941, 74.900.000 fr.

V. — Total des dépenses faites au 31 décembre 1941 (dont 70.111.257 fr. 60 sur les fonds d'emprunt), 78.587.515 fr. 78.

Vichy — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels:
R. BATON-TARGE

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES
Comptes chèques postaux 1.014.00, *Paris.* — 264.71, *Limoges.*

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société Immobilière Kléber-Lauriston

36, AVENUE KLÉBER, A PARIS

Emission de 37.000 *obligations* 5 0/0 1929 *de* 1.000 *fr.*

Tirage effectué le 15 octobre 1942 dans les bureaux du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris.

Numéros des 498 obligations sorties au tirage du 15 octobre 1942, formant avec les obligations rachetées la quantité de titres à amortir le 15 novembre 1942.

38 à 40 — 51 à 60 — 1.291 — 1.300 — 1.601 à 1.610 — 1.971 et 1.972 — 1.977 à 1.980 — 2.251 à 2.254 — 2.778 à 2.780 — 3.471 à 3.480 — 4.671 à 4.678 — 4.680 — 5.191 à 5.193 — 5.198 — 5.381 à 5.389 — 5.651 — 5.652 — 5.788 à 5.790 — 5.951 à 5.960 — 7.571 — 7.577 à 7.580 — 7.651 à 7.660 — 8.011 à 8.020 — 8.161 à 8.170 — 9.277 à 9.280 — 9.611 à 9.620 — 10.101 à 10.110 — 10.751 à 10.760 — 10.771 à 10.773 — 10.780 — 11.112 à 11.120 — 11.341 à 11.350 — 12.101 à 12.110 — 12.141 à 12.150 — 12.831 à 12.832 — 12.838 à 12.840 — 13.171 à 13.174 — 15.051 à 15.058 — 17.111 à 17.113 — 17.441 à 17.446 — 17.448 à 17.450 — 18.051 à 18.059 — 19.301 à 19.310 — 19.311 à 19.320 — 19.387 — 19.390 — 20.621 à 20.624 — 20.626 — 20.721 à 20.730 — 20.961 et 20.962 — 20.969 — 21.102 à 21.104 — 21.109 et 21.110 — 21.991 à 22.000 — 22.291 à 22.300 — 22.881 — 23.031 à 23.040 — 23.581 à 23.590 — 23.791 — 23.793 — 23.871 à 23.880 — 24.901 — 24.902 à 24.909 — 25.725 à 25.730 — 25.791 à 25.800 — 26.271 à 26.280 — 27.741 à 27.745 — 28.491 à 28.500 — 28.561 et 28.562 — 28.565 et 28.566 — 28.569 et 28.570 — 28.751 à 28.760 — 29.451 à 29.460 — 29.711 à 29.720 — 30.121 à 30.130 — 31.131 à 31.133 — 31.137 à 31.140 — 31.551 à 31.560 — 31.845 à 31.850 — 32.091 à 32.096 — 32.861 à 32.865 — 32.869 et 32.870 — 33.005 à 33.009 — 33.415 à 33.419 — 33.681 — 33.687 à 33.690 — 35.081 — 35.083 — 35.089 et 35.090 — 35.652 à 35.660 — 36.471 à 36.480.

Numéros restant à rembourser.

521 à 527 — 631 à 640 — 708 à 710 — 741 à 750 — 4.181 — 5.241 — 5.246 à 5.248 — 6.861 — 6.864 à 6.870 — 6.941 — 6.943 à 6.945 — 6.946 — 8.411 à 8.420 — 8.951 à 8.953 — 11.771 à 11.777 — 11.794 à 11.800 — 12.081 à 12.088 — 13.583 à 13.586 — 13.589 — 13.781 à 13.783 — 13.789 et 13.790 — 14.031 à 14.040 — 14.321 à 14.326 — 14.330 — 16.371 à 16.380 — 17.321 et 17.322 — 17.324 à 17.327 — 17.330 — 17.361 et 17.362 — 17.451 à 17.455 — 17.460 — 17.981 et 17.982 — 17.986 à 17.988 — 18.501 à 18.507 — 18.510 — 18.635 à 18.639 — 18.959 et 18.960 — 19.971 à 19.977 — 21.481 à 21.487 — 24.040 — 24.641 à 24.650 — 25.021 à 25.027 — 25.471 à 25.480 — 27.011 à 27.014 — 27.020 — 27.345 à 27.348 — 27.571 à 27.580 — 28.711 à 28.720 — 29.981 à 29.986 — 29.990 — 30.961 à 30.970 — 31.161 à 31.164 — 31.371 à 31.373 — 31.4[illegible] — 31.433 à 31.437 — 32.461 à 32.463 — 32.46[illegible] et 32.470 — 33.601 à 33.610.

Société Industrielle et Financière de Lens (FINALENS)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A LENS (PAS-DE-CALAIS)
R. C. : Béthune B 870. — R. P. : Pas-de-Calais n° 217.

Amortissement des obligations 5 0/0 1930.

Liste des 1.740 obligations sorties au tirage du 27 octobre 1942.

4.600 à 4.610 — 4.613 à 4.638 — 4.644 à 4.699 — 4.700 à 4.733 — 4.744 à 4.750 — 4.754 à 4.794 — 7.400 à 7.402 — 7.406 — 7.409 à 7.433 — 7.444 à 7.499 — 12.500 à 12.502 — 12.504 à 12.548 — 12.565 à 12.599 — 13.100 à 13.142 — 13.144 à 13.233 — 13.238 à 13.272 — 22.400 à 22.404 — 22.406 à 22.423 — 22.434 à 22.438 — 22.440 à 22.459 — 22.473 à 22.499 — 23.200 à 23.203 — 23.210 à 23.258 — 23.270 à 23.299 — 23.700 et 23.701 — 23.703 à 23.709 — 23.713 à 23.767 — 23.770 à 23.772 — 23.776 à 23.799 — 25.300 à 25.334 — 25.338 — 25.340 à 25.342 — 25.344 à 25.348 — 25.352 à 25.398 — 25.500 à 25.589 — 25.955 à 25.963 — 25.966 — 25.974 à 25.999 — 26.000 à 26.012 — 26.032 à 26.045 — 26.056 à 26.058 — 26.062 à 26.076 — 26.087 à 26.099 — 28.000 à 28.085 — 28.091 à 28.099 — 29.300 à 29.322 — 29.329 à 29.346 — 29.376 — 29.384 à 29.399 — 29.711 — 29.722 à 29.725 — 29.748 à 29.780 — 29.797 à 29.799 — 31.900 à 31.905 — 31.933 à 31.940 — 31.953 à 31.959 — 31.961 — 31.969 à 31.974 — 31.999 — 35.100 à 35.162 — 35.164 à 35.199 — 35.902 à 35.941 — 35.961 à 35.999 — 41.994 à 41.999 — 43.000 à 43.015 — 43.023 à 43.028 — 43.036 à 43.047 — 43.053 à 43.057 — 43.080 à 43.086 — 43.094 à 43.098 — 45.100 à 45.122 — 45.126 à 45.129 — 45.132 à 45.157 — 45.163 à 45.170 — 45.179 à 45.199 — 47.100 à 47.111 — 47.118 à 47.121 — 47.127 à 47.142 — 47.149 à 47.161 — 47.168 à 47.175 — 47.177 à 47.180 — 47.183 à 47.198 — 47.900 à 47.964 — 47.972 à 47.999.

Ces obligations seront remboursables à dater du 15 décembre 1942, date à partir de laquelle elles cesseront de porter intérêt, coupon 15 juin 1943 attaché, dans les banques suivantes :

Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris, et dans toutes ses succursales et agences ;
Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris, et dans toutes ses succursales et agences ;
L'Union des Mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris.

Les amortissements antérieurs, jusqu'au 9e inclus, ont été effectués par voie de rachats en Bourse ; le 10e amortissement a été effectué par rachats en Bourse pour 897 obligations et par tirages au sort pour 663 obligations ; le 11e amortissement a été effectué par rachats en Bourse pour 72 obligations et par tirages au sort de 1.578 obligations.

Liste des obligations 5 0/0 1930 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Tirage du 15 *novembre* 1940.

23.857 — 23.879 et 23.880 — 23.899 — 25.900 à 25.903 — 25.907 à 25.914 — 25.920 à 25.925 — 25.917 à 25.953 — 27.900 — 27.906 à 27.910 — 27.923 à 27.999 — 35.700 à 35.709 — 35.712 à 35.714 — 35.726 et 35.727 — 35.729 — 35.740 à 35.747 — 35.751 à 35.761 — 35.769 à 35.777 — 41.626 à 41.646 — 41.648 à 41.667 — 41.675 et 41.676 — 45.539 — 46.200 à 46.236 — 46.267 — 46.806 à 46.811 — 46.819 à 46.825 — 46.827 à 46.836 — 46.841 à 46.844 — 46.850 — 46.888 à 46.892.

Tirage du 10 *novembre* 1941.

3.133 à 3.136 — 3.139 — 3.150 — 3.152 — 6.000 à 6.027 — 6.029 à 6.088 — 6.300 à 6.316 — 6.335 à 6.338 — 6.347 — 6.365 — 6.370 à 6.372 — 6.390 à 6.397 — 6.607 à 6.618 — 6.622 — 6.626 à 6.628 — 6.630 à 6.633 — 6.640 à 6.651 — 6.668 à 6.687 — 6.900 à 6.906 — 6.908 — 6.922 à 6.931 — 6.948 à 6.967 — 6.981 à 6.990 — 6.992 — 6.994 — 7.103 à 7.111 — 7.113 et 7.114 — 7.118 à 7.124 — 7.133 à 7.139 — 7.141 à 7.147 — 7.152 — 7.168 à 7.177 — 7.187 à 7.198 — 9.253 à 9.263 — 9.265 et 9.266 — 9.293 — 13.000 à 13.099 — 16.105 à 16.114 — 16.130 à 16.138 — 16.151 à 16.164 — 16.171 et 16.172 — 16.187 à 16.190 — 16.196 à 16.199 — 16.300 à 16.324 — 16.329 à 16.360 — 16.365 à 16.375 — 16.378 à 16.387 — 17.200 à 17.202 — 17.204 et 17.205 — 17.207 à 17.209 — 17.211 — 17.213 et 17.214 — 17.217 — 17.219 à 17.223 — 17.225 à 17.296 — 26.608 et 26.609 — 26.612 à 26.617 — 26.620 à 26.630 — 26.632 — 26.667 à 26.675 — 26.730 à 26.739 — 26.750 à 26.774 — 26.783 à 26.791 — 26.795 à 26.814 — 26.862 — 26.864 à 26.892 — 27.139 à 27.147 — 27.462 à 27.483 — 27.498 et 27.499 — 36.500 à 36.518 — 36.523 à 36.552 — 36.594 à 36.599 — 38.522 à 38.524 — 38.913 à 38.927 — 38.933 à 38.968 — 38.971 à 38.979 — 38.982 et 38.983 — 38.987 et 38.988 — 38.990 à 38.992 — 38.994 à 38.999 — 39.300 — 39.303 à 39.307 — 39.313 à 39.332 — 39.335 et 39.336 — 39.341 à 39.344 — 39.348 à 39.376 — 39.391 à 39.393 — 43.800 à 43.810 — 43.819 à 43.848 — 43.854 à 43.863 — 43.865 à 43.884 — 43.895 à 43.899 — 47.201 à 47.205 — 47.221 à 47.232 — 47.247 à 47.249 — 47.258 à 47.261 — 47.266 à 47.269 — 47.276 et 47.277 — 47.280 à 47.282 — 47.284 à 47.289 — 47.295 à 47.298

Société Civile de l'Ecole Libre Saint-Gabriel

A SAINT-AFFRIQUE (AVEYRON)

Amortissement d'obligations (emprunt 1922).
(Année 1942.)

Dans sa séance du 13 octobre 1942, le conseil d'administration a décidé l'amortissement de 50 obligations.

Ci-après les numéros désignés par le sort :

6	23	26	34	60	75	76	77	79	92
96	121	124	126	140	153	183	190	271	300
337	343	367	387	397	450	462	476	485	499
527	532	557	580	585	595	608	621	632	640
641	647	655	665	667	681	757	760	766	771

Titres sortis aux précédents tirages non encore présentés au remboursement.

10	14	154	246	317	321	347	350	382	525
574	605	611	654	662	723	732	736		

Ces obligations cesseront de produire intérêt à partir du 1er janvier 1943 et seront remboursées à cette même date.

(*Supplément.* — **Fin.**)

COMPAGNIE
DES

CHEMINS DE FER DU MIDI

54, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
Reg. comm.: Seine n° 46487.

Liste des titres sortis au tirage du 16 octobre 1942.

Numéros des 9.000 obligations 4 0/0 1921, tranche A, de 1.000 fr. remboursables à partir du 1er février 1943.

26.801 à 900 — 44.901 à 45.000 — 53.601 à 700 — 89.701 à 800 — 92.001 à 100 — 105.601 à 700 — 143.301 à 400 — 180.601 à 700 — 182.201 à 300 — 186.901 à 187.000 — 200.501 à 600 — 235.701 à 800 — 248.601 à 700 — 287.501 à 600 — 293.401 à 500 — 346.601 à 700 — 367.001 à 100 — 378.001 à 100 — 385.201 à 300 — 392.001 à 100 — 469.301 à 400 — 480.901 à 481.000 — 485.701 à 800 — 492.101 à 200 — 498.401 à 500 — 531.501 à 600 — 533.101 à 200 — 536.801 à 900 — 551.301 à 400 — 570.101 à 200 — 574.901 à 575.000 — 606.501 à 600 — 636.501 à 600 — 639.601 à 700 — 684.601 à 700 — 688.801 à 900 — 706.101 à 200 — 717.301 à 400 — 722.601 à 700 — 731.501 à 600 — 797.001 à 100 — 844.501 à 600 — 871.001 à 100 — 872.701 à 800 — 876.101 à 200 — 889.401 à 500 — 943.701 à 800 — 956.601 à 700 — 969.401 à 500 — 988.501 à 600 — 999.901 à 1.000.000 — 1.006.701 à 800 — 1.029.901 à 1.030.000 — 1.036.801 à 900 — 1.037.701 à 800 — 1.096.401 à 500 — 1.129.501 à 600 — 1.149.601 à 700 — 1.155.701 à 800 — 1.157.501 à 600 — 1.158.401 à 500 — 1.218.001 à 100 — 1.230.701 à 800 — 1.281.501 à 600 — 1.282.801 à 900 — 1.297.701 à 800 — 1.321.001 à 100 — 1.325.601 à 700 — 1.506.001 à 100 — 1.535.601 à 700 — 1.537.501 à 600 — 1.557.801 à 900 — 1.576.501 à 600 — 1.604.701 à 800 — 1.606.501 à 600 — 1.616.301 à 400 — 1.657.501 à 600 — 1.667.701 à 800 — 1.701.901 à 1.705.000 — 1.707.301 à 400 — 1.731.401 à 500 — 1.741.501 à 600 — 1.786.801 à 900 — 1.825.401 à 500 — 1.853.301 à 400 — 1.874.201 à 400 — 1.875.901 à 1.876.000 — 1.884.501 à 600 — 1.908.201 à 300 — 1.913.501 à 600.

Séries comprenant des titres amortis antérieurement dont le remboursement n'a pas encore été effectué.

Obligations 4 0/0 1921.

601 à 700 — 2.001 à 100 — 13.401 à 500 — 23.101 à 200 — 25.101 à 200 — 26.101 à 200 — 29.301 à 400 — 32.301 à 400 — 39.201 à 300 — 43.701 à 800 — 45.001 à 100 — 52.101 à 200 — 53.201 à 300 — 66.301 à 400 — 67.101 à 200 — 70.801 à 900 — 71.201 à 300 — 81.001 à 100 — 82.401 à 500 — 86.001 à 100 — 91.601 à 700 — 128.601 à 100 — 135.101 à 300 — 201.801 à 900 — 231.901 à 232.000 — 232.301 à 400 — 242.801 à 900 — 243.901 à 244.000 — 245.001 à 100 — 251.101 à 200 — 251.601 à 700 — 253.601 à 700 — 258.901 à 259.000 — 261.501 à 600 — 261.301 à 400 — 264.701 à 800 — 270.001 à 100 — 272.501 à 600 — 272.701 à 800 — 273.201 à 300 — 282.301 à 400 — 287.701 à 800 — 287.801 à 900 — 290.601 à 700 — 291.601 à 700 — 295.401 à 500 — 296.601 à 700 — 297.701 à 800 — 304.201 à 300 — 311.101 à 200 — 311.701 à 800 — 323.001 à 100 — 324.301 à 400 — 329.801 à 900 — 333.501 à 600 — 335.901 à 336.000 — 337.601 à 700 — 338.101 à 200 — 340.001 à 100 — 340.201 à 300 — 342.401 à 500 — 354.901 à 355.000 — 361.401 à 500 — 363.501 à 600 — 369.701 à 800 — 371.601 à 700 — 374.201 à 300 — 374.801 à 900 — 376.101 à 200 — 381.601 à 700 — 383.101 à 200 — 398.001 à 100 — 398.201 à 300 — 399.101 à 200 — 405.001 à 100 — 409.401 à 500 — 413.801 à 900 — 414.501 à 600 — 414.601 à 700 — 415.801 à 900 — 417.601 à 700 — 422.401 à 500 — 423.201 à 300 — 424.101 à 200 — 427.501 à 600 — 432.001 à 100 — 432.201 à 300 — 433.401 à 500 — 435.301 à 400 — 435.401 à 500 — 449.301 à 100 — 463.601 à 700 — 463.701 à 800 — 464.301 à 400 — 471.001 à 100 — 472.901 à 473.000 — 474.901 à 475.000 — 487.101 à 200 — 497.201 à 300 — 500.501 à 600 — 509.601 à 700 — 500.901 à 501.000 — 503.001 à 100 — 505.701 à 800 — 516.801 à 900 — 517.501 à 600 — 517.801 à 900 — 521.001 à 100 — 521.401 à 500 — 535.501 à 600 — 537.301 à 400 — 539.801 à 900 — 553.201 à 300 — 556.701 à 800 — 560.101 à 200 — 578.101 à 200 — 582.401 à 500 — 631.901 à 632.000 — 639.301 à 400 — 641.701 à 800 — 717.601 à 700 — 800.801 à 900 — 810.301 à 400 — 813.201 à 300 — 821.401 à 500 — 1.263.101 à 200 — 1.270.501 à 600 — 1.274.101 à 200 — 1.289.901 à 1.290.000 — 1.310.401 à 500 — 1.312.101 à 200 — 1.326.101 à 200 — 1.327.501 à 600 — 1.327.901 à 1.328.000 — 1.328.301 à 400 — 1.338.501 à 600 — 1.534.601 à 700 — 1.534.801 à 900 — 1.590.901 à 1.591.000 — 1.591.201 à 300 — 1.591.301 à 400 — 1.909.201 à 300 — 1.915.101 à 200.

Etablissements CAREL, FOUCHE & Cº

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 55, RUE D'AMSTERDAM, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 196169.
Répertoire producteurs: 1328 Seine C. A. O.

Avis aux porteurs d'obligations de 500 fr. 4 0/0 1927 (ex 7 0/0).

Usant de la faculté qu'ils tiennent de la troisième résolution de l'assemblée générale des porteurs d'obligations de 500 fr. 7 0/0 1927, en date du 10 octobre 1935, les Etablissements Carel, Fouché et Cº ont effectué le rachat en Bourse de 580 obligations à amortir le 30 novembre 1942 qui ont été annulées et imputées sur le cinquième tirage prévu au tableau d'amortissement arrêté par la deuxième résolution de la même assemblée générale. En conséquence, il n'y a pas eu lieu, par suite de ce rachat, de procéder au tirage d'amortissement prévu au titre de l'année 1942 par la troisième résolution de ladite assemblée.

Les numéros des 580 obligations rachetées sont les suivants.

111	à	152	= 39	9.554			= 1
162	et	163	= 2	9.604	à	9.610	= 7
537	à	556	= 20	9.657	à	9.662	= 6
1.705	et	1.706	= 2	9.919	à	9.922	= 4
1.758	et	1.759	= 2	9.930			= 1
1.884			= 1	9.932			= 1
1.888	à	1.895	= 8	9.975			= 1
1.897			= 1	9.978	à	9.991	= 11
1.917	et	1.918	= 2	9.998	à	10.001	= 4
2.501	à	2.520	= 20	10.003	à	10.012	= 10
2.684	à	2.687	= 4	10.476			= 1
2.898	à	2.902	= 5	11.001	à	11.004	= 4
3.027	à	3.031	= 5	11.006	et	11.007	= 2
3.246			= 1	11.009	à	11.012	= 4
3.248			= 1	11.163			= 1
3.263	à	3.269	= 7	11.238			= 1
3.541	à	3.553	= 13	11.259			= 1
3.618			= 1	11.261	et	11.262	= 2
4.186	et	4.187	= 2	11.439	à	11.442	= 4
4.217			= 1	11.557	et	11.558	= 2
4.219	à	4.221	= 3	11.609	à	11.613	= 5
4.673	à	4.680	= 8	12.322	et	12.323	= 2
4.692	à	4.707	= 16	12.341			= 1
4.709	à	4.723	= 15	12.574			= 1
4.727	à	4.734	= 8	12.576	à	12.578	= 3
5.053	à	5.056	= 4	12.610			= 1
5.058	à	5.064	= 7	13.832	et	13.833	= 2
5.164	à	5.187	= 24	13.843	à	13.846	= 4
5.189	à	5.200	= 12	13.851			= 1
5.202	à	5.213	= 12	13.930	à	13.932	= 3
5.682			= 1	14.383	à	14.388	= 6
5.969	à	5.976	= 8	14.419			= 1
6.056	et	6.057	= 2	14.436			= 1
6.358	et	6.359	= 2	14.742	et	14.743	= 2
6.467	à	6.471	= 5	15.291			= 1
6.820	à	6.824	= 5	15.293	et	15.294	= 2
6.886	à	6.888	= 3	15.362	et	15.363	= 2
6.956	à	6.960	= 5	15.510	à	15.519	= 10
7.393	à	7.396	= 4	15.550	à	15.553	= 4
7.667	à	7.669	= 3	15.884			= 1
7.924			= 1	16.221	et	16.222	= 2
8.366	à	8.371	= 6	16.227	à	16.230	= 4
9.051	à	9.054	= 4	16.432	à	16.456	= 25
9.552			= 1	16.493	à	16.500	= 8
16.097	à	16.100	= 4	21.715	à	21.718	= 4
16.938	à	16.943	= 6	21.927	à	21.929	= 3
17.162	à	17.166	= 5	21.932			= 1
17.687			= 1	21.963	et	21.964	= 2
18.285	et	18.286	= 2	22.072	à	22.091	= 20
18.643			= 1	22.246	à	22.249	= 4
18.676	à	18.679	= 4	22.280	à	22.284	= 5
19.425	à	19.431	= 7	22.286	à	22.289	= 4
19.650			= 1	22.344			= 1
20.369	et	20.370	= 2	22.516	à	22.518	= 3
20.948			= 1	22.727			= 1
21.076	et	21.077	= 2	22.894			= 1
21.319	et	21.320	= 2	22.942	à	22.951	= 10
21.363	et	21.364	= 2	23.245	à	23.249	= 5
21.366	à	21.370	= 5				
21.465	et	21.466	= 2				
21.692	à	21.701	= 10			Total.....	580

Liste des titres sortis aux précédents tirages et non encore présentés au remboursement.

Tirage d'octobre 1940.

1.584	5.659	5.698	5.844	7.027	7.119	8.268
9.718	9.813	11.455	12.161	12.665	13.536	13.539
13.592	13.736	13.772	14.774	15.977	16.088	16.139
16.143	16.481	16.541	16.563	16.584	16.588	16.782
17.054	17.331	18.181	18.211	18.215	18.280	18.436
18.609	18.627	18.830	19.356	19.488	19.578	19.694
20.162	20.482	20.844	20.866	21.022	21.038	21.167
21.173	21.278	21.446	21.572	22.293	22.367	22.401
22.416	22.565	22.721	22.921	23.302	23.350	23.534
23.754						

Tirage de novembre 1941.

3	18	86	258	262	699	782
807	825	1.167	1.182	1.568	1.638	1.691
1.762	1.904	2.049	2.050	2.051	2.052	2.074
2.100	2.443	2.471	2.609	3.037	3.114	3.168
3.444	3.601	4.204	4.826	4.827	5.285	5.331
5.595	5.596	5.597	5.598	5.599	5.600	5.670
6.340	6.509	6.542	6.633	6.652	6.653	6.654
6.675	6.692	6.843	6.865	6.866	6.899	7.123
7.209	7.224	7.491	7.510	7.598	7.602	7.872
7.873	7.874	7.875	7.876	8.123	8.255	8.289
8.311	8.700	8.710	8.921	9.067	9.113	9.220
9.349	9.546	9.588	9.599	9.964	9.997	10.298
10.397	10.526	10.675	10.728	10.780	10.853	11.055
11.233	11.273	11.316	11.359	12.235	12.328	12.366
12.382	12.427	12.467	12.558	12.672	12.791	12.980
13.455	13.515	13.519	13.528	13.567	13.659	13.798
13.818	14.561	14.589	14.950	14.976	15.006	15.283
15.429	15.445	15.812	16.463	16.466	16.521	16.648
16.687	16.817	16.836	16.882	16.994	17.150	17.286
17.202	17.403	17.569	17.577	17.732	17.872	18.217
18.227	18.506	18.507	18.899	19.015	19.566	19.580
19.686	19.692	19.802	19.862	19.871	19.950	19.981
20.249	20.250	20.264	20.269	20.593	20.597	20.634
20.665	20.675	20.754	20.872	20.946	20.958	21.273
21.279	21.300	21.302	21.506	21.557	21.636	21.738
21.835	21.877	22.262	22.382	22.592	22.606	22.627
22.671	22.692	22.744	22.885	23.079	23.125	23.170
23.231	23.311	23.369	23.388	23.403	23.504	23.528

Société anonyme des Pneumatiques Dunlop

AU CAPITAL DE 175.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
RUE DE PASQUIS, A MONTLUÇON (ALLIER)
Registre du commerce: Allier an. 2019; Seine an. 37587.
Registre producteurs: Allier et Seine C. A. 14641.

Liste des 65 obligations 6 0/0 1939 amorties au 2e tirage du 26 octobre 1942 et remboursables le 1er décembre 1942 à 1.000 fr., net d'impôts.

941 à 960 — 5.921 à 5.940 — 8.002 — 8.004 à 8.007 — 11.741 à 11.760.

La société ayant racheté en Bourse 338 titres, le présent tirage comporte 65 obligations, destinées à employer, conformément aux conditions de l'émission, le reliquat de la somme restant disponible, du fait des rachats.

Liste des obligations 6 0/0 1936 amorties au tirage du 26 octobre 1941 et non encore remboursées.

1.841 à 1.857 — 1.860 — 2.801 à 2.804 — 2.820 — 5.609 à 5.618 — 6.321 à 6.340 — 6.501 à 6.517 — 8.485 — 10.861 à 10.880 — 12.141 à 12.160 — 13.001 à 13.020.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

SOCIETE IMMOBILIERE de l'ARTOIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.778.500 FRANCS
(Constituée sous le régime des sociétés d'habitations à bon marché.)

SIÈGE SOCIAL : A PARIS (8e), 9, AVENUE PERCIER
R. C. : Seine n° 159558.

Liste des 1.950 obligations 4 1/2 0/0 1930 de 1.000 fr. amorties au dixième tirage du 5 octobre 1942 et remboursables à partir du 1er décembre 1942 à 1.000 fr.

31	93	124	151	172	216	227
241	306	427	438	442	462	464
475	519	577	727	778	784	817
833	915	946	971	1.042	1.046	1.052
1.067	1.068	1.072	1.116	1.123	1.152	1.184
1.186	1.188	1.218	1.293	1.331	1.351	1.352
1.354	1.365	1.367	1.402	1.479	1.491	1.507
1.682	1.807	1.808	1.831	1.832	1.942	1.972
2.010	2.073	2.131	2.158	2.208	2.288	2.305
2.380	2.448	2.466	2.470	2.475	2.497	2.522
2.559	2.608	2.661	2.686	2.687	2.710	2.718
2.723	2.733	2.787	2.790	2.808	2.822	2.861
2.869	2.899	2.939	2.979	3.096	3.229	3.260
3.604	3.822	3.823	3.826	3.830	3.852	3.877
3.907	3.940	3.964	3.985	3.997	4.016	4.078
4.118	4.171	4.215	4.230	4.231	4.247	4.262
4.311	4.313	4.337	4.362	4.398	4.400	4.436
4.552	4.601	4.650	4.659	4.714	4.827	4.868
4.897	4.950	4.974	5.027	5.031	5.101	5.137
5.144	5.210	5.237	5.248	5.268	5.274	5.320
5.360	5.391	5.417	5.453	5.484	5.489	5.507
5.528	5.566	5.673	5.683	5.717	5.802	5.853
5.892	5.920	6.000	6.023	6.034	6.050	6.162
6.173	6.180	6.184	6.189	6.192	6.205	6.213
6.233	6.348	6.424	6.458	6.504	6.718	6.747
6.804	6.805	6.910	6.937	7.014	7.027	7.030
7.079	7.106	7.110	7.117	7.151	7.219	7.240
7.255	7.268	7.423	7.446	7.478	7.524	7.532
7.581	7.586	7.607	7.627	7.704	7.724	7.732
7.760	7.918	7.922	8.051	8.138	8.272	8.316
8.321	8.334	8.377	8.404	8.466	8.561	8.580
8.593	8.645	8.691	8.801	8.802	8.808	8.855
8.903	8.942	9.002	9.057	9.074	9.117	9.215
9.290	9.315	9.336	9.366	9.374	9.383	9.422
9.589	9.598	9.635	9.640	9.655	9.661	9.677
9.700	9.738	9.786	9.791	9.801	9.813	9.826
9.833	9.893	10.004	10.130	10.185	10.245	10.268
10.269	10.405	10.516	10.549	10.607	10.630	10.654
10.665	10.703	10.856	10.914	10.955	11.027	11.046
11.059	11.082	11.093	11.139	11.158	11.169	11.195
11.235	11.270	11.289	11.298	11.336	11.409	11.422
11.431	11.482	11.498	11.500	11.502	11.513	11.572
11.586	11.673	11.743	11.861	11.868	11.880	11.891
11.979	12.076	12.098	12.105	12.210	12.260	12.278
12.293	12.322	12.359	12.368	12.386	12.396	12.426
12.428	12.557	12.672	12.743	12.835	12.895	12.929
12.966	12.973	12.992	13.024	13.058	13.065	13.144
13.185	13.206	13.226	13.241	13.309	13.394	13.435
13.440	13.483	13.490	13.548	13.524	13.562	13.572
13.591	13.593	13.662	13.707	13.720	13.737	13.743
13.787	13.808	13.869	13.937	13.949	14.011	14.014
14.035	14.093	14.168	14.255	14.260	14.310	14.358
14.419	14.421	14.431	14.449	14.455	14.471	14.483
14.510	14.524	14.571	14.575	14.589	14.597	14.704
14.715	14.721	14.802	14.832	14.942	15.012	15.040
15.104	15.124	15.131	15.133	15.229	15.276	15.288
15.292	15.313	15.365	15.455	15.458	15.468	15.520
15.552	15.634	15.695	15.712	15.773	15.782	15.798
15.804	15.818	15.838	15.936	15.938	15.939	15.981
16.034	16.046	16.166	16.168	16.212	16.235	16.255
16.271	16.302	16.394	16.399	16.416	16.419	16.622
16.645	16.685	16.706	16.709	16.722	16.728	16.842
16.867	16.874	16.914	16.926	16.935	16.956	16.973
17.050	17.095	17.138	17.227	17.234	17.235	17.278
17.305	17.325	17.329	17.367	17.481	17.578	17.649
17.791	17.835	17.933	18.070	18.073	18.092	18.093
18.155	18.191	18.229	18.275	18.332	18.336	18.350
18.359	18.405	18.511	18.513	18.515	18.532	
18.605	18.631	18.641	18.693	18.739	18.741	18.763
18.823	18.826	18.841	18.853	18.874	18.892	18.921
18.967	19.028	19.054	19.132	19.244	19.364	19.385
19.389	19.486	19.533	19.641	19.677	19.721	19.811
19.963	20.081	20.104	20.163	20.187	20.201	20.240
20.270	20.308	20.346	20.371	20.445	20.609	20.653
20.690	20.737	20.778	20.885	20.940	20.961	21.031
21.226	21.294	21.299	21.329	21.363	21.402	21.408
21.427	21.456	21.477	21.480	21.491	21.507	21.594
21.615	21.622	21.629	21.639	21.643	21.662	21.676
21.689	21.690	21.710	21.712	21.735	21.766	21.808
21.811	21.821	21.988	22.035	22.092	22.219	22.222
22.248	22.252	22.287	22.307	22.326	22.337	22.448
22.456	22.516	22.607	22.643	22.636	22.653	22.748
22.912	23.154	23.155	23.171	23.235	23.298	23.362
23.409	23.456	23.468	23.470	23.503	23.508	23.545
23.625	23.650	23.666	23.685	23.721	23.727	23.784
23.810	23.860	23.882	23.896	23.910	23.978	24.002
24.067	24.105	24.130	24.148	24.198	24.204	24.256
24.341	24.345	24.366	24.419	24.488	24.511	24.558
24.598	24.660	24.759	24.777	24.870	24.899	25.116
25.140	25.227	25.230	25.349	25.393	25.417	25.426
25.431	25.444	25.465	25.473	25.506	25.523	25.532
25.542	25.543	25.552	25.553	25.567	25.606	25.607
25.643	25.651	25.668	25.689	25.698	25.712	25.757
25.779	25.803	25.804	25.849	26.031	26.085	26.104
26.154	26.160	26.165	26.279	26.334	26.370	26.396
26.471	26.475	26.492	26.494	26.506	26.532	26.553
26.561	26.604	26.623	26.648	26.669	26.714	26.724
26.726	26.774	26.777	26.824	26.841	26.848	26.970
27.084	27.112	27.166	27.176	27.266	27.306	27.333
27.363	27.460	27.497	27.614	27.646	27.647	27.678
27.745	27.794	27.802	27.926	28.015	28.098	28.100
28.141	28.266	28.302	28.328	28.369	28.391	28.409
28.411	28.437	28.443	28.467	28.539	28.592	28.609
28.694	28.737	28.740	28.761	28.799	28.860	28.892
28.953	29.070	29.136	29.142	29.168	29.189	29.218
29.273	29.309	29.325	29.334	29.409	29.467	29.482
29.529	29.581	29.607	29.611	29.715	29.724	29.738
29.753	29.818	29.863	29.868	29.936	29.966	29.970
29.981	30.070	30.080	30.111	30.130	30.210	30.241
30.242	30.249	30.266	30.286	30.288	30.292	30.312
30.315	30.356	30.359	30.426	30.600	30.603	30.615
30.718	30.755	30.773	30.775	30.841	30.907	30.913
30.925	30.952	31.039	31.089	31.164	31.211	31.236
31.292	31.297	31.318	31.419	31.482	31.490	31.560
31.608	31.646	31.723	31.726	31.814	31.909	31.944
31.954	31.964	32.016	32.116	32.143	32.160	32.166
32.200	32.230	32.261	32.263	32.264	32.329	32.439
32.454	32.472	32.483	32.484	32.494	32.520	32.536
32.539	32.548	32.549	32.559	32.570	32.573	32.590
32.665	32.673	32.712	32.740	32.758	32.796	32.800
32.847	33.059	33.202	33.225	33.244	33.486	33.613
33.649	33.678	33.730	33.734	33.759	33.773	33.857
33.871	33.940	33.975	33.988	34.000	34.094	34.189
34.201	34.202	34.237	34.346	34.425	34.509	34.518
34.609	34.642	34.648	34.699	34.711	34.712	34.752
34.824	34.883	34.906	35.005	35.022	35.026	35.056
35.057	35.091	35.092	35.115	35.181	35.212	35.309
35.352	35.361	35.398	35.484	35.490	35.572	35.599
35.660	35.830	35.835	35.949	35.970	36.005	36.135
36.150	36.164	36.193	36.254	36.268	36.302	36.331
36.335	36.344	36.358	36.408	36.414	36.484	36.493
36.519	36.541	36.658	36.724	36.757	36.769	36.791
36.792	36.890	36.944	36.967	37.011	37.022	37.073
37.080	37.126	37.140	37.339	37.340	37.348	37.396
37.479	37.504	37.521	37.523	37.532	37.596	37.601
37.625	37.626	37.632	37.633	37.859	37.920	37.973
38.011	38.037	38.058	38.069	38.071	38.123	38.147
38.190	38.210	38.217	38.247	38.268	38.296	38.331
38.424	38.442	38.476	38.508	38.551	38.557	38.675
38.702	38.753	38.754	38.804	38.814	38.843	38.896
38.919	38.988	39.041	39.146	39.151	39.163	39.196
39.207	39.250	39.286	39.287	39.291	39.303	39.316
39.382	39.400	39.418	39.445	39.450	39.540	39.562
39.575	39.577	39.616	39.634	39.666	39.770	39.811
39.875	39.882	39.922	39.947	39.960	39.996	40.018
40.041	40.059	40.076	40.095	40.106	40.145	40.231
40.255	40.295	40.399	40.403	40.599	40.659	40.714
40.733	40.747	40.896	40.914	40.978	40.984	41.005
41.006	41.059	41.087	41.173	41.191	41.315	41.352
41.365	41.372	41.374	41.543	41.611	41.648	41.696
41.739	41.807	41.825	41.874	41.885	41.976	42.043
42.065	42.081	42.141	42.205	42.236	42.479	42.522
42 528	42.557	42.984	43.008	43.012	43.026	43.028
43.041	43.109	43.113	43.128	43.137	43.190	43.209
43.215	43.279	43.312	43.335	43.349	43.413	43.429
43.436	43.454	43.515	43.622	43.649	43.660	43.677
43.724	43.780	43.852	43.862	43.904	43.941	43.953
44.007	44.016	44.084	44.107	44.154	44.168	44.246
44.315	44.325	44.409	44.470	44.496	44.556	44.582
44.597	44.636	44.666	44.683	44.715	44.733	44.795
44.812	44.842	44.988	45.032	45.054	45.188	45.285
45.344	45.398	45.422	45.434	45.532	45.591	45.616
45.643	45.717	45.737	45.756	45.786	45.797	45.808
45.886	45.888	45.968	46.003	46.081	46.110	46.180
46.268	46.356	46.368	46.401	46.424	46.479	46.527
46.626	46.668	46.756	47.031	47.073	47.141	47.163
47.184	47.192	47.196	47.319	47.338	47.348	47.356
47.404	47.455	47.515	47.528	47.613	47.714	47.733
47.830	48.072	48.147	48.274	48.481	48.506	48.612
48.614	48.698	48.750	48.791	48.873	48.941	49.096
49.269	49.299	49.335	49.340	49.359	49.363	49.406
49.426	49.431	49.518	49.527	49.538	49.586	49.605
49.608	49.615	49.632	49.653	49.700	49.730	49.736
49.818	49.835	49.853	49.876	49.918	49.924	50.002
50.008	50.084	50.158	50.195	50.207	50.352	50.413
50.436	50.511	50.513	50.537	50.544	50.550	50.552
50.605	50.612	50.615	50.639	50.648	50.685	50.694
50.783	50.797	50.817	50.834	50.841	50.849	50.853
50.907	50.951	51.072	51.164	51.366	51.536	51.634
51.783	51.918	51.919	51.952	52.003	52.005	52.093
52.132	52.207	52.236	52.320	52.412	52.468	52.490
52.533	52.547	52.605	52.612	52.615	52.632	52.741
52.806	52.928	52.942	52.950	52.972	53.043	53.066
53.127	53.136	53.188	53.206	53.208	53.235	53.236
53.280	53.291	53.325	53.329	53.350	53.371	53.404
53.535	53.555	53.558	53.633	53.655	53.678	53.777
53.822	53.836	53.852	53.948	53.934	53.954	53.958
53.965	53.999	54.045	54.047	54.063	54.069	54.134
54.139	54.150	54.159	54.170	54.199	54.206	54.259
54.260	54.291	54.397	54.452	54.460	54.473	54.485
54.535	54.597	54.688	54.720	54.730	54.733	54.712
54.749	54.845	54.880	54.887	54.932	54.965	55.000
55.021	55.122	55.197	55.211	55.293	55.381	55.389
55.395	55.397	55.434	55.436	55.500	55.506	55.649
55.672	55.673	55.694	55.737	55.769	55.797	55.847
55.852	55.952	55.985	55.998	56.041	56.073	56.091
56.131	56.228	56.283	56.311	56.329	56.368	56.444
56.449	56.577	56.643	56.687	56.800	56.849	56.867
56.884	56.888	56.902	56.985	57.006	57.061	57.125
57.135	57.155	57.187	57.196	57.258	57.261	57.290
57.315	57.324	57.413	57.419	57.450	57.452	57.463
57.550	57.574	57.584	57.602	57.637	57.649	57.697
57.703	57.710	57.735	57.745	57.758	57.768	57.816
57.818	57.961	57.962	58.022	58.026	58.100	58.102
58.150	58.214	58.257	58.262	58.360	58.391	58.470
58.477	58.540	58.560	58.583	58.634	58.648	58.705
58.709	58.770	58.791	58.834	58.842	58.843	58.855
58.964	59.076	59.085	59.094	59.167	59.226	59.265
59.327	59.328	59.332	59.342	59.349	59.412	59.512
59.516	59.521	59.603	59.614	59.747	59.806	59.827
59.860	59.960	59.966	59.908	59.943	60.029	60.121
60.145	60.298	60.396	60.468	60.567	60.568	60.600
60.623	60.630	60.661	60.692	60.750	60.792	60.826
60.868	61.045	61.144	61.243	61.244	61.382	61.411
61.416	61.444	61.506	61.587	61.593	61.598	61.616
61.651	61.691	61.807	61.819	61.838	61.887	61.917
61.944	61.956	62.022	62.090	62.130	62.187	62.310
62.352	62.385	62.562	62.648	62.710	62.963	63.035
63.055	63.070	63.149	63.244	63.284	63.317	63.363
63.369	63.377	63.389	63.424	63.474	63.491	63.510
63.572	63.591	63.618	63.760	63.850	63.854	64.006
64.051	64.082	64.086	64.111	64.124	64.183	64.252
64.256	64.312	64.315	64.395	64.414	64.410	64.498
64.519	64.524	64.590	64.591	64.677	64.697	64.703
64.730	64.791	64.848	64.886	64.892	64.970	64.998
65.010	65.140	65.193	65.215	65.262	65.263	65.289
65.335	65.366	65.406	65.408	65.432	65.467	65.575
65.587	65.598	65.605	65.616	65.617	65.679	65.699
65.719	65.724	65.730	65.737	65.745	65.752	65.773
65.774	65.790	65.810	65.846	65.853	65.905	65.932
65.959	65.963	65.970	65.979	65.985	66.034	66.067
66.086	66.176	66.177	66.201	66.256	66.339	66.384
66.406	66.413	66.438	66.466	66.479	66.483	66.503
66.517	66.526	66.543	66.563	66.581	66.594	66.682
66.683	66.754	66.759	66.769	66.780	66.783	66.785
66.797	66.813	66.878	66.947	66.996	67.012	67.027
67.202	67.229	67.313	67.315	67.321	67.374	67.387
67.427	67.515	67.585	67.657	67.713	67.728	67.748
67.753	67.778	67.957	67.970	67.997	68.011	68.017
68.028	68.072	68.158	68.224	68.335	68.315	68.513
68.584	68.591	68.603	68.615	68.639*	68.663	68.670
68.687	68.701	68.703	68.720	68.737	68.954	68.976
69.018	69.028	69.119	69.129	69.150	69.167	69.204
69.214	69.215	69.224	69.242	69.258	69.350	69.359
69.360	69.381	69.425	69.478	69.519	69.559	69.573
69.586	69.616	69.691	69.714	69.743	69.830	69.861
69.888	69.898	69.919	69.926	70.024	70.035	70.048
70.088	70.092	70.108	70.110	70.162	70.180	70.205
70.292	70.370	70.382	70.405	70.422	70.471	70.511
70.518	70.535	70.570	70.593	70.670	70.675	70.711
70.771	70.845	70.857	70.867	70.954	71.010	71.015
71.023	71.044	71.053	71.169	71.195	71.240	71.258
71.271	71.286	71.287	71.364	71.403	71.475	71.478
71.491	71.511	71.588	71.613	71.701	71.714	71.717
71.735	71.770	71.844	71.862	71.867	71.872	71.877
71.886	71.914	71.925	71.941	71.991	72.005	72.071
72.074	72.084	72.082	72.123	72.189	72.192	72.223
72.299	72.327	72.377	72.391	72.404	72.419	72.433
72.449	72.470	72.525	72.544	72.570	72.628	72.614
72.645	72.735	72.851	72.866	72.953	72.985	73.090
73.131	73.134	73.170	73.193	73.204	73.319	73.340
73.343	73.370	73.403	73.415	73.423	73.527	73.565
73.587	73.590	73.638	73.653	73.658	73.736	73.850
73.884	73.894	73.896	73.902	73.987	74.035	74.048
74.072	74.078	74.085	74.143	74.241	74.323	74.341
74.357	74.445	74.489	74.514	74.552	74.762	74.786
74.838	75.064	75.097	75.099	75.130	75.157	75.160
75.186	75.203	75.212	75.249	75.292	75.309	75.446
75.603	75.630	75.650	75.677	76.074	76.128	76.149
76.219	76.233	76.340	76.360	76.540	76.640	76.670

* Opposition 3.312 sur 68.663.

76.754	76.782	76.813	76.816	76.861	76.882	76.961
76.987	77.027	77.039	77.077	77.085	77.091	77.111
77.205	77.224	77.247	77.248	77.308	77.357	77.366
77.403	77.408	77.447	77.513	77.522	77.531	77.547
77.595	77.668	77.696	77.720	77.803	77.854	77.967
77.970	78.004	78.062	78.115	78.154	78.179	78.189
78.273	78.447	78.519	78.533	78.595	78.736	78.760
78.924	79.017	79.227	79.423	79.537	79.599	79.672
79.686	79.704	79.873	79.881	79.940		

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1930 de 1.000 francs amorties aux tirages antérieurs à 1942 et non encore remboursées.

Tirage 1941.

111	197	204	234	353	380	386
604	610	796	867	1.228	1.303	1.401
1.427	1.484	1.586	1.608	1.625	1.775	1.860
1.978	2.071	2.074	2.127	2.292	2.566	2.682
2.706	2.929	3.025	3.083	3.084	3.112	3.154
3.166	3.223	3.224	3.246	3.286	3.296	3.439
3.491	3.517	3.518	3.535	3.658	3.691	3.742
3.715	3.799	3.840	3.889	3.931	4.159	4.484
4.906	4.927	4.966	4.978	5.050	5.215	5.223
5.224	5.230	5.366	5.379	5.782	5.415	5.439
5.571	5.611	5.958	6.005	6.017	6.063	6.093
6.110	6.143	6.130	6.209	6.270	6.274	6.292
6.250	6.455	6.652	6.676	6.759	6.781	6.782
7.072	7.176	7.183	7.278	7.380	7.458	7.474
7.512	7.516	7.530	7.641	7.667	7.702	7.777
7.857	7.866	7.895	7.905	7.924	7.942	8.009
8.028	8.037	8.153	8.167	8.223	8.295	8.299
8.332	8.628	8.692	8.723	8.761	9.128	9.148
9.158	9.227	9.365	9.377	9.389	9.465	9.484
9.185	9.710	9.746	9.770	9.890	9.920	9.962
10.089	10.096	10.201	10.298	10.301	10.302	10.347
10.449	10.454	10.511	10.566	10.608	10.782	10.801
10.847	10.859	10.884	10.945	10.934	11.052	11.068
11.104	11.119	11.438	11.510	11.514	11.522	11.537
11.545	11.605	11.624	11.637	11.812	11.926	11.934
12.007	12.015	12.026	12.056	12.062	12.072	12.156
12.309	12.326	12.327	12.330	12.360	12.363	12.382
12.421	12.668	12.802	13.027	13.035	13.117	13.248
13.342	13.450	13.451	13.633	13.685	13.778	13.788
13.798	13.955	13.975	14.199	14.502	14.639	14.679
14.727	14.736	14.746	14.872	14.928	14.967	15.137
15.194	15.112	15.146	15.428	15.444	15.445	15.472
15.496	15.497	15.603	15.655	15.833	15.942	15.990
16.045	16.076	16.081	16.129	16.175	16.479	16.595
16.598	16.790	16.852	16.872	16.959	17.064	17.116
17.183	17.238	17.308	17.623	17.635	17.826	17.832
17.863	17.967	17.984	18.074	18.159	18.357	18.545
18.803	18.854	18.933	18.981	19.083	19.093	19.186
19.251	19.282	19.397	19.743	19.761	19.777	19.800
19.821	19.863	19.879	20.057	20.066	20.072	20.147
20.150	20.320	20.350	20.370	20.387	20.506	20.509
20.618	20.654	20.978	21.150	21.410	21.623	21.978
22.074	22.617	22.887	22.889	22.897	22.960	23.029
23.145	23.349	23.527	23.543	23.608	23.658	23.669
23.723	23.778	23.796	23.895	24.022	24.060	24.110
24.113	24.118	24.167	24.238	24.292	24.293	24.300
24.524	24.648	24.689	24.919	25.098	25.171	25.214
25.219	25.223	25.293	25.346	25.497	25.562	25.685
25.713	25.784	25.903	26.161	26.231	26.497	26.968
27.078	27.115	27.118	27.194	27.274	27.430	27.529
27.638	27.896	27.900	27.922	27.954	28.027	28.158
28.213	28.352	28.431	28.432	28.849	28.945	29.030
29.054	29.194	29.779	30.039	30.041	30.085	30.143
30.342	30.441	30.511	30.553	30.632	30.756	31.072
31.096	31.238	31.489	31.617	31.689	31.748	31.758
31.913	31.930	32.081	32.108	32.186	32.210	32.313
32.317	32.353	32.488	32.890	33.181	33.277	33.348
33.409	33.429	33.922	33.935	33.941	33.995	34.126
34.179	34.215	34.288	34.302	34.336	34.339	34.492
34.514	34.572	34.637	34.680	34.867	35.060	35.177
35.350	35.388	35.408	35.511	35.685	35.701	35.799
35.878	35.880	35.896	36.038	36.048	36.074	36.111
36.113	36.163	36.343	36.699	36.747	37.076	37.079
37.173	37.309	37.454	37.629	37.630	37.636	37.792
37.833	37.925	38.111	38.115	38.340	38.719	38.721
38.959	38.989	39.135	39.215	39.489	39.503	39.583
39.874	39.876	39.949	39.997	40.144	40.159	40.326
40.558	40.56.	40.618	40.715	40.735	40.801	41.150
41.185	41.192	41.491	41.501	41.594	41.600	41.602
41.707	42.273	42.384	42.476	42.490	42.506	42.594
42.813	42.977	43.141	43.166	43.167	43.340	43.384
43.623	44.006	44.160	44.227	44.231	44.357	44.651
44.662	44.926	45.002	45.097	45.037	45.172	45.329
45.482	45.498	45.622	45.668	45.671	45.956	46.241
46.254	46.255	46.633	46.730	46.817	46.822	47.460
47.654	47.755	48.137	48.187	48.230	48.239	48.291
48.292	48.363	48.504	48.605	48.609	48.948	49.057
49.070	49.162	49.229	49.246	49.264	49.280	49.522
49.624	49.625	49.987	50.019	50.497	50.528	50.564
50.583	50.781	50.832	50.837	51.121	51.124	51.350
51.412	51.460	51.649	51.842	52.028	52.128	52.213
52.240	52.255	52.298	52.368	52.397	52.401	52.448
52.476	52.481	52.486	52.607	52.633	52.689	52.797
52.840	52.973	52.974	52.982	53.001	53.038	53.091
53.133	53.166	53.225	53.267	53.308	53.310	53.356
53.487	53.516	53.533	53.549	53.562	53.659	53.732
53.889	53.917	54.247	54.352	54.382	54.457	54.483
54.533	54.540	54.589	54.759	54.977	55.059	55.113
55.300	55.497	55.561	55.569	55.645	55.669	55.689
55.961	56.094	56.104	56.479	56.500	56.504	56.574
56.767	57.031	57.041	57.179	57.276	57.382	57.383
57.387	57.562	57.621	57.676	57.718	57.729	57.836
57.861	57.950	58.011	58.112	58.116	58.125	58.152
58.304	58.517	58.595	58.711	58.724	58.742	58.754
58.822	58.909	58.956	59.051	59.059	59.065	59.128
59.132	59.157	59.161	59.200	59.217	59.247	59.334
59.381	59.467	59.489	59.660	59.867	59.902	59.932
60.026	60.340	60.344	60.545	60.841	60.879	60.947
61.040	61.095	61.135	61.158	61.230	61.445	61.451
61.473	61.499	61.520	61.606	61.757	61.886	61.960
61.982	62.007	62.198	62.205	62.213	62.320	62.380
62.403	62.413	62.414	62.445	62.467	62.482	62.528
62.625	62.685	62.733	62.736	62.849	62.899	63.100
63.235	63.286	63.312	63.505	63.538	63.754	63.755
63.816	63.823	63.824	63.944	64.012	64.059	64.080
64.217	64.379	64.531	64.674	64.679	64.699	64.702
64.838	64.902	64.908	64.928	65.292	65.300	65.319
65.357	65.623	65.731	65.733	65.789	66.200	66.277
66.557	66.622	66.640	66.856	66.914	66.920	67.083
67.450	67.498	67.290	67.304	67.512	67.623	67.700
67.726	67.909	67.929	68.033	68.150	68.244	68.303
68.377	68.380	68.385	68.390	68.411	68.486	68.504
68.522	68.540	68.618	68.791	68.829	68.935	69.016
69.044	69.128	69.174	69.211	69.297	69.331	69.355
69.384	69.479	69.515	69.532	69.548	69.550	69.558
69.848	69.901	70.020	70.075	70.093	70.194	70.632
70.763	70.998	71.003	71.042	71.114	71.135	71.158
71.186	71.224	71.265	71.295	71.392	71.433	71.440
71.489	71.509	71.603	71.668	71.706	71.948	71.963
71.965	72.014	72.061	72.267	72.316	72.367	72.399
72.421	72.509	72.549	72.730	72.766	72.789	72.886
72.960	72.961	73.001	73.040	73.070	73.171	73.210
73.292	73.363	73.399	73.682	73.842	73.858	73.883
73.897	73.922	73.979	74.049	74.088	74.164	74.242
74.282	74.336	74.491	74.504	74.544	74.555	74.658
74.699	74.732	74.757	74.776	74.780	74.798	74.892
74.935	74.941	74.967	75.126	75.154	75.340	75.359
75.617	75.803	75.839	76.054	76.102	76.168	76.236
76.444	76.562	76.847	76.827	76.888	77.045	77.062
77.065	77.327	77.353	77.365	77.512	77.623	77.638
77.704	77.740	77.712	77.831	77.884	77.898	77.931
78.091	78.097	78.098	78.220	78.250	78.618	78.803
78.911	78.954	79.029	79.123	79.173	79.228	79.547
79.351	79.525	79.526	79.606	79.733	79.783	79.897
79.921						

Tirage 1940.

362	374	379	415	419	562	620
762	1.021	1.260	1.279	1.376	1.425	1.435
1.495	1.518	2.124	2.552	2.557	2.599	3.015
3.015	3.174	3.257	3.427	3.714	3.919	4.099
4.227	4.271	4.320	4.572	5.022	5.068	5.143
5.153	5.195	5.707	6.019	6.027	6.071	6.288
6.369	6.535	6.871	7.185	8.225	8.965	9.093
9.293	9.368	9.407	9.527	9.615	9.945	9.982
10.095	10.461	11.416	11.458	11.464	11.468	11.699
11.984	12.087	12.354	12.616	12.629	12.753	12.898
13.288	13.307	13.321	13.632	13.840	15.174	15.378
15.451	16.061	16.097	16.609	16.613	16.614	16.802
16.831	16.915	17.123	17.343	17.584	17.585	17.628
17.866	17.869	18.038	18.376	19.235	19.673	19.762
19.812	20.088	20.653	22.147	22.498	23.215	23.289
23.787	23.885	24.027	24.088	25.341	25.366	25.856
25.899	26.237	27.106	27.130	27.709	27.746	27.780
28.575	28.627	29.026	29.027	29.057	29.185	29.329
29.552	29.603	29.853	29.942	30.161	30.434	30.501
30.504	30.514	30.590	30.968	31.070	31.189	31.682
32.137	32.169	32.223	32.995	33.156	33.284	33.514
33.721	33.740	33.755	33.897	34.362	34.413	34.749
35.631	35.642	35.721	35.874	36.000	36.102	36.109
36.114	36.337	36.485	37.368	37.459	37.759	38.045
38.125	38.239	38.243	38.255	38.397	38.403	38.845
39.408	39.491	39.785	39.959	40.025	40.195	40.526
40.585	40.587	40.610	40.718	41.768	42.549	43.149
43.276	43.352	43.364	43.382	43.448	43.563	43.682
43.731	43.833	43.986	44.148	44.241	44.426	44.678
44.741	44.785	44.976	45.105	45.277	45.489	45.491
46.016	46.058	46.258	47.127	47.193	47.297	47.310
47.323	47.525	49.021	49.107	49.543	50.336	50.647
*51.626	52.232	52.718	52.790	53.017	53.057	53.101
53.154	53.164	53.183	53.192	53.463	53.578	53.589
53.735	53.762	53.765	53.792	53.814	53.861	53.862
53.867	53.870	53.927	54.361	54.371	55.493	55.517
55.666	55.716	55.775	55.820	55.822	55.886	55.939
56.246	57.104	57.176	57.198	57.406	57.880	57.980
58.078	58.309	58.489	58.501	58.962	59.165	59.236
59.241	59.430	59.606	59.909	60.168	60.170	60.319
60.320	60.346	60.372	60.378	60.728	61.181	61.508
61.955	62.028	62.094	62.162	62.730	63.140	63.486
63.635	63.744	64.416	64.989	65.260	65.312	65.352
65.863	66.555	66.787	67.479	67.840	68.265	69.424
69.651	69.665	69.802	70.392	70.486	70.640	70.682
70.764	70.961	71.532	71.604	71.902	71.941	72.130

* Opposition 3312 sur 51.626.

72.710	72.862	73.114	73.592	73.622	74.051	74.094
74.291	74.366	74.581	74.599	75.071	75.365	75.570
75.710	75.724	76.053	76.376	76.959	77.511	77.756
77.832	77.895	77.896	77.936	78.833	79.004	79.006

Tirage 1939.

330	842	2.296	3.993	4.612	4.817	6.056
6.384	7.087	7.103	7.868	8.168	8.475	10.168
11.701	11.718	12.661	*14.087	14.500	15.025	15.066
15.664	17.242	17.364	17.460	19.227	*23.070	25.617
28.544	28.608	29.816	29.850	30.156	30.162	31.872
31.873	34.165	35.630	37.296	38.853	39.295	39.314
40.589	44.165	45.623	45.669	46.246	46.260	48.022
48.879	49.009	*49.135	52.089	52.095	52.140	52.143
52.967	54.038	54.084	54.462	55.253	55.653	55.816
56.565	56.613	57.199	57.273	58.439	58.592	60.356
62.417	62.739	63.747	63.899	66.304	66.417	67.523
68.638	70.251	70.314	70.939	72.567	73.108	73.125
73.518	73.657	74.827	75.509	75.534	77.265	77.841
78.309	79.513	79.514	79.646	79.973		

Tirage 1938.

7.460	9.537	12.027	12.137	13.313	13.910	15.153
15.173	29.845	32.455	42.972	43.608	45.001	47.146
62.097	62.392	65.792	70.639	71.895	71.901	74.556

Tirage 1937.

12.005 19.053 46.259 53.630 62.741

Tirage 1936.

10.167 11.459 13.912 14.086
68.260 (opposition 3044).

Tirage 1935.	*Tirage* 1934.	*Tirage* 1933.
42.969.	12.630.	15.358.

* Opposition 3.044 sur 14.087; opposition 3.312 sur 23.070; opposition 3.342 sur 49.135.

Société Hydro-Electrique de l'Eau-d'Olle

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 12.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS (8e), 4, RUE D'AGUESSEAU

R. C. : Seine n° 56320.

Liste numérique des 280 obligations 5 0/0 1930 de 1.000 fr. amorties au 12e tirage du 9 octobre 1942 et remboursables le 15 novembre 1942 à 989 fr. pour les titres appartenant à des personnes morales et à **1.000 fr.** pour les titres appartenant à des personnes physiques.

111 à 120 — 221 à 230 — 671 à 680 — 1.401 à 1.410 — 1.931 à 1.940 — 2.001 à 2.010 — 4.111 à 4.120 — 4.811 à 4.820 — 6.981 à 6.990 — 8.511 à 8.520 — 9.731 à 9.740 — 10.391 à 10.400 — 10.461 à 10.470 — 11.101 à 11.110 — 11.241 à 11.247 — 11.250 — 12.451 à 12.460 — 13.671 à 13.680 — 13.281 à 13.290 — 13.291 à 13.300 — 13.371 à 13.380 — 13.501 à 13.510 — 14.791 à 14.800 — 15.222 — 15.225 — 15.541 à 15.550 — 16.541 à 16.550 — 17.351 à 17.360 — 17.641 à 17.650 — 19.161 à 19.170 — 19.761 à 19.770.

Liste des obligations 5 0/0 1930 de 1.000 fr. amorties aux tirages antérieurs à 1942 et non encore remboursées.

Tirage 1941.

51 à 56 — 59 et 60 — 1.201 — 1.206 — 4.441 à 4.450 — 4.581 à 4.590 — 5.661 à 5.670 — 6.331 à 6.340 — 6.731 à 6.740 — 7.521 à 7.529 — 8.251 à 8.258 — 9.861 à 9.870 — 11.571 à 11.578 — 12.281 à 12.290 — 12.571 à 12.578 — 12.961 à 12.970 — 13.551 à 13.554 — 13.556 à 13.558 — 14.841 à 14.850 — 15.711 à 15.720 — 16.631 à 16.640 — 17.201 — 17.210 — 18.821 à 18.830 — 19.371 à 19.380.

Tirage 1940.

431 et 432 — 438 à 440 — 996 — 1.153 à 1.160 — 6.091 à 6.096 — 6.631 à 6.634 — 8.785 — 9.124 à 9.126 — 9.421 et 9.422 — 9.426 — 9.916 à 9.918 — 11.391 — 12.261 — 12.931 et 12.932 — 13.257 à 13.259 — 13.616 à 13.619 — 13.620 — 19.716.

Tirage 1939.

3.741 à 3.750.

Tirage 1938.

4.251 à 4.254.

COMPAGNIE DU

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

SERVICE DES TITRES

BUREAU DE VÉRIFICATION :

8, RUE DE LONDRES, PARIS (9e).

R. C. : Seine n° 88928.

TIRAGES ANTERIEURS AU 4 SEPTEMBRE 1942

DATE du remboursement.	NUMÉROS DE SÉRIES
Obligations (6 0/0 1920).	
Séries comprenant des obligations restant à rembourser.	
Juin 1937	201 à 300
Décembre 1939	1.501 à 600
Décembre 1941	3.801 à 900
Juin 1941	4.901 à 999
Juin 1941	5.000
Décembre 1940	6.201 à 300
Décembre 1939	6.501 à 600
Juin 1941	6.801 à 900
Décembre 1934	6.901 à 999
Décembre 1934	7.000
Juin 1940	8.901 à 999
Juin 1940	9.000
Juin 1942	9.601 à 700
Décembre 1939	9.901 à 999
Décembre 1939	10.000
Juin 1941	10.301 à 400
Juin 1942	10.601 à 700
Décembre 1938	11.501 à 600
Juin 1940	12.501 à 600
Juin 1941	35.001 à 100
Décembre 1941	35.901 à 999
Décembre 1941	36.000
Juin 1941	37.901 à 999
Juin 1941	38.000
Décembre 1941	45.201 à 300
Décembre 1940	51.701 à 800
Juin 1937	51.901 à 999
Juin 1937	52.000
Juin 1940	52.501 à 600
Décembre 1935	52.901 à 999
Décembre 1935	53.000
Juin 1935	53.801 à 900
Juin 1940	55.701 à 800
Décembre 1940	55.901 à 999
Décembre 1940	56.000
Juin 1941	56.401 à 500
Juin 1939	56.601 à 700
Décembre 1941	57.001 à 100
Décembre 1941	57.301 à 400
Juin 1941	60.301 à 400
Juin 1942	61.101 à 200
Décembre 1937	62.201 à 300
Juin 1940	64.101 à 200
Décembre 1939	64.401 à 500
Décembre 1940	64.601 à 700
Juin 1940	66.201 à 300
Décembre 1940	67.301 à 400
Juin 1934	67.701 à 800
Décembre 1939	68.401 à 500
Juin 1941	69.401 à 500
Juin 1942	69.801 à 900
Décembre 1933	71.101 à 200
Juin 1939	80.701 à 800
Décembre 1940	81.401 à 500
Juin 1942	82.201 à 300
Décembre 1939	83.701 à 800
Décembre 1939	86.701 à 800
Décembre 1940	90.301 à 400
Juin 1935	91.601 à 700
Décembre 1936	92.401 à 500
Décembre 1939	93.601 à 700
Juin 1934	95.801 à 900
Juin 1941	103.401 à 500
Juin 1942	104.901 à 999
Juin 1942	105.000
Juin 1934	105.001 à 100
Décembre 1939	107.501 à 600
Juin 1941	107.801 à 900
Décembre 1940	109.801 à 900
Décembre 1941	114.701 à 800
Juin 1941	115.801 à 900
Décembre 1941	118.801 à 900
Décembre 1941	136.301 à 400
Décembre 1941	141.301 à 400
Juin 1942	142.901 à 999
Juin 1942	143.000
Décembre 1941	143.501 à 600
Décembre 1941	143.701 à 800
Juin 1942	149.601 à 700
Juin 1942	150.201 à 300
Juin 1942	153.601 à 700
Décembre 1941	161.701 à 800
Décembre 1941	161.901 à 999
Décembre 1941	162.000
Décembre 1940	162.101 à 200
Juin 1940	162.501 à 600
Décembre 1941	164.001 à 100
Juin 1938	165.001 à 100
Juin 1941	166.401 à 500
Décembre 1939	167.501 à 600
Décembre 1941	168.401 à 500
Décembre 1941	168.701 à 800
Décembre 1934	171.801 à 900
Décembre 1940	172.101 à 200
Juin 1942	172.901 à 999
Juin 1942	173.000
Juin 1940	173.701 à 800
Juin 1942	181.801 à 900
Juin 1942	184.501 à 600
Juin 1940	184.801 à 900
Décembre 1940	190.801 à 900
Juin 1938	193.801 à 900
Décembre 1941	193.901 à 999
Décembre 1941	194.000
Décembre 1941	195.501 à 600
Décembre 1940	196.301 à 400
Décembre 1940	197.401 à 500
Juin 1942	211.101 à 200
Juin 1942	214.401 à 500
Juin 1941	217.501 à 600
Juin 1941	218.601 à 700
Décembre 1940	220.001 à 100
Juin 1942	220.801 à 900
Juin 1942	222.101 à 200
Décembre 1940	222.601 à 700
Décembre 1941	223.301 à 400
Juin 1939	224.801 à 900
Juin 1942	225.201 à 300
Décembre 1939	227.301 à 400
Décembre 1941	228.401 à 500
Décembre 1936	232.401 à 500
Décembre 1941	233.001 à 100
Juin 1942	233.401 à 500
Juin 1940	235.401 à 500
Décembre 1940	236.101 à 200
Juin 1941	239.301 à 400
Décembre 1937	241.801 à 900
Juin 1942	243.201 à 300
Juin 1933	244.401 à 500
Décembre 1938	245.201 à 300
Juin 1941	245.501 à 600
Juin 1940	248.001 à 100
Décembre 1940	249.201 à 300
Décembre 1935	250.101 à 200
Décembre 1941	250.701 à 800
Juin 1935	256.001 à 100
Juin 1940	257.301 à 400
Juin 1940	257.701 à 800
Décembre 1941	258.101 à 200
Décembre 1941	259.401 à 500
Juin 1941	264.901 à 999
Juin 1941	265.000
Juin 1942	267.701 à 800
Décembre 1940	275.601 à 700
Juin 1942	276.301 à 400
Décembre 1940	276.401 à 500
Juin 1941	277.801 à 900
Juin 1939	279.001 à 100
Juin 1942	299.601 à 700
Décembre 1940	299.701 à 800
Juin 1942	300.701 à 800
Décembre 1940	300.801 à 900
Juin 1941	305.201 à 300
Décembre 1940	305.601 à 700
Décembre 1941	306.201 à 300
Juin 1942	307.201 à 300
Juin 1941	307.901 à 999
Juin 1941	308.000
Décembre 1938	308.201 à 300
Décembre 1941	308.501 à 600
Juin 1941	312.201 à 300
Décembre 1939	313.701 à 800
Juin 1941	316.201 à 300
Décembre 1941	317.401 à 500
Juin 1933	354.101 à 200
Juin 1934	389.101 à 200
Juin 1940	389.401 à 500
Juin 1942	390.701 à 800
Juin 1940	391.101 à 200
Juin 1935	391.301 à 400
Juin 1942	391.801 à 900
Décembre 1941	392.301 à 400
Décembre 1939	393.301 à 400
Décembre 1941	394.501 à 600
Juin 1938	394.601 à 700
Juin 1942	396.501 à 600
Juin 1932	405.301 à 400
Juin 1942	406.001 à 100
Juin 1941	407.301 à 400
Décembre 1933	407.901 à 999
Décembre 1933	408.000
Décembre 1941	409.001 à 100
Décembre 1941	409.901 à 999
Décembre 1941	410.000
Décembre 1940	413.001 à 100
Juin 1940	413.901 à 999
Juin 1940	414.000
Décembre 1940	414.301 à 400
Décembre 1939	415.401 à 500
Décembre 1940	415.901 à 999
Décembre 1940	416.000
Décembre 1939	416.501 à 600
Décembre 1940	416.701 à 800
Juin 1940	421.901 à 999
Juin 1940	422.000
Juin 1941	422.401 à 500
Juin 1942	423.201 à 300
Juin 1941	423.401 à 500
Juin 1942	425.201 à 300
Décembre 1941	426.301 à 400
Juin 1939	426.901 à 999
Juin 1939	427.000
Décembre 1937	427.001 à 100
Décembre 1940	427.101 à 200
Juin 1942	428.801 à 900
Juin 1939	434.301 à 400
Décembre 1941	445.701 à 800
Décembre 1941	449.201 à 300
Juin 1939	449.901 à 999
Juin 1939	450.000
Juin 1940	450.201 à 300
Décembre 1941	451.701 à 800
Décembre 1941	455.001 à 100
Juin 1941	455.901 à 999
Juin 1941	456.000
Décembre 1940	456.201 à 300
Décembre 1941	489.201 à 300
Juin 1940	492.801 à 900
Décembre 1941	493.001 à 100
Décembre 1940	501.101 à 200
Juin 1940	504.501 à 600
Juin 1939	507.201 à 300
Décembre 1937	508.401 à 500
Décembre 1940	508.701 à 800
Juin 1938	511.501 à 600
Décembre 1938	513.101 à 200
Juin 1942	516.001 à 100
Juin 1942	516.601 à 700
Juin 1941	520.001 à 100
Décembre 1941	520.101 à 200
Décembre 1941	522.901 à 999
Décembre 1941	523.000
Décembre 1939	524.301 à 400
Décembre 1939	524.401 à 500
Décembre 1934	526.501 à 600
Juin 1942	528.401 à 500
Juin 1940	529.001 à 100
Juin 1940	531.101 à 200
Décembre 1940	531.701 à 800
Juin 1942	534.701 à 800
Juin 1938	535.601 à 700
Décembre 1939	537.601 à 700
Décembre 1940	538.101 à 200
Décembre 1938	542.301 à 400
Juin 1941	542.401 à 500
Décembre 1941	542.701 à 800
Décembre 1941	544.501 à 600
Juin 1942	544.701 à 800
Juin 1942	544.901 à 999
Juin 1942	545.000
Juin 1941	546.601 à 700
Décembre 1941	547.101 à 200
Décembre 1939	547.601 à 700
Décembre 1939	548.201 à 300
Décembre 1938	549.901 à 999
Décembre 1938	550.000
Juin 1941	550.201 à 300
Décembre 1941	552.201 à 300
Décembre 1941	554.401 à 500
Juin 1940	555.101 à 200
Décembre 1938	556.101 à 200
Juin 1934	556.601 à 700
Décembre 1941	557.701 à 800

DATE du remboursement	NUMÉROS DE SÉRIES
Décembre 1940	560.001 à 100
Juin 1940	560.201 à 300
Juin 1940	562.001 à 100
Juin 1941	562.401 à 500
Juin 1941	563.601 à 700
Juin 1937	564.201 à 300
Juin 1942	564.901 à 999
Juin 1942	565.000
Juin 1942	565.001 à 100
Juin 1940	566.401 à 500
Juin 1941	566.701 à 800
Juin 1942	588.601 à 700
Décembre 1941	596.401 à 500
Décembre 1940	599.601 à 700
Juin 1942	599.701 à 800
Décembre 1941	599.901 à 999
Décembre 1941	600.000
Décembre 1941	600.201 à 400
Décembre 1940	605.001 à 200
Juin 1940	605.201 à 400
Juin 1942	606.801 à 999
Juin 1942	607.000
Juin 1941	608.001 à 200
Juin 1935	613.601 à 800
Juin 1941	615.601 à 800
Décembre 1937	617.601 à 800
Juin 1942	620.201 à 400
Juin 1942	622.401 à 600
Décembre 1941	632.001 à 200
Juin 1942	633.601 à 800
Juin 1942	634.401 à 600
Juin 1942	634.801 à 999
Juin 1942	635.000
Juin 1940	635.801 à 999
Juin 1940	636.000
Décembre 1940	643.001 à 200
Juin 1941	644.201 à 400
Décembre 1941	646.601 à 800
Décembre 1939	648.201 à 400
Décembre 1939	649.201 à 400
Décembre 1940	649.601 à 800
Juin 1941	654.901 à 999
Juin 1941	652.000
Décembre 1940	653.401 à 600
Décembre 1941	654.201 à 400
Juin 1941	655.801 à 999
Juin 1941	656.000
Juin 1939	657.401 à 600
Juin 1942	658.001 à 200
Décembre 1940	658.401 à 600
Juin 1931	659.601 à 800
Juin 1942	668.001 à 200
Juin 1941	673.401 à 600
Juin 1937	675.201 à 400
Juin 1938	678.201 à 400
Juin 1938	679.001 à 200
Juin 1942	679.801 à 999
Juin 1942	680.000
Juin 1940	680.401 à 500
Juin 1942	686.801 à 999
Juin 1942	687.000
Décembre 1941	687.201 à 400
Juin 1942	688.201 à 400
Juin 1940	689.001 à 200
Juin 1941	691.801 à 999
Juin 1941	692.000
Juin 1937	692.001 à 200
Juin 1940	692.601 à 800
Juin 1940	693.401 à 600
Juin 1941	695.201 à 400
Juin 1942	697.201 à 400
Décembre 1940	700.001 à 200
Décembre 1941	704.601 à 800
Décembre 1939	708.001 à 200
Décembre 1940	708.201 à 400
Juin 1929	710.701 à 800
Juin 1939	714.801 à 999
Juin 1939	715.000
Décembre 1940	716.801 à 999
Décembre 1940	717.000
Juin 1942	717.801 à 999
Juin 1942	718.000
Juin 1937	718.201 à 400
Décembre 1941	718.401 à 600
Juin 1939	720.601 à 800
Juin 1942	721.801 à 999
Juin 1942	722.000
Juin 1941	722.601 à 800
Décembre 1941	724.201 à 400
Juin 1939	726.201 à 400
Décembre 1940	726.801 à 999
Décembre 1940	727.000
Juin 1940	731.601 à 800
Décembre 1940	732.401 à 600
Décembre 1941	733.601 à 800

DATE du remboursement	NUMÉROS DE SÉRIES
Juin 1941	735.201 à 400
Juin 1939	737.001 à 200
Juin 1939	741.201 à 400
Décembre 1940	743.601 à 800
Décembre 1936	750.601 à 800
Juin 1937	757.801 à 999
Juin 1937	758.000
Juin 1941	759.401 à 600
Juin 1941	760.001 à 200
Décembre 1941	765.001 à 200
Juin 1940	765.201 à 400
Décembre 1940	767.201 à 400
Juin 1940	767.601 à 800
Juin 1942	768.801 à 999
Juin 1942	769.000
Décembre 1940	770.401 à 600
Décembre 1937	773.601 à 800
Décembre 1940	778.401 à 600
Décembre 1941	779.601 à 800
Décembre 1939	781.801 à 999
Décembre 1939	782.000
Juin 1941	784.401 à 600
Décembre 1939	785.001 à 200
Décembre 1939	785.801 à 999
Décembre 1939	786.000
Juin 1942	786.201 à 400
Juin 1939	787.401 à 600
Juin 1940	788.401 à 600
Juin 1941	789.201 à 400
Juin 1939	792.801 à 999
Juin 1939	793.000
Décembre 1941	793.401 à 600
Décembre 1940	795.001 à 200
Décembre 1940	795.601 à 800
Décembre 1940	796.001 à 200
Juin 1939	796.801 à 999
Juin 1939	797.000
Juin 1942	798.401 à 600
Décembre 1937	798.801 à 999
Décembre 1937	799.000
Juin 1937	800.201 à 400
Juin 1940	801.001 à 200
Juin 1942	806.801 à 999
Juin 1942	807.000
Juin 1940	808.601 à 800
Juin 1938	814.201 à 400
Juin 1936	814.601 à 800
Décembre 1940	815.001 à 200
Juin 1941	817.801 à 999
Juin 1941	818.000
Décembre 1940	818.001 à 200
Juin 1942	819.601 à 800
Juin 1942	820.401 à 600
Juin 1940	822.601 à 200
Juin 1935	824.001 à 200
Décembre 1938	825.801 à 999
Décembre 1938	826.000
Juin 1940	827.201 à 400
Juin 1940	828.401 à 600
Juin 1938	830.201 à 400
Décembre 1939	831.201 à 400
Décembre 1940	832.401 à 600
Décembre 1941	833.601 à 800
Juin 1940	835.601 à 800
Juin 1941	840.201 à 400
Juin 1940	841.001 à 200
Juin 1940	841.201 à 400
Juin 1939	842.001 à 200
Décembre 1941	856.001 à 200
Juin 1941	855.201 à 400
Décembre 1938	862.601 à 800
Décembre 1940	865.801 à 999
Décembre 1940	866.000
Juin 1942	866.201 à 400
Décembre 1937	866.801 à 999
Décembre 1937	867.000
Décembre 1939	867.601 à 800
Décembre 1939	868.001 à 200
Juin 1938	871.601 à 800
Juin 1941	872.201 à 400
Juin 1940	872.801 à 999
Juin 1940	873.000
Juin 1941	873.001 à 200
Décembre 1941	874.001 à 200
Juin 1936	874.201 à 400
Juin 1939	874.601 à 800
Décembre 1939	877.601 à 800
Décembre 1939	878.001 à 200
Juin 1940	880.001 à 200
Juin 1942	880.201 à 400
Juin 1940	880.401 à 600
Juin 1941	886.601 à 800
Juin 1942	889.601 à 800
Décembre 1935	890.001 à 200
Juin 1942	890.801 à 999

DATE du remboursement	NUMÉROS DE SÉRIES
Juin 1942	891.000
Juin 1938	891.001 à 200
Juin 1942	894.001 à 200
Juin 1942	896.201 à 400
Décembre 1941	897.001 à 200
Juin 1939	900.401 à 600
Juin 1942	901.801 à 999
Juin 1942	902.000
Juin 1939	902.401 à 600
Juin 1940	902.801 à 999
Juin 1940	903.000
Décembre 1941	904.201 à 400
Juin 1937	905.001 à 200
Décembre 1941	908.001 à 200
Décembre 1941	908.401 à 600
Juin 1940	910.001 à 200
Décembre 1938	910.401 à 600
Décembre 1938	912.401 à 600
Juin 1940	915.001 à 200
Juin 1942	917.201 à 400
Décembre 1941	917.401 à 600
Décembre 1938	917.801 à 999
Décembre 1938	918.000
Décembre 1939	918.001 à 200
Décembre 1941	924.201 à 400
Juin 1940	928.801 à 999
Juin 1940	929.000
Juin 1939	930.001 à 200
Décembre 1938	931.201 à 400
Décembre 1939	935.201 à 400
Décembre 1941	936.201 à 400
Décembre 1939	938.201 à 400
Juin 1942	941.201 à 400
Juin 1941	943.601 à 800
Juin 1942	945.801 à 999
Juin 1942	946.000
Décembre 1941	947.201 à 400
Juin 1940	951.001 à 200
Juin 1941	951.801 à 999
Juin 1941	952.000
Décembre 1940	956.001 à 200
Décembre 1939	958.001 à 200
Décembre 1940	958.201 à 400
Décembre 1941	960.401 à 600
Décembre 1939	962.801 à 999
Décembre 1939	963.000
Décembre 1941	963.801 à 999
Décembre 1941	964.000
Décembre 1939	964.201 à 400
Décembre 1939	965.001 à 200
Décembre 1938	967.801 à 999
Décembre 1938	968.000
Décembre 1940	968.601 à 800
Décembre 1939	968.801 à 999
Décembre 1939	969.000
Juin 1936	969.001 à 200
Juin 1937	969.601 à 800
Décembre 1940	969.801 à 999
Décembre 1940	970.000
Juin 1935	971.401 à 600
Décembre 1941	972.601 à 800
Juin 1941	975.001 à 200
Décembre 1940	981.401 à 600
Décembre 1941	988.001 à 200
Décembre 1941	988.201 à 400
Juin 1939	989.801 à 999
Juin 1939	990.000
Décembre 1935	990.401 à 600
Juin 1933	991.401 à 600
Décembre 1940	994.001 à 200
Juin 1939	1.001.001 à 200
Décembre 1940	1.003.001 à 200
Juin 1941	1.005.001 à 200
Juin 1941	1.005.801 à 999
Juin 1941	1.006.000
Décembre 1939	1.007.001 à 200
Décembre 1938	1.015.601 à 800
Décembre 1940	1.021.201 à 400
Décembre 1940	1.021.401 à 600
Juin 1942	1.028.201 à 400
Juin 1941	1.029.401 à 600
Décembre 1939	1.029.601 à 800
Juin 1941	1.043.401 à 600
Décembre 1941	1.046.401 à 600
Juin 1939	1.048.201 à 400
Juin 1940	1.058.801 à 999
Juin 1940	1.059.000
Décembre 1939	1.066.801 à 999
Décembre 1939	1.067.000
Juin 1939	1.067.401 à 600

NOTA. — Les séries sorties au tirage du 4 septembre 1942 ont été publiées au *Journal officiel* du 2 octobre 1942.

COMPAGNIE
DU
CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

R. C. : Seine n° 88928.
SERVICE DES TITRES
BUREAU DE VÉRIFICATION :
8, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

TIRAGES ANTERIEURS AU 4 SEPTEMBRE 1942

DATE du remboursement.	NUMÉROS DE SÉRIES
Obligations de l'emprunt 4 0/0 1921, tranche A, de 1.000 fr.	
Series comprenant des obligations restant à rembourser.	
Novembre 1940	401 à 500
Novembre 1936	11.001 à 100
Mai 1941	12.501 à 600
Novembre 1941	18.801 à 900
Novembre 1938	21.001 à 100
Mai 1940	24.101 à 200
Novembre 1940	31.401 à 500
Mai 1940	33.601 à 700
Novembre 1941	36.101 à 200
Novembre 1938	37.201 à 300
Novembre 1939	42.401 à 500
Mai 1942	44.901 à 999
Mai 1942	45.000
Mai 1940	49.901 à 999
Mai 1940	50.000
Novembre 1941	51.801 à 900
Mai 1940	53.101 à 200
Mai 1941	55.401 à 500
Novembre 1938	57.601 à 700
Mai 1942	58.201 à 300
Mai 1938	58.801 à 900
Mai 1941	65.601 à 700
Novembre 1940	66.101 à 200
Mai 1942	67.401 à 500
Mai 1942	76.601 à 700
Mai 1942	82.401 à 500
Novembre 1941	88.101 à 200
Novembre 1936	97.001 à 100
Mai 1942	102.701 à 800
Mai 1942	105.401 à 500
Mai 1942	113.401 à 500
Mai 1941	122.201 à 300
Novembre 1941	128.001 à 100
Novembre 1937	128.101 à 200
Mai 1941	131.401 à 500
Novembre 1940	131.701 à 800
Novembre 1935	133.001 à 100
Mai 1935	141.601 à 700
Mai 1940	144.601 à 700
Novembre 1940	146.501 à 600
Mai 1941	149.001 à 100
Mai 1942	152.901 à 999
Mai 1942	153.000
Mai 1934	153.001 à 100
Mai 1942	157.101 à 200
Mai 1942	161.701 à 800
Mai 1940	167.501 à 600
Novembre 1936	172.501 à 600
Novembre 1938	174.701 à 800
Mai 1940	176.201 à 300
Mai 1941	179.201 à 300
Mai 1942	180.701 à 800
Mai 1942	180.901 à 999
Mai 1942	181.000
Mai 1941	181.301 à 400
Novembre 1940	181.501 à 600
Novembre 1941	187.501 à 600
Novembre 1941	189.701 à 800
Mai 1941	197.201 à 300
Novembre 1941	201.201 à 300
Mai 1942	201.401 à 500
Mai 1942	204.401 à 500
Mai 1940	206.301 à 400
Novembre 1935	207.401 à 500
Novembre 1940	208.601 à 700
Mai 1942	212.901 à 999
Mai 1942	213.000
Novembre 1940	213.501 à 600
Mai 1940	216.001 à 100
Mai 1941	216.601 à 700
Mai 1941	216.901 à 999
Mai 1941	217.000
Novembre 1940	232.101 à 200
Novembre 1940	233.901 à 999
Novembre 1940	234.000

DATE du remboursement	NUMÉROS DE SÉRIES
Novembre 1937	246.101 à 200
Mai 1942	251.701 à 800
Novembre 1941	252.301 à 400
Novembre 1938	259.301 à 400
Novembre 1939	265.901 à 999
Novembre 1939	266.000
Mai 1937	267.101 à 200
Mai 1937	272.301 à 400
Mai 1941	273.901 à 999
Mai 1941	274.000
Mai 1941	278.401 à 500
Novembre 1941	279.301 à 400
Novembre 1941	280.501 à 600
Novembre 1938	2.4.801 à 900
Mai 1940	293.501 à 600
Novembre 1934	298.701 à 800
Mai 1940	353.701 à 800
Mai 1941	355.301 à 400
Novembre 1937	356.601 à 700
Novembre 1940	358.201 à 300
Mai 1941	359.001 à 100
Mai 1942	363.701 à 800
Mai 1942	367.01 à 800
Mai 1940	378.201 à 300
Mai 1942	392.901 à 999
Mai 1942	393.000
Mai 1942	393.201 à 300
Novembre 1941	395.301 à 400
Novembre 1940	398.501 à 600
Mai 1940	398.901 à 999
Mai 1940	399.000
Mai 1942	399.701 à 800
Novembre 1937	403.301 à 400
Novembre 1940	403.501 à 600
Novembre 1940	407.901 à 999
Novembre 1940	408.000
Novembre 1938	414.301 à 400
Mai 1941	422.301 à 400
Mai 1935	428.101 à 200
Novembre 1941	434.701 à 800
Mai 1942	458.401 à 500
Novembre 1941	458.901 à 999
Novembre 1941	459.000
Mai 1942	462.601 à 700
Novembre 1940	4.0.501 à 600
Novembre 1940	481.501 à 600
Mai 1939	485.901 à 999
Mai 1939	486.000
Novembre 1939	490.201 à 300
Novembre 1939	492.201 à 300
Mai 1942	498.501 à 600
Mai 1935	501.201 à 300
Novembre 1940	502.301 à 400
Mai 1937	508.901 à 999
Mai 1937	509.000
Mai 1942	509.501 à 600
Novembre 1941	512.901 à 999
Novembre 1941	513.000
Mai 1942	516.301 à 400
Mai 1940	519.801 à 900
Novembre 1941	521.701 à 800
Novembre 1940	522.601 à 700
Mai 1941	533.401 à 500
Mai 1940	537.001 à 100
Mai 1941	538.901 à 999
Mai 1941	539.000
Novembre 1941	540.301 à 400
Novembre 1938	542.201 à 300
Novembre 1940	544.501 à 600
Novembre 1941	550.801 à 900
Mai 1940	552.701 à 800
Mai 1941	554.001 à 100
Mai 1942	561.501 à 600
Novembre 1941	561.901 à 999
Novembre 1941	562.000
Mai 1938	563.101 à 200
Novembre 1941	579.001 à 100
Mai 1941	580.801 à 900
Mai 1941	581.201 à 300
Mai 1942	581.301 à 400
Mai 1942	584.501 à 600
Mai 1934	586.201 à 300
Mai 1942	595.001 à 100
Novembre 1940	599.901 à 999
Novembre 1940	600.000
Mai 1941	604.001 à 100
Mai 1942	605.201 à 300
Mai 1937	606.801 à 900
Novembre 1939	610.501 à 600
Mai 1939	615.601 à 700
Mai 1940	615.801 à 900
Novembre 1938	620.501 à 600
Mai 1940	636.401 à 500
Novembre 1941	644.701 à 800
Novembre 1940	647.701 à 800

DATE du remboursement	NUMÉROS DE SÉRIES
Mai 1934	648.301 à 400
Novembre 1934	656.701 à 800
Novembre 1938	656.801 à 900
Novembre 1936	659.901 à 999
Novembre 1936	660.000
Novembre 1940	663.301 à 400
Novembre 1939	664.201 à 300
Novembre 1939	666.801 à 900
Mai 1942	669.301 à 400
Mai 1940	678.101 à 200
Novembre 1941	679.401 à 500
Mai 1939	679.701 à 800
Mai 1941	687.701 à 800
Mai 1940	688.101 à 200
Novembre 1941	692.101 à 200
Mai 1942	693.201 à 300
Mai 1938	696.701 à 800
Novembre 1940	699.801 à 900
Novembre 1941	702.201 à 300
Novembre 1941	703.101 à 200
Mai 1941	712.301 à 400
Novembre 1940	714.901 à 999
Novembre 1940	715.000
Mai 1940	716.501 à 600
Mai 1941	721.601 à 700
Novembre 1939	722.301 à 400
Mai 1941	731.701 à 800
Mai 1942	733.201 à 300
Mai 1942	734.101 à 200
Novembre 1941	738.001 à 100
Mai 1942	739.701 à 800
Novembre 1941	747.101 à 200
Novembre 1938	747.401 à 500
Mai 1942	749.701 à 800
Novembre 1941	751.201 à 300
Novembre 1941	752.301 à 400
Novembre 1941	754.001 à 100
Novembre 1940	765.001 à 100
Mai 1942	765.501 à 600
Novembre 1939	765.701 à 800
Novembre 1941	767.801 à 900
Novembre 1941	773.501 à 600
Mai 1942	787.001 à 100
Mai 1940	795.701 à 800
Novembre 1939	799.501 à 600
Novembre 1940	804.501 à 600
Novembre 1939	806.901 à 999
Novembre 1939	807.000
Mai 1940	819.901 à 999
Mai 1940	820.000
Novembre 1941	820.001 à 100
Mai 1939	844.501 à 600
Novembre 1940	846.601 à 700
Mai 1941	847.601 à 700
Mai 1941	849.401 à 500
Mai 1941	852.601 à 700
Novembre 1939	869.401 à 500
Novembre 1939	873.801 à 900
Mai 1940	874.401 à 500
Novembre 1939	875.601 à 700
Mai 1941	876.001 à 100
Mai 1942	880.001 à 100
Mai 1942	881.101 à 200
Novembre 1939	881.401 à 500
Mai 1940	890.301 à 400
Mai 1940	897.401 à 500
Mai 1939	933.201 à 300
Mai 1942	976.201 à 300
Novembre 1940	984.501 à 600
Novembre 1936	1.025.401 à 500
Mai 1942	1.027.701 à 800
Mai 1941	1.028.901 à 999
Mai 1941	1.029.000
Mai 1942	1.076.501 à 600
Mai 1942	1.052.601 à 700
Novembre 1941	1.054.001 à 100
Novembre 1939	1.055.001 à 100
Novembre 1941	1.076.601 à 700
Mai 1941	1.113.301 à 400
Mai 1936	1.119.001 à 100
Mai 1936	1.124.201 à 300
Novembre 1939	1.124.801 à 900
Mai 1940	1.132.201 à 300
Novembre 1941	1.133.201 à 300
Mai 1942	1.141.301 à 400
Mai 1941	1.144.701 à 800
Novembre 1941	1.159.501 à 600
Mai 1942	1.171.501 à 600
Novembre 1941	1.185.101 à 200
Mai 1942	1.211.801 à 900
Mai 1941	1.216.401 à 500
Mai 1942	1.221.001 à 100
Novembre 1941	1.245.601 à 700
Novembre 1941	1.246.201 à 300
Novembre 1941	1.247.701 à 800

DATE du remboursement.	NUMÉROS DE SÉRIES
Novembre 1940	1.282.601 à 100
Mai 1941	1.284.001 à 100
Mai 1942	1.288.901 à 999
Mai 1942	1.289.000
Mai 1942	1.296.501 à 600

Obligations de l'emprunt 4 0/0 1921 tranche A de 5.000 fr.

Séries comprenant des obligations restant à rembourser.

Mai 1939	1.181 à 200
Mai 1941	2.321 à 340
Mai 1942	2.841 à 860
Novembre 1939	3.441 à 460
Mai 1941	3.621 à 640
Mai 1942	3.781 à 800
Mai 1938	4.641 à 660
Novembre 1936	5.421 à 440
Mai 1942	6.681 à 700
Mai 1941	7.261 à 280
Novembre 1939	10.981 à 999
Novembre 1939	11.000
Mai 1941	11.561 à 580
Mai 1942	12.481 à 500
Mai 1941	12.941 à 960
Mai 1939	13.161 à 180
Mai 1940	13.701 à 720
Novembre 1941	14.721 à 740
Novembre 1941	15.181 à 200
Novembre 1941	15.401 à 420
Mai 1936	15.921 à 940
Mai 1938	16.661 à 680
Novembre 1941	16.921 à 940
Mai 1942	17.441 à 460
Mai 1942	17.701 à 720
Mai 1942	18.201 à 220
Mai 1940	19.601 à 620
Novembre 1941	19.961 à 980
Mai 1942	20.201 à 220
Mai 1942	20.281 à 300
Mai 1936	47.861 à 880
Mai 1940	49.641 à 660
Mai 1936	50.941 à 960
Novembre 1941	51.841 à 860
Mai 1942	51.941 à 960
Novembre 1941	53.401 à 420
Novembre 1941	53.461 à 480
Novembre 1940	53.821 à 840
Novembre 1939	54.281 à 300
Novembre 1940	55.061 à 080
Mai 1942	56.781 à 800

Obligations de l'emprunt 5 0/0 1919.

Séries comprenant des obligations restant à rembourser.

Novembre 1940	1.301 à 400
Novembre 1940	2.701 à 800
Mai 1937	7.701 à 800
Mai 1941	30.301 à 400
Mai 1940	30.501 à 600
Novembre 1939	32.301 à 400
Mai 1938	36.001 à 100
Mai 1941	36.401 à 500
Mai 1942	38.201 à 300
Mai 1942	39.701 à 800
Mai 1942	42.501 à 600
Novembre 1941	43.601 à 700
Mai 1940	45.201 à 300
Novembre 1940	45.801 à 900
Novembre 1938	46.501 à 600
Mai 1941	48.001 à 100
Mai 1942	49.001 à 100
Mai 1939	61.101 à 200
Novembre 1939	61.201 à 300
Novembre 1940	61.301 à 400
Mai 1939	62.601 à 700
Novembre 1941	63.301 à 400
Mai 1940	65.301 à 400
Mai 1940	69.101 à 200
Mai 1940	69.801 à 900
Novembre 1941	77.901 à 999
Novembre 1941	78.000
Mai 1940	80.101 à 200
Mai 1942	80.601 à 700
Mai 1942	81.301 à 400
Mai 1942	81.701 à 800
Novembre 1941	84.101 à 200
Novembre 1941	85.701 à 800
Novembre 1938	88.601 à 700
Novembre 1939	89.701 à 800
Novembre 1939	91.901 à 999
Novembre 1939	92.000
Mai 1941	96.801 à 900
Novembre 1939	99.501 à 600
Mai 1934	104.001 à 100
Novembre 1941	106.901 à 999
Novembre 1941	107.000
Novembre 1938	109.601 à 700
Novembre 1941	110.101 à 200
Novembre 1938	111.701 à 800
Novembre 1940	114.501 à 600
Novembre 1940	116.201 à 300
Novembre 1936	117.201 à 300
Novembre 1939	119.401 à 500
Novembre 1941	122.301 à 400
Novembre 1941	133.501 à 600
Mai 1939	139.901 à 999
Mai 1939	140.000
Novembre 1940	140.101 à 200
Novembre 1941	140.301 à 400
Novembre 1939	140.401 à 500
Novembre 1940	141.601 à 700
Mai 1942	141.801 à 900
Mai 1942	147.901 à 999
Mai 1942	148.000
Mai 1942	148.301 à 400
Mai 1940	155.401 à 500
Novembre 1941	156.201 à 300
Mai 1936	156.401 à 500
Novembre 1940	160.401 à 500
Novembre 1941	162.401 à 500
Mai 1941	163.601 à 700
Novembre 1941	164.701 à 800
Novembre 1940	164.801 à 900
Mai 1942	165.101 à 200
Mai 1940	165.201 à 300
Novembre 1939	166.001 à 100
Novembre 1939	166.901 à 999
Novembre 1939	167.000
Novembre 1939	167.801 à 900
Mai 1936	174.101 à 200
Mai 1942	174.801 à 900
Mai 1934	176.201 à 300
Mai 1940	181.401 à 500
Novembre 1939	186.301 à 400
Novembre 1940	187.701 à 800
Mai 1942	187.801 à 900
Mai 1942	188.101 à 200
Mai 1942	188.901 à 999
Mai 1942	189.000
Mai 1940	189.901 à 999
Mai 1940	190.000
Novembre 1937	190.201 à 300
Mai 1941	191.001 à 100
Mai 1939	191.801 à 900
Novembre 1940	192.501 à 600
Novembre 1940	193.201 à 300
Mai 1937	194.001 à 100
Novembre 1941	194.701 à 800
Mai 1941	195.501 à 600
Novembre 1941	196.001 à 100
Novembre 1940	196.701 à 800
Mai 1942	197.601 à 700
Novembre 1941	202.101 à 200
Mai 1942	202.501 à 600
Mai 1940	203.501 à 600
Novembre 1940	203.901 à 999
Novembre 1940	204.000
Novembre 1941	206.101 à 200
Novembre 1935	206.801 à 900
Mai 1941	207.001 à 100
Novembre 1941	208.601 à 700
Mai 1940	211.301 à 400
Novembre 1939	212.101 à 200
Novembre 1940	213.201 à 300
Novembre 1939	214.401 à 500
Mai 1941	214.601 à 700
Mai 1940	215.401 à 500
Mai 1942	217.701 à 800
Novembre 1940	219.401 à 500
Mai 1934	219.901 à 999
Mai 1938	220.000
Novembre 1939	220.001 à 100
Novembre 1940	220.201 à 300
Novembre 1939	220.301 à 400
Novembre 1940	220.901 à 999
Novembre 1940	221.000
Mai 1942	221.701 à 800
Novembre 1939	222.001 à 100
Novembre 1941	223.101 à 200
Novembre 1941	223.201 à 300
Mai 1939	224.701 à 800
Novembre 1941	225.201 à 300
Mai 1940	225.501 à 600
Novembre 1932	227.201 à 300
Mai 1940	229.101 à 200
Mai 1940	229.301 à 400
Mai 1942	229.701 à 800
Mai 1941	230.001 à 100
Mai 1939	230.901 à 999
Mai 1939	231.000
Mai 1941	232.201 à 300
Mai 1940	232.401 à 500
Novembre 1941	232.501 à 600
Mai 1942	234.701 à 800
Mai 1942	235.801 à 900
Mai 1942	237.401 à 500
Novembre 1941	239.401 à 500
Mai 1941	240.401 à 500
Mai 1942	249.601 à 700
Mai 1941	250.001 à 100
Novembre 1940	251.101 à 200
Mai 1940	252.001 à 100
Mai 1942	252.501 à 600
Novembre 1940	252.701 à 800
Mai 1936	253.301 à 400
Mai 1941	254.301 à 400
Novembre 1939	254.801 à 900
Mai 1939	256.201 à 300
Novembre 1941	258.701 à 800
Novembre 1938	259.101 à 200
Mai 1940	260.301 à 400
Novembre 1932	260.501 à 600
Novembre 1939	261.701 à 800
Novembre 1941	263.001 à 100
Mai 1942	265.001 à 100
Mai 1940	265.601 à 700
Mai 1942	265.801 à 900
Mai 1940	266.601 à 700
Novembre 1941	267.701 à 800
Mai 1936	268.401 à 500
Novembre 1939	268.501 à 600
Mai 1942	271.501 à 600
Mai 1941	271.801 à 900
Mai 1942	289.901 à 999
Mai 1942	290.000
Mai 1935	290.001 à 100
Mai 1940	290.301 à 400
Mai 1935	294.301 à 400
Novembre 1938	294.901 à 999
Novembre 1938	295.000
Novembre 1941	295.501 à 600
Mai 1941	298.201 à 300
Mai 1940	300.001 à 100
Mai 1942	300.301 à 400
Mai 1941	300.601 à 700
Novembre 1940	301.001 à 100
Mai 1940	306.001 à 100
Mai 1941	307.001 à 100
Mai 1941	308.601 à 700
Novembre 1940	309.001 à 100
Novembre 1941	310.101 à 200
Mai 1941	311.001 à 100
Novembre 1941	311.401 à 500
Novembre 1939	312.101 à 200
Novembre 1941	313.301 à 400
Mai 1938	315.301 à 400
Novembre 1941	317.101 à 200
Mai 1942	318.401 à 500
Novembre 1940	319.301 à 400
Novembre 1940	319.801 à 900
Mai 1938	323.501 à 600
Mai 1941	324.501 à 600
Mai 1942	325.101 à 200
Novembre 1937	327.201 à 300
Novembre 1940	327.601 à 700
Mai 1934	328.301 à 400
Novembre 1935	329.001 à 100
Novembre 1936	329.701 à 800
Novembre 1941	329.901 à 999
Novembre 1941	330.000
Novembre 1933	330.301 à 400
Mai 1942	331.601 à 700
Mai 1941	332.501 à 600
Mai 1942	332.601 à 700
Novembre 1939	333.701 à 800
Novembre 1939	338.701 à 800
Mai 1934	339.101 à 200
Mai 1941	345.401 à 500
Mai 1942	345.801 à 900
Novembre 1936	345.901 à 999
Novembre 1936	346.000
Mai 1942	347.501 à 600
Novembre 1939	348.601 à 700
Mai 1939	349.001 à 100
Novembre 1939	351.701 à 800
Novembre 1941	351.901 à 999
Novembre 1941	352.000

NOTA. — Les séries sorties au tirage du 4 septembre 1942 ont été publiées au *Journal officiel* du 2 octobre 1942.

Energie Electrique du Sud-Ouest

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 159.375.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, AVENUE DU COQ, A PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 43603.

Avis aux porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1930.

Conformément aux conditions d'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 1.400 obligations 4 1/2 0/0 (émission 1930) dont l'amortissement est prévu pour le 15 décembre 1942.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage en novembre 1942.

Les amortissements antérieurs ayant été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas d'obligations amorties restant à rembourser.

Société anonyme des Ciments Lavocat

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.708.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A NESLES (PAS-DE-CALAIS)

Registre du commerce B. 479.

OBLIGATIONS 5 0/0 1931.

Liste des 1.004 obligations 5 0/0 1931 sorties au tirage et comprenant: 254 obligations à titre d'amortissement normal, 750 obligations à titre de remboursement partiel anticipé.

2	7	8	10	16	17	38	40
43	49	50	51	53	60	66	68
71	72	76	78	88	89	98	101
103	124	125	129	169	170	171	174
175	181	186	188	192	194	195	197
198	199	200	202	207	208	209	210
223	225	227	229	231	232	234	236
237	241	251	252	253	254	255	257
262	263	269	270	272	275	276	277
284	285	288	305	308	320	332	334
343	345	346	347	350	351	352	384
385	386	392	395	396	398	401	402
405	406	414	419	420	421	430	431
432	433	435	436	437	443	449	450
451	455	456	468	479	480	481	486
487	488	489	494	498	506	509	511
515	520	522	525	527	528	529	530
532	534	535	543	544	557	565	569
573	575	578	591	592	594	616	618
624	654	663	667	672	675	683	690
691	694	696	703	705	713	714	715
719	730	731	736	742	743	752	778
779	792	799	804	810	813	817	820
822	823	824	828	830	831	832	833
838	841	842	843	844	848	851	864
865	867	886	890	892	893	894	895
895	900	912	913	915	916	939	940
942	944	945	947	948	950	953	955
968	974	975	976	977	991	1.003	1.008
1.010	1.011	1.012	1.014	1.016	1.017	1.022	1.023
1.026	1.027	1.029	1.033	1.034	1.035	1.038	1.039
1.041	1.043	1.044	1.045	1.051	1.053	1.066	1.068
1.070	1.076	1.079	1.080	1.088	1.089	1.095	1.096
1.098	1.101	1.103	1.104	1.106	1.110	1.111	1.119
1.120	1.122	1.126	1.129	1.131	1.132	1.133	1.137
1.139	1.140	1.144	1.149	1.154	1.159	1.160	1.162
1.163	1.165	1.166	1.169	1.170	1.171	1.175	1.178
1.180	1.182	1.185	1.188	1.193	1.194	1.195	1.196
1.199	1.202	1.204	1.206	1.209	1.213	1.214	1.215
1.216	1.243	1.245	1.248	1.250	1.252	1.253	1.256
1.266	1.267	1.273	1.279	1.281	1.282	1.288	1.290
1.294	1.295	1.298	1.303	1.309	1.318	1.319	1.322
1.324	1.326	1.331	1.332	1.333	1.334	1.342	1.351
1.354	1.371	1.375	1.376	1.385	1.389	1.392	1.396
1.397	1.398	1.399	1.400	1.402	1.403	1.405	1.411
1.412	1.423	1.424	1.438	1.439	1.441	1.442	1.449
1.454	1.455	1.465	1.466	1.467	1.468	1.469	1.471
1.473	1.476	1.478	1.479	1.480	1.482	1.490	1.491
1.513	1.514	1.515	1.516	1.523	1.526	1.527	1.532
1.534	1.535	1.536	1.539	1.540	1.544	1.549	1.552
1.554	1.558	1.560	1.561	1.564	1.565	1.569	1.570
1.571	1.573	1.578	1.584	1.586	1.587	1.590	1.591
1.592	1.593	1.594	1.597	1.601	1.602	1.603	1.605
1.606	1.610	1.612	1.620	1.621	1.623	1.626	1.631
1.643	1.644	1.651	1.652	1.657	1.662	1.668	1.671
1.675	1.679	1.683	1.689	1.692	1.696	1.698	1.699
1.700	1.701	1.721	1.725	1.728	1.731	1.735	1.736
1.739	1.742	1.743	1.745	1.754	1.756	1.760	1.765
1.766	1.767	1.771	1.772	1.777	1.779	1.786	1.788
1.790	1.791	1.794	1.798	1.801	1.804	1.806	1.808
1.809	1.810	1.812	1.816	1.817	1.818	1.819	1.820
1.821	1.822	1.823	1.824	1.830	1.831	1.832	1.834
1.835	1.836	1.839	1.840	1.845	1.846	1.852	1.853
1.857	1.858	1.860	1.863	1.864	1.866	1.869	1.870
1.873	1.876	1.878	1.879	1.880	1.883	1.885	1.889
1.893	1.897	1.899	1.901	1.907	1.912	1.914	1.917
1.921	1.926	1.930	1.931	1.941	1.952	1.953	1.965
1.974	1.977	1.981	1.996	2.007	2.008	2.009	2.011
2.013	2.017	2.022	2.028	2.030	2.033	2.034	2.037
2.038	2.039	2.041	2.051	2.056	2.062	2.063	2.077
2.078	2.081	2.082	2.083	2.084	2.087	2.092	2.094
2.095	2.096	2.099	2.102	2.104	2.107	2.108	2.109
2.115	2.117	2.125	2.129	2.136	2.138	2.141	2.142
2.143	2.146	2.148	2.149	2.152	2.154	2.158	2.166
2.169	2.173	2.174	2.177	2.179	2.183	2.186	2.190
2.197	2.198	2.199	2.202	2.204	2.205	2.207	2.209
2.210	2.212	2.214	2.222	2.228	2.230	2.233	2.234
2.235	2.239	2.240	2.243	2.244	2.245	2.250	2.254
2.258	2.260	2.261	2.262	2.263	2.267	2.275	2.277
2.279	2.282	2.283	2.286	2.287	2.293	2.294	2.296
2.298	2.299	2.303	2.304	2.308	2.310	2.311	2.313
2.314	2.315	2.317	2.318	2.319	2.325	2.326	2.327
2.331	2.334	2.335	2.336	2.344	2.348	2.351	2.368
2.369	2.372	2.373	2.374	2.377	2.378	2.381	2.384
2.387	2.389	2.391	2.392	2.400	2.401	2.406	2.409
2.416	2.417	2.419	2.420	2.424	2.425	2.426	2.432
2.434	2.439	2.441	2.447	2.450	2.452	2.453	2.454
2.455	2.456	2.465	2.475	2.476	2.478	2.482	2.483
2.489	2.496	2.498	2.499	2.506	2.507	2.509	2.510
2.525	2.529	2.530	2.532	2.533	2.534	2.535	2.536
2.537	2.541	2.543	2.546	2.552	2.561	2.564	2.566
2.580	2.585	2.618	2.620	2.624	2.622	2.623	2.627
2.629	2.644	2.645	2.657	2.665	2.666	2.668	2.673
2.680	2.681	2.687	2.688	2.689	2.697	2.714	2.715
2.719	2.721	2.735	2.736	2.740	2.742	2.747	2.755
2.762	2.763	2.764	2.769	2.775	2.778	2.780	2.781
2.786	2.787	2.788	2.789	2.790	2.791	2.795	2.810
2.816	2.818	2.824	2.835	2.837	2.839	2.842	2.869
2.870	2.875	2.877	2.882	2.884	2.892	2.894	2.895
2.896	2.897	2.898	2.899	2.900	2.901	2.903	2.905
2.906	2.909	2.916	2.920	2.921	2.923	2.924	2.925
2.927	2.935	2.936	2.937	2.939	2.947	2.948	2.949
2.953	2.961	2.963	2.967	2.969	2.984	2.985	2.986
2.988	2.989	3.000	3.007	3.008	3.012	3.014	3.015
3.019	3.020	3.021	3.050	3.051	3.052	3.053	3.062
3.063	3.073	3.074	3.077	3.083	3.084	3.086	3.091
3.108	3.116	3.118	3.132	3.136	3.137	3.138	3.153
3.172	3.175	3.177	3.189	3.191	3.203	3.205	3.208
3.212	3.213	3.228	3.229	3.230	3.233	3.235	3.238
3.239	3.249	3.250	3.252	3.255	3.270	3.271	3.273
3.276	3.277	3.278	3.280	3.281	3.286	3.291	3.292
3.293	3.294	3.295	3.297	3.298	3.299	3.300	3.305
3.306	3.314	3.317	3.337	3.338	3.348	3.349	3.361
3.363	3.365	3.382	3.383	3.384	3.386	3.391	3.393
3.402	3.404	3.413	3.418	3.419	3.456	3.455	3.457
3.458	3.461	3.463	3.466	3.467	3.472	3.487	3.494
3.497	3.498	3.500	3.568	3.573	3.575	3.577	3.582
3.588	3.589	3.591	3.594	3.596	3.601	3.602	3.604
3.607	3.648	3.650	3.655	3.657	3.662	3.663	3.665
3.670	3.673	3.687	3.692	3.700	3.724	3.739	3.743
3.744	3.755	3.756	3.757	3.758	3.759	3.766	3.776
3.781	3.782	3.793	3.794	3.804	3.809	3.840	3.828
3.851	3.854	3.856	3.857	3.861	3.865	3.879	3.881
3.882	3.883	3.885	3.891	3.901	3.911	3.914	3.917
3.918	3.920	3.923	3.925	3.926	3.936	3.940	3.952
3.964	3.978	3.990	3.999				

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er décembre 1942, à 1.000 fr., aux caisses de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives devront être déposés ou adressés à cet établissement, service Guichet titres, direction générale, à Paris, 16, boulevard des Italiens.

Tous les précédents amortissements ont été effectués par rachats.

Société Foncière Lyonnaise

CAPITAL: CINQUANTE-CINQ MILLIONS DE FRANCS

Seine: R. D. C. 141288.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 novembre 1942, tirage du 1er octobre 1942 des obligations remboursables à partir du 1er novembre 1942: page 3680 (10), 2e colonne, au lieu de: « 53.175 », lire: « 52.125 »; page 3680 (11), 1re colonne, au lieu de: « 30.329 », lire: « 60.329 ».

SOCIETE LYONNAISE DE TEXTILES

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 66.000.000 DE FRANCS

SIÈGE: A LYON, 20, RUE LAFONT

Avis aux porteurs d'obligations 5 0/0 1930.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 octobre 1942:

Page 3616 (13), 1re colonne, au lieu de: « 24.901 à 24.928 », lire: « 24.911 à 24.928 »; au lieu de: « 24.911 à 25.000 »; lire: « 24.991 à 25.000 ».

Page 3616 (13), 2e colonne, au lieu de: « 32.011 à 33.025 », lire: « 32.011 à 33.025 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Société anonyme des Ciments Lavocat

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.708.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A NESLES (PAS-DE-CALAIS)

Registre du commerce: B 479.

MM. les propriétaires d'obligations 5 0/0 1931 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, a décidé d'appeler au remboursement, en plus des 254 obligations prévues aux tableaux d'amortissement, 750 autres obligations.

Les numéros de ces obligations sont publiés par ailleurs dans le présent fascicule, sous la rubrique: « Tirages financiers ».

Pâtes, Papiers et Textiloses

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.046.500 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 3, RUE DU PONT-DE-LODI

TRANSFÉRÉ PROVISOIREMENT A VOIRON (ISÈRE)

R. C.: Seine 66730; Grenoble 28138 B.

Avis aux porteurs d'obligations 6 0/0 1920.

MM. les porteurs d'obligations de 500 fr. 6 0/0, émission 1920, de la société Pâtes, Papiers et Textiloses sont informés que la société, faisant usage de la faculté prévue aux conditions d'émission desdites obligations, a décidé d'appeler au remboursement pour le 1er juillet 1943 le solde de ces obligations restant en circulation à cette date, date à partir de laquelle elles cesseront de porter intérêt.

Le remboursement sera effectué au pair de 500 fr. augmenté du montant du coupon à l'échéance du 1er juillet 1943 par obligation.

Il aura lieu, contre remise des titres qui devront, pour ceux au porteur, être munis des coupons nos 46 et suivants; le montant des coupons manquants devra être déduit du capital à rembourser, aux guichets du Crédit commercial de France.

Le conseil d'administration.

Grande Brasserie Ardennaise

PLACE VOLTAIRE, SEDAN

Remboursement anticipé d'obligations.

Les propriétaires et porteurs d'obligations de: 500 fr. 6 0/0, émission 1929; 1.000 fr. 5 0/0, émission 1931, sont avisés que, conformément aux dispositions des conditions d'émission de ces emprunts obligataires, la

conseil d'administration a décidé de procéder au remboursement anticipé de la totalité desdites obligations en circulation à la date du 1er mars 1943, date à laquelle elles cesseront de porter intérêt.

Ce remboursement s'effectuera au pair, augmenté de la portion d'intérêts échus au 1er mars 1943, contre remise des titres à la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts à Nancy, et agences de cet établissement.

Ces obligations seront acceptées en payement des souscriptions aux 5.000 obligations de 2.000 fr. 4,25 0/0 qui seront émises à 1.960 fr., jouissance du 1er mars 1943.

Certifié exact et conforme:

Le président directeur général,

MAURICE JASSON.

place Voltaire, à Sedan, faisant élection de domicile au siège de la société, même adresse.

Compagnie Générale de Radiologie

ANCIENNEMENT

Etablissements GAIFFE-GALLOT ET PILON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.250.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

34, BOULEVARD DE VAUGIRARD, A PARIS

R. C.: Seine n° 70761.

Avis aux porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1928

La Compagnie générale de radiologie (anciennement Etablissements Gaiffe-Gallot et Pilon), société anonyme au capital de 12 millions 250.000 fr. dont le siège social est à Paris, 34, boulevard de Vaugirard, avise ses porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1928 de 500 fr. nominal, emprunt de 6 millions de francs, qu'usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres et qu'en application des dispositions arrêtées par les décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, elle procédera, le 30 décembre 1942, au remboursement de ces obligations restant encore en circulation.

Les remboursements seront effectués aux guichets à Paris de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France et dans toutes leurs succursales et agences en France, ainsi qu'à ceux de la Banque transatlantique, 17, boulevard Haussmann, à Paris.

Compagnie Générale de Radiologie

ANCIENNEMENT

Etablissements GAIFFE-GALLOT ET PILON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.250.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

34, BOULEVARD DE VAUGIRARD, A PARIS

R. C.: Seine n° 70761.

Avis aux porteurs d'obligations 5 0/0 1930.

La Compagnie générale de radiologie (anciennement Etablissements Gaiffe-Gallot et Pilon), société anonyme au capital de 12 millions 250.000 fr. dont le siège social est à Paris, 34, boulevard de Vaugirard, avise ses porteurs d'obligations 5 0/0 1930 de 1.000 fr. nominal, emprunt de 6 millions de francs, qu'usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres et qu'en application des dispositions arrêtées par les décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, elle procédera, le 30 décembre 1942, au remboursement de ces obligations restant encore en circulation.

Les remboursements seront effectués aux guichets à Paris de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France et dans toutes leurs succursales et agences en France, ainsi qu'à ceux de la Banque transatlantique, 17, boulevard Haussmann, à Paris.

SOCIETE DES GALERIES PARISIENNES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.804.800 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, RUE DE TILSITT, A PARIS

Appel au remboursement anticipé des obligations hypothécaires de 1.000 fr. 5 1/2 0/0 1930.

Les propriétaires et porteurs des obligations hypothécaires de 1.000 fr. 5 1/2 0/0 1930, émises par les Galeries parisiennes, sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, a décidé de procéder au remboursement anticipé à la date du 15 janvier 1943 de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair de 1.000 fr. pour les titres nominatifs et pour les titres au porteur, ces derniers coupons n° 27 et suivants attachés.

Le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Les porteurs d'obligations hypothécaires 5 1/2 0/0 1930 devront, en conséquence, présenter leurs titres au remboursement le 15 janvier 1943, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement sera effectué aux caisses de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi que dans les succursales, agences et bureaux de cet établissement.

Le conseil d'administration.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

En vertu d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de première instance des ville et arrondissement de Dinan, département des Côtes-du-Nord, le 23 octobre 1942, enregistrée, faisant suite à la requête de M. le procureur de la République du même lieu, en date du 9 janvier 1942, M. le directeur de l'enregistrement des domaines de la Seine a été désigné comme séquestre des valeurs mobilières déposées à la Société générale de Dinan, appartenant au sieur Pleven (René-Jean), né à Rennes le 15 avril 1901, domicilié à Paris, boulevard Beauséjour, n° 59, déchu de la nationalité française par décret du 24 janvier 1942.

Par arrêté du préfet de l'Aube du 2 octobre 1942, ont été placés sous séquestre les biens de la Fédération départementale des œuvres laïques de l'Aube, dissoute en vertu d'un arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale du 23 juillet 1942.

Le directeur des domaines de la Seine est chargé du séquestre des biens dont s'agit.

Par arrêté du préfet de l'Ain du 16 octobre 1942, ont été placés sous séquestre les biens de la Fédération départementale des œuvres laïques scolaires et postscolaires de l'Ain, dissoute en vertu d'un arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale du 23 juillet 1942.

Par arrêté du préfet de la Haute-Marne du 6 octobre 1942, ont été placés sous séquestre les biens de la Fédération départementale des œuvres laïques scolaires et postscolaires d'éducation et de solidarité sociale de la Haute-Marne, dissoute en vertu d'un arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale du 23 juillet 1942.

Par arrêté du préfet de la Haute-Loire du 3 novembre 1942, ont été placés sous séquestre les biens de la Fédération départementale des œuvres laïques de la Haute-Loire, dissoute en vertu d'un arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale du 23 juillet 1942.

Le directeur des domaines de la Seine est chargé du séquestre des biens dont s'agit.

AVIS DIVERS

CHARGEURS RÉUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME

COMPAGNIE FRANÇAISE DE NAVIGATION A VAPEUR

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

3, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS

R. C.: Seine 29122.

Avis aux actionnaires.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société dite « Chargeurs réunis », société anonyme, Compagnie française de navigation à vapeur, qui avait été convoquée pour le 18 novembre 1942, n'ayant pu délibérer valablement faute de réunir le quorum légal du quart du capital social, MM. les actionnaires sont convoqués à nouveau en assemblée générale ordinaire pour le mardi 15 décembre 1942, à onze heures, en l'une des salles de l'hôtel des Ingénieurs civils de France, 19, rue Blanche, à Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant qui faisait l'objet de la précédente assemblée:

1° Lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion et les opérations sociales concernant l'exercice 1940-1941;
2° Lecture des rapports des commissaires aux comptes concernant le même exercice;
3° Vote sur les conclusions de ces rapports et approbation, s'il y a lieu, de ceux-ci, du bilan et des comptes; emploi du solde bénéficiaire; quitus au conseil d'administration;
4° Nomination de commissaires aux comptes;
5° Autorisations à conférer aux administrateurs, conformément aux prescriptions de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Pour assister ou se faire représenter à cette assemblée, MM. les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social, seize jours au moins à l'avance, soit leurs titres, soit les récépissés en constatant le dépôt dans les établissements de crédit, leurs agences ou succursales.

Il est rappelé que l'assemblée générale ordinaire se compose de tous les actionnaires propriétaires de vingt actions au moins, mais que MM. les actionnaires propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à vingt peuvent se faire représenter par un membre de l'assemblée générale ou se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Lors du dépôt de leurs titres ou de la remise de leur récépissé au siège social, MM. les actionnaires sont priés d'indiquer s'ils ont l'intention d'assister en personne ou de se faire représenter à ladite assemblée.

Suivant le cas, une carte d'admission nominative et personnelle ou un pouvoir leur sera délivré.

Les cartes et pouvoirs délivrés pour l'assemblée du 18 novembre demeureront valables pour la présente assemblée.

Le conseil d'administration.

Annuités Orléans-Châlons

Le cent trente-huitième tirage au sort des titres de la Société civile pour le recouvrement de la subvention du chemin de fer d'Orléans à Châlons aura lieu à Paris au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, le lundi 14 décembre 1942, à quatorze heures.

Société Générale de Force et Lumière

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 90.000.000 DE FRANCS
37, RUE DIDEROT, GRENOBLE
R. C.: Grenoble 421.

Obligations 4 1/2 0/0 et 5 0/0 à option de change suisse.

MM. les porteurs, considérés comme Français aux termes de l'arrêté du 30 avril 1940, des obligations de la Société générale de force et lumière faisant partie des emprunts suivants:

Obligations 4 1/2 0/0 1905;
Obligations 5 0/0 1907, 1911, 1913,

sont avisés qu'en conformité des dispositions de l'article 9 de la loi du 8 février 1941:

I. — Les coupons à échéance du 1er juillet 1940 au 1er janvier 1942 inclus seront payés à partir du 16 novembre 1942 dans les conditions suivantes:

Obligations 4 1/2 0/0 1905.

Coupon n° 69 à échéance du 1er juillet 1940.

Tranche française:
Au nominatif: personnes physiques, F. F. 91,18; personnes morales, F. F. 73,08.
Au porteur: personnes physiques, F. F. 74,07; personnes morales, F. F. 65,96.

Tranche suisse:
Au nominatif: personnes physiques, F. F. 91,18; personnes morales, F. F. 73,08.
Au porteur: personnes physiques, F. F. 73,58; personnes morales, F. F. 65,47.

Coupon n° 70 à échéance du 1er janvier 1941.

Tranche française:
Au nominatif: personnes physiques, F. F. 93,58; personnes morales, F. F. 75.
Au porteur: personnes physiques, F. F. 76,02; personnes morales, F. F. 67,70.

Tranche suisse:
Au nominatif: personnes physiques, F. F. 93,58; personnes morales, F. F. 75.
Au porteur: personnes physiques, F. F. 75,51; personnes morales, F. F. 67,19.

Coupon n° 71 à échéance du 1er juillet 1941.

Tranche française:
Au nominatif: personnes physiques, F. F. 78,85; personnes morales, F. F. 70,94.
Au porteur: personnes physiques, F. F. 69,53; personnes morales, F. F. 61,62.

Tranche suisse:
Au nominatif: personnes physiques, F. F. 78,85; personnes morales, F. F. 70,94.
Au porteur: personnes physiques, F. F. 71,74; personnes morales, F. F. 63,82.

Coupon n° 72 à échéance du 1er janvier 1942.

Tranche française:
Au nominatif: personnes physiques, F. F. 78,85; personnes morales, F. F. 70,94.
Au porteur: personnes physiques, F. F. 68,73; personnes morales, F. F. 60,82.

Tranche suisse:
Au nominatif: personnes physiques, F. F. 78,85; personnes morales, F. F. 70,94.
Au porteur: personnes physiques, F. F. 71,14; personnes morales, F. F. 63,22.

Obligations 5 0/0 1907, 1911, 1913.

Coupon n° 65 à échéance du 1er juillet 1940.

Tranche française:
Au nominatif: personnes physiques, F. F. 101,37; personnes morales, F. F. 81,19.
Au porteur: personnes physiques, F. F. 82,77; personnes morales, F. F. 73,68.

Coupon n° 66 à échéance du 1er juillet 1940.

Tranche suisse:
Au nominatif: personnes physiques, F. F. 101,37; personnes morales, F. F. 81,19.
Au porteur: personnes physiques, F. F. 82,48; personnes morales, F. F. 73,48.

Coupon n° 66 à échéance du 1er janvier 1941.

Tranche française:
Au nominatif: personnes physiques, F. F. 101,03; personnes morales, F. F. 83,33.
Au porteur: personnes physiques, F. F. 84,95; personnes morales, F. F. 75,61.

Coupon n° 67 à échéance du 1er janvier 1941.

Tranche suisse:
Au nominatif: personnes physiques, F. F. 101,03; personnes morales, F. F. 83,33.
Au porteur: personnes physiques, F. F. 84,65; personnes morales, F. F. 75,41.

Coupon n° 67 à échéance du 1er juillet 1941.

Tranche française:
Au nominatif: personnes physiques, F. F. 87,67; personnes morales, F. F. 78,85.
Au porteur: personnes physiques, F. F. 79,25; personnes morales, F. F. 70,54.

Coupon n° 68 à échéance du 1er juillet 1941.

Tranche suisse:
Au nominatif: personnes physiques, F. F. 87,67; personnes morales, F. F. 78,85.
Au porteur: personnes physiques, F. F. 80,36; personnes morales, F. F. 71,64.

Coupon n° 68 à échéance du 1er janvier 1942.

Tranche française:
Au nominatif: personnes physiques, F. F. 87,67; personnes morales, F. F. 78,85.
Au porteur: personnes physiques, F. F. 78,55; personnes morales, F. F. 69,83.

Coupon n° 69 à échéance du 1er janvier 1942.

Tranche suisse:
Au nominatif: personnes physiques, F. F. 87,67; personnes morales, F. F. 78,85.
Au porteur: personnes physiques, F. F. 79,75; personnes morales, F. F. 71,04.

II. — Les obligations sorties au tirage seront payées dans les conditions suivantes:

Obligations 4 1/2 0/0 1905.

1° Obligations remboursables le 1er janvier 1941.

Au nominatif: personnes physiques, F. F. 5.047,59; personnes morales, F. F. 5.022,72.
Au porteur: personnes physiques, F. F. 5.033,89; personnes morales, F. F. 5.022,72.

2° Obligations remboursables le 1er janvier 1942.

Au nominatif et au porteur: personnes physiques, F. F. 4.964,91; personnes morales, F. F. 4.954,38.

Obligations 5 0/0 1907 *et* 1911.

1° Obligations remboursables le 1er janvier 1941.

Au nominatif: personnes physiques, F. F. 4.249,70; personnes morales, F. F. 3.502,31.
Au porteur: personnes physiques, F. F. 3.837,05; personnes morales, F. F. 3.502,34.

2° Obligations remboursables le 1er janvier 1942.

Au nominatif et au porteur: personnes physiques, F. F. 3.654; personnes morales, F. F. 3.337,60.

Toutefois, les obligataires qui pourront justifier que leurs obligations ont été souscrites à l'origine en Suisse par l'intermédiaire d'une banque suisse bénéficieront des taux ci-après:

1° Obligations remboursables le 1er janvier 1941.

Au nominatif: personnes physiques, F. F. 5.056,73; personnes morales, F. F. 5.040,18.
Au porteur: personnes physiques, F. F. 5.047,59; personnes morales, F. F. 5.040,18.

2° Obligations remboursables le 1er janvier 1942.

Au nominatif et au porteur: personnes physiques, F. F. 4.979,94; personnes morales, F. F. 4.972,92.

Obligations 5 0/0 1913.

1° Obligations remboursables le 1er janvier 1941.

Au nominatif: personnes physiques, F. F. 5.020,19; personnes morales, F. F. 4.970,55.
Au porteur: personnes physiques, F. F. 4.992,78; personnes morales, F. F. 4.970,55.

2° Obligations remboursables le 1er janvier 1942.

Au nominatif et au porteur: personnes physiques, F. F. 4.919,82; personnes morales, F. F. 4.898,77.

Le payement des coupons et le remboursement des titres seront effectués au Crédit lyonnais, à Paris, 19, boulevard des Italiens, et dans toutes ses succursales ou agences en province.

Ces payements et remboursements ne pourront être effectués qu'aux personnes considérées comme Françaises au sens de l'arrêté du 30 avril 1940.

Le conseil d'administration.

Société Caféière Française

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: LE HAVRE (SEINE-INFÉRIEURE)
56, RUE JULES-SIEGFRIED

Convocation d'assemblée.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 8 décembre 1942, à quatorze heures trente, dans les bureaux de la société Fiduciaire de France, rue de Penthièvre, n° 12, Paris (8e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration;
2° Rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 1941;
3° Approbation du bilan et des comptes dudit exercice;
4° Quitus aux administrateurs;
5° Renouvellement partiel du conseil d'administration;
6° Approbation et autorisation à donner au conseil en conformité de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Le conseil d'administration.

Compagnie des Chemins de Fer de la Camargue

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: PARIS, 27, RUE DE RICHELIEU

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le lundi 21 décembre 1942, à quinze heures, à Marseille, 46, rue de la République, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement relative à l'augmentation du capital social par émission de 30.000 actions de 2e rang décidée par les assemblées générales extraordinaires des 10 août et 7 octobre 1942;

Constatation de la réalisation définitive de cette augmentation de capital;

Modifications à apporter aux statuts, notamment aux articles 6, 7, 39, 48, 49, 54 et 55, comme conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ci-dessus.

Cette assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Pour avoir le droit d'y assister, les propriétaires des actions au porteur doivent déposer leurs titres au moins cinq jours à l'avance dans l'un des établissements suivants: pour la zone occupée, au Crédit algérien, 10, place Vendôme, à Paris; pour la zone non occupée, à l'agence d'Arles de la Société générale. Les récépissés ou déclarations de dépôts d'actions au porteur des maisons de banque, sociétés de crédit, agents de change, notaires et officiers ministériels seront acceptés comme les titres eux-mêmes.

Comptoir des Entrepôts et Magasins Généraux

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 8.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS (2e), 62, RUE DU LOUVRE

R. C. : Seine 40691. — L. B. F. n° 46.

Libération des actions par appel des 3e et 4e quarts du capital.

MM. les actionnaires du Comptoir des entrepôts et magasins généraux sont informés qu'en vertu des pouvoirs qu'il tient à cet effet de l'article 9 des statuts de la société, le conseil d'administration a décidé, suivant délibération en date du 13 novembre 1942, de procéder à l'appel des 3e et 4e quarts restant à verser sur les actions non entièrement libérées, soit ensemble 250 fr. par titre.

Le versement de ces 3e et 4e quarts doit s'effectuer aux caisses de la société, 62, rue du Louvre, à Paris, au plus tard le 28 décembre 1942.

Conformément à l'article 9 des statuts, tout versement en retard portera intérêts de plein droit en faveur de la société à raison de 6 0/0 l'an à compter du jour de l'exigibilité et sans aucune mise en demeure.

Société Générale des Papeteries du Limousin

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.848.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

RUE DES BAINS, A SAINT-JUNIEN (HAUTE-VIENNE)

R. C. : Rochechouart n° 57.

Assemblée générale extraordinaire du 1er décembre 1942.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 novembre 1942, page 3704 (12), 1re colonne :

Le cinquième alinéa est annulé et remplacé par le suivant :

« Tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, sont admis à l'assemblée. MM. les actionnaires au porteur devront, pour user du droit de vote, déposer leurs titres au moins huit jours avant la réunion dans une banque à leur choix, dans les études de notaires ou dans les caisses de la société elle-même ».

Le Téléphone Privé National "TEPRINA"

Convocation en assemblée générale extraordinaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 novembre 1942 : page 3752 (11), 2e colonne, 19e et 31e ligne, au lieu de : « 8, rue Sainte-Marie-des-Brotteaux », lire : « 8, rue Sainte-Marie-des-Terreaux ».

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 8 fr. la ligne
(Décret du 2 décembre 1937, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

8 septembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Belley : SOCIÉTÉ DES JARDINS OUVRIERS ET FAMILIAUX DE CHANAY. But : créer et organiser des jardins en faveur de ses membres adhérents. Siège : mairie de Chanay (Ain).

29 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS ET FAMILIAUX DE GÉNISSIAT. But : mettre à la disposition des chefs de famille ou des soutiens de famille un coin de terre afin qu'ils le cultivent pour le bien de leur foyer. Siège : mairie d'Injoux-Génissiat (Ain).

6 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. Association des jardins ouvriers de Murat LA MURATAISE. But : créer et organiser des jardins ouvriers en faveur des pères de famille. Siège social : hôtel de ville de Murat (Cantal).

19 octobre 1942. Déclaration à la préfecture des Landes. L'Association départementale autonome du personnel de l'enseignement public des Landes change son nom en celui de : ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AUTONOME DE SOLIDARITÉ DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DES LANDES. Siège social : école, rue de Sully, Dax (Landes).

21 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT D'ISSY-L'ÉVÊQUE. But : créer et soutenir les établissements à principes moraux et religieux. Siège social : Issy-l'Evêque, chez le président.

24 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. COMITÉ PAROISSIAL DES ÉCOLES LIBRES D'AMBERT. But : gestion des fonds des écoles. Siège : immeuble Vernet, avenue Emmanuel-Chabrier, Ambert (Puy-de-Dôme).

26 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS DE LURE. But : création et organisation de jardins ouvriers. Siège social : rue de l'Aviation, à Lure.

26 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de l'Isère. SERVICE SOCIAL DES ÉTABLISSEMENTS S. B. C. But : entente entre le personnel et la direction de l'entreprise Les Successeurs de Bois et Chassande pour service d'entr'aide. Siège : S. B. C., 23, rue Diderot, Grenoble.

29 octobre 1942. Déclaration à la préfecture du Jura. SERVICE CIVIQUE DES JEUNES. But : organiser l'action des jeunes gens et jeunes filles en vue d'atténuer la misère et les souffrances des indigents et des malheureux du département du Jura. Siège : 39, rue Saint-Désiré, à Lons-le-Saunier (Jura).

30 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles (Bouches-du-Rhône). LA GAULE AMICALE. But : lutter contre le braconnage et la destruction des rivières, repeuplement de ces dernières. Siège : café de l'Agriculture, à Châteaurenard.

31 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. AMICALE PATRONALE DE L'AMEUBLEMENT DE L'ARDÈCHE. But : union des industriels, artisans, négociants en ameublement du département de l'Ardèche, en vue de préparer l'application à la corporation de la charte du travail. Siège : chambre de commerce, à Annonay (Ardèche).

2 novembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. ASSOCIATION DES FEMMES DE PRISONNIERS DE VICHY. But : entr'aide morale entre femmes de prisonniers. Siège social : 52, rue Nationale, à Vichy.

2 novembre 1942. Déclaration à la préfecture de police. SOCIÉTÉ DES INSTRUMENTS A VENT (orchestre de chambre). But : organisation de concerts, diffusion de la musique de chambre pour instruments à vent (et orchestre de chambre). Siège social : 2 *bis*, rue du Conservatoire, Paris (9e).

5 novembre 1942. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS DU SERVICE SOCIAL DE L'ARMÉE. But : créer et organiser des jardins ouvriers pour ses adhérents. Siège social : 120, rue du Général-Chanzy, Tours.

6 novembre 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône à Marseille. ASSOCIATION POUR LE SERVICE MÉDICAL DE LA CHIMIE. But : médical. Siège : 32, la Canebière, Marseille.

5 novembre 1942. Déclaration à la préfecture du Nord. ASSOCIATION CULTUELLE ANTOINISTE DE TOURCOING. But : modification. Art. 1er. Le collège des desservants de France, qui siège à Paris, désigne le desservant de chaque Temple ; celui-ci désigne les adeptes qui travaillent avec lui. Siège social : 68, rue de Varsovie, Tourcoing (Nord).

6 novembre 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône à Marseille. AMICALE DU PERSONNEL DU 6, RUE JOSEPH-AUTRAN. But : resserrer les liens de camaraderie et par son patrimoine apporter aide à ses membres et faciliter leur ravitaillement. Siège : 6, rue Joseph-Autran, Marseille.

6 novembre 1942. Déclaration à la préfecture du Cantal. ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS DU MOUVEMENT POPULAIRE DES FAMILLES. But : aide matérielle aux familles ouvrières de la ville d'Aurillac. Siège social : mouvement populaire des familles, 3, rue du Quatorze-Juillet, Aurillac (Cantal).

6 novembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. L'ENTR'AIDE GRASSOISE. But : aide en toutes circonstances et sous quelque forme que ce soit, aux indigents, aux familles nécessiteuses, aux enfants, aux vieillards, aux infirmes et aux malades, etc. Siège social : boulevard Gambetta, immeuble Nègre, à Grasse (Alpes-Maritimes).

6 novembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon (Var). ASSOCIATION DES MÉDECINS, CHIRURGIENS ET SPÉCIALISTES CHEFS DE SERVICE DE L'HÔTEL-DIEU DE TOULON, sis rue Chalucet. But : 1° étude du statut des médecins, chirurgiens et spécialistes chefs de service de l'Hôtel-Dieu ; 2° étude des questions intéressant l'organisation technique des soins à donner aux hospitalisés de l'Hôtel-Dieu de Toulon ; 3° répartition de tous honoraires revenant au corps médical de l'Hôtel-Dieu de Toulon. Siège : rue Chalucet, Toulon.

7 novembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. ASSOCIATION DE L'ÉCOLE LIBRE DE CHAMPLECY. But : continuité et entretien de l'école libre existant actuellement. Siège social : école libre, Champlecy (Saône-et-Loire).

7 novembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. ASSOCIATION DES CENTRES D'ENSEIGNEMENT FAMILIAL ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE BÉZIERS ET DE SES ENVIRONS. But : enseignement ménager, formation professionnelle de métiers féminins, préparation au rôle d'épouse et de mère. Siège : impasse Sainte-Ursule à Béziers.

10 novembre 1942. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. FRONT DES JEUNES TRAVAILLEURS. But : grouper les jeunes travailleurs français afin d'étudier les problèmes relatifs à l'organisation du travail, leur donner une formation sociale et civique et morale et organiser leurs loisirs. Siège social : local particulier, 49, rue Blatin, Clermont-Ferrand.

11 novembre 1942. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. UNION DÉPARTEMENTALE DE SAÔNE-ET-LOIRE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ŒUVRES SCOLAIRES ET POSTSCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC. But : création et développement des œuvres en faveur des établissements publics et de leurs élèves, patronage de la jeunesse scolaire et postscolaire et propagation de l'instruction, groupement des associations, sociétés et œuvres du département ayant le même objet qu'elle-même. Siège : préfecture de Mâcon.

12 novembre 1942. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. HARMONIE MUNICIPALE DE GRAND-COURONNE. But : étude et propagation de la musique. Siège social : mairie de Grand-Couronne.

14 novembre 1942. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. JOYEUX DRILLES. But : faire du théâtre, dont une partie des recettes sera versée aux prisonniers. Siège social : mairie de Barentin.

Imprimerie des *Journaux officiels*.